

INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES SOCIALES

**Contrôle du compte d'emploi annuel
des ressources collectées auprès du
public par les Œuvres hospitalières
françaises de l'Ordre de Malte
(OHFOM)**

**Rapport IGAS n° 2003 012 de juillet 2003
Réponse des OHFOM en date du 12 septembre 2003**

ISBN 2-11-075806-6
ISSN 0767-4538

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU RAPPORT

Rapport	1 à 93
Annexes du rapport	95 à 117
Réponse de l'organisme	119 à 120

**CONTROLE DU COMPTE D'EMPLOI ANNUEL
DES RESSOURCES DES ŒUVRES HOSPITALIERES
FRANÇAISES DE L'ORDRE DE MALTE (OHFOM)
PROVENANT DE LA GENEROSITE PUBLIQUE**

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
PRÉSENTATION DES OHFOM	3
CHAPITRE I^e. – LES OHFOM ONT CHOISI UNE PRÉSENTATION GLOBALE DES COMPTES RETRAÇANT LEURS ACTIVITÉS	7
1.1 LE PERIMETRE DU COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES OHFOM :	9
<i>1.1.1 D'autres ressources que celles provenant de la générosité publique figurent en regard du compte d'emploi et dans des proportions pouvant introduire des confusions dans l'esprit du donateur</i>	13
<i>1.1.2 Les emplois comptabilisés au titre du compte annuel d'emploi vont bien au-delà des emplois gagés par la générosité publique</i>	14
1.1.2.1 Les dépenses opérationnelles ou missions sociales ventilées par type d'actions ou par pays	15
1.1.2.2 Le coût direct de l'appel à la générosité publique (publicité, publipostage, frais postaux, etc.), y compris les frais de traitement des dons et les frais de communication	15
1.1.2.3 Les frais de fonctionnement de l'organisme, y compris les frais financiers	15
1.1.2.4 Ressources restant à affecter	16
<i>1.1.3 Les annexes jointes sont insuffisamment renseignées et ne correspondent pas à celles qui sont exigées des organismes faisant appel à la générosité publique</i>	17
1.1.3.1 Au titre des emplois	18
1.1.3.2 Au titre des ressources	18
<i>1.1.4 Sont retracées dans les comptes d'emploi des opérations se rapportant à des organismes en lien avec les OHFOM mais dotés de la personnalité morale</i>	19
1.2 LE PERIMETRE ELARGI ABOUTIT A AUGMENTER SIGNIFICATIVEMENT LE VOLUME DES RESSOURCES PRESENTEES COMME ISSUES DE LA GENEROSITE PUBLIQUE ET LEURS EMPLOIS :	21
1.2.1 <i>Les OHFOM adhérent au comité de la charte suivent les recommandations édictées par ce comité</i>	21
1.2.2 <i>Cette façon de procéder accroît significativement le volume des emplois dits « humanitaires »</i>	21
CHAPITRE II. – LA CONSOLIDATION DES ACTIVITES DES OHFOM RESULTE DE PROCESSUS COMPTABLES ENCORE INSUFFISAMMENT EXPLICITES	23
2.1 L'ORGANISATION GENERALE DE LA COMPTABILITE DES OHFOM :	23
2.1.1 <i>L'organisation comptable doit tenir compte de toutes les obligations comptables d'une association</i>	23
2.1.2 <i>L'hétérogénéité des comptabilités informatisées nuit à la cohérence comptable</i>	25
2.1.3 <i>Schéma de principe de l'organisation comptable décrite par le comptable et par le commissaire aux comptes des OHFOM</i>	25
2.1.3.1 Activités du siège et des établissements non conventionnés ..	26

2.1.3.2 Activités des établissements conventionnés	26
2.2 LES COHERENCES ENTRE COMPTABILITE GENERALE, COMPTABILITE ANALYTIQUE, COMPTE DE RESULTAT ET COMPTE D'EMPLOI SONT ETABLIES :	26
2.2.1 <i>Au niveau de la comptabilité du siège</i>	26
2.2.1.1 Comptabilisation des ressources	27
2.2.1.2 Comptabilisation des emplois en lien avec la balance générale analytique	28
2.2.2 <i>Au niveau des neuf établissements dits conventionnés</i>	28
2.2.3 <i>Deux systèmes comptables, différents à plusieurs titres</i>	29
2.3 LA CONSOLIDATION DES COMPTES DISTINCTS DANS LES COMPTES DES OHFOM :	30
2.3.1 <i>L'élimination des opérations intervenues entre les différentes entités</i>	30
2.3.2 <i>Le compte de résultat des OHFOM est l'agrégation de deux sous- consolidations</i>	31
2.4 LE PASSAGE DU COMPTE DE RESULTAT AU COMPTE D'EMPLOI :	32
CHAPITRE III. – LE COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES DES OHFOM PROVENANT DE LA GENEROSITE PUBLIQUE AU FORMAT DE L'ARRETE DU 30 JUILLET 1993	35
3.1 METHODES ET REGLES D'ELABORATION DU COMPTE D'EMPLOI ANNUEL REDUIT AU FORMAT DE L'ARRETE DU 30 JUILLET 1993 :	35
3.2 LE COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES DES OHFOM PROVENANT DE LA GENEROSITE PUBLIQUE AU FORMAT DE L'ARRETE DU 30 JUILLET 1993 :	37
3.2.1.1 Au titre des ressources	38
3.2.1.2 Au titre des emplois	39
3.3 SUR CES BASES, EVOLUTION DES GRANDS AGREGATS DES COMPTES ANNUELS D'EMPLOIS DES RESSOURCES ISSUES DE LA GENEROSITE PUBLIQUE :	41
3.3.1 <i>Les ressources provenant de la générosité publique</i>	41
3.3.1.1 Les dons	42
3.3.1.2 Les legs et autres libéralités	44
3.3.1.3 Les manifestations et autres produits	45
3.3.1.4 Les prestations facturées : secourisme	45
3.3.1.5 Les autres produits (indirectement) liés à la générosité publique	46
3.3.1.6 Reprises de provisions et fonds dédiés	46
3.3.1.7 Mécénat et autres concours privés	48
3.3.1.8 Autres produits non affectés (revenus des biens, produits financiers, autres produits)	50
3.3.1.9 Les produits exceptionnels - produits de la vente en nature ...	51
3.3.2 <i>Les emplois par pays et/ou par actions et/ou par achats de biens et de services</i>	52
3.3.3 <i>Les emplois de niveau national</i>	53
3.3.3.1 Secours d'urgence-secourisme	53
3.3.3.2 Autres actions et subventions (versées)	54

• Paris, le GIE le Fleuron : des comptes d'associés normalement ouverts, mais des opérations comptables générales et analytiques mêlées à la comptabilité des OHFOM	56
• Nice : l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « villa Hélios »	57
• Gallerande : charges du legs	59
<i>3.3.4 Rubriques :dotations –nationales et internationale-aux provisions et fonds dédiés</i>	59
<i>3.3.5 Les emplois de niveau international</i>	61
<i>3.3.5.1 L'évolution des emplois affectés à la réalisation des « actions internationales »</i>	61
• La rubrique action internationale	61
• L'évolution des emplois affectés à la sous-rubrique « actions internationales : distribution directe des soins, des secours et des subventions »	61
<i>3.3.5.2 Les actions internationales directes</i>	62
• Hôpitaux de Djougou, Elavagnon, Mont Koupé	64
<i>3.3.5.3 Les actions internationales indirectes</i>	65
<i>3.3.5.4 Deux actions particulières, Bethléem et Madagascar, et une action séculaire : la lutte contre la lèpre</i>	67
• Bethléem : la maternité de la Sainte Famille à Bethléem, une action exemplaire des OHFOM en Palestine	67
• Madagascar, Antannarivo : l'association des OHFOM, concessionnaire d'un service public de santé	70
• La lutte contre la lèpre	72
<i>3.3.5.5 Action médicaments</i>	73
• Une sous-rubrique à détailler	73
• Les dépenses action médicaments ne font pas apparaître la plus-value réelle ni la problématique de cette action	73
<i>3.3.6 Autres emplois</i>	75
<i>3.3.6.1 Coûts directs d'appel à la générosité publique (publicité, publipostage, frais postaux, frais de traitement des dons, etc)</i>	75
<i>3.3.6.2 Frais de fonctionnement y compris les frais financiers</i>	75
<i>3.3.6.3 Charges exceptionnelles</i>	77
<i>3.3.6.4 La quote-part des résultats du siège et des établissements dits non conventionnés</i>	79
CHAPITRE IV. – LA COLLECTE DES RESSOURCES ISSUES DE LA GENEROSITE PUBLIQUE EST EFFECTUEE SELON LES BONNES PRATIQUES EN VIGUEUR	79
4.1 LES OHFOM COLLECTENT LES DONS SELON LES NORMES LEGISLATIVES ET LES BONNES PRATIQUES EN VIGUEUR :	79
<i>4.1.1 La régularité juridique de la collecte des dons est assurée</i>	79
<i>4.1.2 L'organisation informatisée de la collecte des dons correspond aux pratiques modernes, en vigueur dans la profession</i>	80
<i>4.1.3 Les procédures sont rigoureusement objectivées</i>	80
<i>4.1.3.1 Opérations conduites par la société</i>	80
• Ouverture et tri du courrier	80

• Saisie et contrôle de saisie	81
• Edition des états analytiques	81
• Collecte des informations relatives aux donateurs et aux dons ...	81
• Personnalisation des documents	81
4.1.3.2 La garantie de la sécurité est assurée aux donateurs	81
4.1.4. <i>L'interface comptable entre la société de publipostage et les services comptables des OHFOM est aujourd'hui fiable</i>	82
4.1.5. <i>Des appels à des dons affectés sur des causes d'urgence ont généré des ressources rigoureusement affectées</i>	83
4.2 L'ADEQUATION DES MESSAGES AUX ACTIONS EFFECTIVEMENT MENÉES MERITERAIT TOUTEFOIS D'ETRE AMELIOREE :	83
4.3 DE 1998 A 2001, LES EFFORTS POUR LUTTER CONTRE LE FLECHISSEMENT DES DONS ET DES LEGS N'ONT QUE PARTIELLEMENT PORTE LEURS FRUITS :	85
4.3.1. <i>La tendance au fléchissement des dons et des legs est, en partie, le reflet d'une tendance qui affecte l'ensemble des associations françaises.....</i>	85
4.3.2. <i>Les restructurations effectuées au cours de l'année 2001 pour moderniser l'appel à la générosité du public n'ont pas encore donné lieu à un retour sur investissement</i>	86
4.4 LE TRAITEMENT ET L'AFFECTATION DES DONATIONS ET DES LEGS, QUI REPRESENTENT UNE PART NOTABLE DES RESSOURCES, OBEISSENT, DEPUIS 1998, A DES PROCEDURES OBJECTIVEES ET CODIFIEES :	88
4.4.1. <i>Le montant des ressources provenant des legs a oscillé entre 10,3 % et 6,7 % des ressources globales des OHFOM</i>	88
4.4.2. <i>Les procédures de recueil et d'affectation des donations et des legs sont actuellement bien objectivées, selon les règles en vigueur dans la profession</i>	88
4.4.3. <i>La mission n'a pas d'observations à formuler sur les donations et les legs qu'elle a contrôlés de façon aléatoire</i>	89
4.4.4. <i>Le service des legs, du patrimoine et des affaires juridiques exerce ses fonctions en liaison avec les délégations régionales</i>	90
4.4.5. <i>Un nombre notable de donations ou de legs antérieurs à 1998 n'ont, cependant, pas encore été réalisés à ce jour</i>	90
CONCLUSION	91
ANNEXES	95
REPONSE (DU 12 SEPTEMBRE 2003) DE L'ORGANISME AU RAPPORT DEFINITIF	119

INTRODUCTION

Par lettre du 25 juin 2002, la chef de l'Inspection générale des affaires sociales a diligenté une mission de contrôle des Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte (OHFOM). Cette mission s'inscrivait dans le cadre du programme annuel de l'IGAS.

Le présent rapport porte sur l'examen des comptes d'emplois et de ressources, présentés par l'association pour les années 1997 à 2001, conformément à la loi n° 96-452 du 28 mai 1996 (article 42-II) au décret n° 97-864 du 23 septembre 1997, ainsi qu'à l'arrêté du 30 juillet 1993.

Matériel et méthode

Pour mener à bien cette mission, la mission a consulté l'ensemble des documents d'ordre statutaire, comptable, administratif et financier, destinés par l'organisme à un usage interne et externe. Pour vérifier leur adéquation aux messages adressés aux bienfaiteurs, la mission a étendu ses investigations aux activités de composition et d'envoi des messages, ainsi que de mailing et de dépouillement informatisé, initialement effectuées en interne, puis externalisées par les OHFOM depuis la fin de l'année 2000.

La mission s'est enfin rapprochée du commissaire aux comptes de l'association. Ayant constaté que, depuis 1998, celui-ci avait vérifié, selon les règles en vigueur dans la profession, la comptabilisation et l'emploi d'une douzaine des legs, représentant pour chacune des années sous contrôle environ 80 % des fonds collectées par cette voie, la mission n'a porté ses investigations que d'une façon aléatoire, sur les donations et les legs dont la vérification n'avait pas été faite par le commissaire aux comptes, ou sur ceux dont l'importance ou la spécificité rendaient la vérification incontournable.

Considérant enfin que la proportion des fonds employés sous forme d'aide ou de subvention aux activités internationales oscillait entre 30 et 44 % des ressources collectées sous forme de dons et de legs, les rapporteurs ont pris l'attache des ambassades des pays où sont implantées les œuvres régies ou subventionnées par les OHFOM à l'étranger, afin de confronter leur évaluation avec les contrôles qu'ils ont pu effectuer à Paris.

PRÉSENTATION DES OHFOM

Principales missions sociales

Crées en 1927 et reconnues d'utilité publique l'année suivante, les Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte (OHFOM) sont habilitées à recevoir des dons, des legs et des donations provenant de la générosité du public français.

Elles sont donc susceptibles, au même titre que toutes les associations françaises de ce type, de faire l'objet d'un contrôle du compte des emplois et des ressources qu'elles doivent présenter chaque année à leurs donateurs, conformément à l'arrêté du 30 juillet 1993.

Les missions sociales correspondant aux emplois que les OHFOM ont fait de leurs ressources entre les années 1998 et 2001 peuvent être regroupées autour de quatre grands axes thématiques. Les trois premiers d'entre eux se sont développés pragmatiquement au cours des dernières décennies. Ils correspondent aux activités traditionnelles de l'Ordre de Malte, ordre chrétien et militaire, fondé au XI^e siècle pour venir en aide aux pèlerins de Terre Sainte et soulager « *nos seigneurs les malades* ».

Ces activités comportent actuellement :

- des missions d'urgence menées en France et à l'étranger grâce à l'appui d'un réseau de bénévoles français, médecins, infirmiers, logisticiens et secouristes, formés ou formateurs dans des centres des OHFOM, habilités à dispenser des diplômes de secourisme ;
- des actions internationales plus durables, comportant notamment l'octroi de subventions annuelles ou la mise à disposition de personnels bénévoles ou rémunérés, ou encore l'envoi de matériel ou de produits pharmaceutiques ou alimentaires à des établissements de santé situés dans des pays déstabilisés par la guerre ou frappés par la pauvreté. Conformément aux traditions de l'Ordre de Malte, ces établissements de santé, régis par les droits des pays d'accueil, privilégièrent souvent des activités liées à la lèpre, à la médecine réparatrice et au handicap physique ou mental, ainsi qu'à la naissance. Ainsi, peut-on citer la léproserie de Mokolo, au Cameroun, le centre de réhabilitation de Quito en Equateur, ou la maternité de Bethléem ;
- des opérations de récupération et de tri de médicaments vendus à l'origine sur ordonnance dans les officines françaises mais non utilisés par les patients, et réexpédiés, après un contrôle rigoureux, en direction de centres de soins situés dans les pays dépourvus de couverture sociale. Cette activité, placée sous le contrôle de pharmaciens agréés, s'est professionnalisée depuis son origine qui remonte aux actions d'urgence lancées lors de la guerre du Biafra, en 1968.

Par ailleurs, un quatrième axe, de développement plus récent, a pris, en France, une extension rapide qui a sensiblement modifié les équilibres organisationnels et financiers de l'association. Il s'agit de la gestion directe d'établissements sanitaires et sociaux, accueillant les « *blessés de la vie* » (personnes handicapées ou autistes, personnes âgées, atteintes de la maladie d'Alzheimer).

Deux sources de financement majeures

Pour financer les missions traditionnelles et la gestion des établissements dont le coût total a représenté, en 2001, un montant de près de 236 millions de francs, les OHFOM ont essentiellement utilisé :

- les dons et les legs de quelque 230 000 donateurs, et ceci dans une proportion de 37 % des produits dont elles disposent, soit 87,47 MF ;
- les produits issus des douze établissements sanitaires et sociaux implantés en France et pouvant, à ce titre, bénéficier de prix de journée et recevoir une participation des patients aux frais d'hébergement. Ces produits, qui ne proviennent pas de la générosité du public, représentaient, en 2001, près de 50 % des ressources des OHFOM, soit 117,74 MF.

Organisation administrative

Pour remplir les missions sociales qu'elles se sont fixées, les OHFOM se sont organisées de façon présidentielle. Selon l'organigramme élaboré en 2001 et joint en annexe n° 1, leur président, élu par le conseil d'administration et membre de l'Ordre de Malte, n'est pas assisté d'un directeur général.

Jusqu'en 1998, la plupart des fonctions administratives centralisées étaient confiées à des personnalités bénévoles, membres de l'Ordre de Malte. Aujourd'hui encore, cinq membres bénévoles de l'Ordre de Malte, exercent cinq directions stratégiques directement rattachées au président :

- la direction des relations internationales,
- la direction des délégations,
- la direction des secours d'urgence et de la formation,
- la direction des médicaments,
- la direction des services généraux.

A la fin de la période sous contrôle, la direction des établissements a été placée sous le contrôle d'une commission médicale et hospitalière, présidée par un membre de l'Ordre de Malte et chargée de proposer au président, au conseil d'administration et au bureau de celui-ci, les grandes orientations à prendre dans ces domaines.

Entre les années 1998 et 2000, par ailleurs, quatre postes stratégiques ont été créés et confiés à des professionnels rémunérés. Il s'agit des postes de :

- directeur du cabinet du président,
- directeur de la communication et de la recherche des fonds,
- directeur des ressources humaines,
- chef du service des legs, du patrimoine et des affaires juridiques.

En revanche, la direction de la comptabilité, confiée à un professionnel rémunéré est restée inchangée au cours des années sous contrôle. Comme le service des dons et legs, elle est placée sous l'autorité d'une commission financière dirigée par un trésorier général bénévole, membre de l'Ordre de Malte.

Un service du bénévolat, dirigé par une professionnelle rémunérée, assure enfin la coordination et l'animation d'un réseau de bénévoles d'environ 5 000 personnes¹ spécialisées dans les activités de tri de médicament, de secourisme ou de formation au secourisme. En tant que de besoin, et en liaison avec la direction des secours d'urgence, ce service fait appel à un réseau de médecins, d'infirmières ou de spécialistes exerçant en France, mais ayant fait connaître leur volonté et leur capacité à donner de leur temps pour des missions ponctuelles d'urgence. Ce service assure enfin l'orientation de candidats au bénévolat vers les activités susceptibles de leur convenir le mieux.

En province, 95 délégués départementaux, membres de l'Ordre de Malte pour la plupart d'entre eux, assuraient également l'animation du réseau, sous la responsabilité de la direction parisienne des délégations.

Au total, au 31 décembre 2001, les principaux postes de responsabilité centralisée, qu'ils soient d'ordre « politique » ou opérationnel, étaient tous rattachés au président et tenus, par sept membres bénévoles de l'Ordre de Malte, au nombre desquels se trouvaient le secrétaire général et le trésorier général et par six professionnels rémunérés. A cette date, 39 personnes rémunérées œuvraient au siège social des œuvres, situé au 92, rue du Ranelagh, 75016 Paris.

Spécificité des OHFOM

L'assemblée générale des OHFOM est constituée de quelque 500 membres titulaires, tous membres de l'Association française de l'Ordre de Malte, branche française de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte (OSM), sujet de droit international dont le Grand Maître et le Souverain Conseil siègent à Rome. C'est au sein de cette association que sont cooptés les présidents des commissions financière, médicale et hospitalière, ainsi que les responsables des missions traditionnelles des OHFOM.

En revanche, les quelque 5 000 bénévoles qui exercent leur activité, notamment dans les centres de secourisme, de logistique ou de tri des

(1) Ces quelque 5 000 bénévoles ne sont pas comptabilisés en équivalent temps plein.

médicaments, ne sont, en tant que tels, ni membres de l'Ordre de Malte, ni même de l'association des OHFOM.

A l'inverse, le lien entre les OHFOM et l'Ordre de Malte est renforcé par le double statut de responsables éminents. Ainsi, au cours des années sous contrôle, le président de la commission financière des OHFOM était-il aussi membre du Souverain Conseil, instance gouvernante de l'Ordre souverain de Malte, siégeant à Rome, tandis que le secrétaire général était conseiller auprès de la chambre des comptes du même Ordre.

Par ailleurs, plusieurs membres de l'Ordre, directeurs bénévoles dans le cadre des OHFOM, sont aussi accrédités par le Grand Magistère comme des ambassadeurs dans différents pays, notamment africains. Enfin, la direction des secours d'urgence et de la formation ainsi que celle des relations internationales, agissent souvent en étroite liaison avec des organismes à vocation sanitaire et humanitaire directement rattachés à l'Ordre, et voués notamment à l'aide aux réfugiés, aux victimes des catastrophes naturelles et des conflits armés, tel « the Emergency Corps of the Order of Malta » (ECOM)² ou, dans l'aide, les soins et l'assistance aux lépreux, le comité international de l'Ordre de Malte (CIOMAL).

(2) Cette organisation spécialisée de l'Ordre de Malte (ECOM), placée sous l'autorité du grand hospitalier, regroupe douze associations nationales dont l'Association française (les OHFOM). Elle comprend un bureau, un groupe opérationnel et un groupe de travail permanent.

CHAPITRE I^{er}

LES OHFOM ONT CHOISI UNE PRESENTATION GLOBALE DES COMPTES RETRAÇANT LEURS ACTIVITES

L'association des Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte (OHFOM) a choisi de faire figurer, dans le compte annuel d'emploi des ressources provenant de la générosité publique, la totalité des produits et des charges inscrits au compte de résultat consolidé de l'association. Les ressources de cette association provenant de la générosité publique représentent sur la période contrôlée -1998 à 2001- environ quatre dixièmes des produits, les six autres dixièmes, pour l'essentiel, étant constitués des produits des onze³ établissements sanitaires, médico-sociaux et médico-éducatifs gérés par l'association et des ventes de produits divers.

Suivant les directives du comité de la Charte, cette association a fait le choix d'une présentation globale qui déborde le cadre de présentation fixé par l'arrêté du Premier ministre du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique.

Cette présentation globale des comptes choisie par les OHFOM est conforme aux préconisations du comité de la charte à laquelle elles adhèrent, sans pour autant toujours le mentionner dans leurs bulletins de publipostage. Débordant le cadre fixé par l'arrêté susvisé, cette présentation présente l'avantage d'englober l'ensemble des métiers que l'association exerce ; mais elle suppose que soit effectué un travail de distinction comptable et d'affichage précis. Ce travail d'explication étant encore insuffisamment élaboré, la présentation globale, dans l'état actuel du dossier, n'apparaît pas comme la plus judicieuse.

(3) La liste des onze établissements gérés par les OHFOM s'établit ainsi : un établissement sanitaire, le Centre pédiatrique de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Roquetaillade (CFRRF) à Montégut (Gers) ; cinq maisons d'accueil spécialisées (MAS) : à Paris, dans le XIX^e arrondissement, la MAS Saint Jean de Malte, à Rochefort-sur-Mer, la MAS « Saint Jean de Jérusalem », à Roquetaillade – Montégut, deux MAS orientées dans la prise en charge des autistes : l'une à Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime), le centre Saint-Jean – et l'autre à Sallanches, le centre Notre-Dame de Philerme ou maison Guelpa-Longo à Sallanches (Haute-Savoie) ; un foyer occupationnel à Vigneux-sur-Seine, le foyer Jeanne-d'Arc (Essonne) ; une maison pour personnes âgées dépendantes à Nice « villa Hélios-Saint-Jean », un institut de rééducation médico-pédagogique (IRMP) et un service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SSESD), deux entités localisées à Tours (Indre-et-Loire) ; une maison à caractère social, la maison des parents des personnes hospitalisées « La Clairière » à Garches (Hauts-de-Seine) dans le périmètre de l'hôpital Raymond-Poincaré du groupe hospitalier Assistance Publique – Hôpitaux de Paris.

Les OHFOM détiennent 50 % du capital d'un groupement d'intérêt économique : le GIE Le Fleuron, constitué en partenariat avec la fondation « 30 millions d'amis-ADAC ». Ce centre d'accueil installé sur une péniche amarrée quai de Javel à Paris dans le XV^e arrondissement, accueille des personnes sans domicile fixe accompagnées éventuellement de leur animal.

Pour les rapporteurs, un tel choix n'apparaît pas comme le plus judicieux sur le plan comptable, et ceci, en raison :

- de l'importance des entités non autonomes : plus d'une centaine de représentations territoriales (délégations régionales et délégations départementales) ; trente-deux unités départementales de secourisme, un centre national de logistique, une entité (Malte-ESPOIR⁴), quatre écoles de formation d'ambulanciers ; quatre-vingts centres de tri des médicaments inutilisés, cinq centres d'expédition des médicaments non utilisés et des matériels médicaux, un établissement pharmaceutique au sens de l'article L.596-1 du code de la santé publique ; onze établissements sanitaires, médico-sociaux et médico-pédagogiques ;
- des liens avec d'autres entités de nature juridique différente mais partageant les mêmes buts⁵ : des associations nationales (Association française des membres de l'Ordre de Malte), la Fondation française des œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte⁶, l'association Malte-Liban⁷, l'Association nationale tutélaire (ANAT)⁸ et la Société d'histoire et du patrimoine de l'Ordre de Malte ; dès lors que ces liens se traduisent par des opérations comptables ;
- de la participation à des sociétés de droit privé : l'une non commerçante, le GIE Le Fleuron, et l'autre commerciale, la société de type entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) dénommée « OFHOM – Diffusion »⁹ ;
- des liens avec l'Ordre souverain de Malte.

Or c'est sur la base des comptes consolidant ces activités qu'est établi le compte d'emploi annuel, bien que depuis 1997, les fonds collectés auprès du public représentent moins de 50 % des ressources des OHFOM. L'association

(4) ESPOIR est l'abréviation de « Equipe spécialisée polyvalente opérationnelle d'intervention rapide ».

(5) L'objet social des OHFOM défini à l'article 1^{er} des statuts stipule que les OHFOM « ont pour but d'apporter bénévolement et dans les pays avec lesquels la République française ou l'Ordre souverain de Malte entretiennent des relations diplomatiques ...une assistance aux populations sociales marginalisées par les grandes endémies, etc., la lèpre, la tuberculose, le sida, ou défavorisées par les handicaps physiques ou mentaux, l'âge, les conflits et les catastrophes naturelles ».

(6) Usant du droit de suite, les rapporteurs ont contrôlé les comptes de cette fondation et produit un rapport particulier.

(7) Les OHFOM sont liées à la Fondation Malte-Liban qui associe et coordonne les actions au Liban de l'Association libanaise des chevaliers de l'Ordre de Malte et des OHFOM.

(8) L'ANAT, association à but non lucratif, a pour but d'assurer la protection (tutelle ou curatelle).des personnes handicapées, la sauvegarde de leurs biens et de les assister dans la gestion quotidienne.

(9) OHFOM-Diffusion, société à responsabilité limitée d'un capital social de 150 000 euros, a été constituée par un acte sous seing privé du 23 septembre 2002 publié au *Bulletin des annonces légales* les 8 et 9 octobre 2002. Cette société a pour objet la filialisation des activités lucratives (vente de livres, gadgets, cartes de vœux, vente de timbres de collection, échanges d'adresse, etc.) des OHFOM.

gère plusieurs services ou établissements¹⁰ ayant chacun leur budget, leurs comptes, certains d'entre eux ayant une comptabilité autonome. Lorsque les OHFOM emploient le terme « comptes consolidés¹¹ » dans le cadre de la seule et unique personne morale qu'est l'association, il faut comprendre que la consolidation est la sommation de chacun des comptes des établissements ou services.

Ces constats ont conduit les rapporteurs à centrer leur contrôle sur la sincérité des informations associées au compte d'emploi des ressources provenant de la générosité publique telles qu'elles sont demandées par l'arrêté du 30 juillet 1993 et à vérifier la cohérence entre le compte d'emploi, le compte de résultat et la comptabilité analytique. Ils se sont assurés que l'association était en mesure de justifier sa méthode de consolidation des comptes, sa méthode de passage des documents comptables (compte de résultat, bilan, balance analytique) au compte d'emploi.

L'essentiel pour les rapporteurs est d'apprécier la qualité de l'information fournie aux donateurs à travers la publication du compte d'emploi annuel, que ce soit par la diffusion de la revue des OHFOM « Hospitaliers¹² » ou par la consultation des comptes sur demande de tout donneur.¹³

Ayant ainsi conduit leurs investigations comptables pour « vérifier la conformité des dépenses engagées » (par les OHFOM) aux objectifs poursuivis par l'appel à la générosité du public, les rapporteurs ont établi les constats suivants :

1.1. Le périmètre du compte d'emploi annuel des OHFOM

Les OHFOM ont fait le choix depuis 1995, date de la première publication du compte d'emploi annuel des ressources provenant de la générosité publique, d'une présentation globalisée du compte annuel d'emploi des ressources collectées auprès du public.

(10) En France, l'activité de gestionnaire d'établissements médico-sociaux des OHFOM a débuté en 1985 avec l'ouverture de la maison d'accueil spécialisée Saint-Jean-de-Jérusalem à Rochefort-sur-Mer.

(11) Dans le secteur associatif, ce terme est impropre puisqu'employé pour caractériser l'agrégation des comptes d'une seule personne morale, toutefois il a le mérite de traduire la volonté des dirigeants de l'association et donc les rapporteurs l'utiliseront (*cf. infra*).

(12) Revue trimestrielle, servie par abonnement, éditée par les OHFOM dans laquelle sont publiés pour les quatre années contrôlées, les comptes des OHFOM et le rapport du commissaire aux comptes certifiant les comptes. Les OHFOM publient les comptes d'emploi des ressources collectées auprès du public depuis 1995.

(13) Aux dires du personnel en charge des relations avec les donateurs, seuls quelques donateurs demandent, soit par écrit soit par téléphone, communication des comptes de l'association.

L'association a transmis aux rapporteurs les comptes d'emploi annuels des quatre exercices contrôlés 1998, 1999, 2000 et 2001¹⁴, les comptes de résultat et le bilan du siège et des onze établissements qui lui sont rattachés.

Sont inclus, dans le périmètre du compte d'emploi 2001 (*cf. infra*, tableau n°1) les comptes de résultat :

- du siège des OHFOM auquel se rattachent au plan comptable : les services administratifs du siège, les délégations régionales et les délégations départementales ; les trente-deux unités départementales de secourisme, le centre national de logistique, la cellule Malte-ESPOIR, une école de formation d'ambulanciers ; quatre-vingts centres de tri des médicaments inutilisés, cinq centres d'expédition des médicaments non utilisés et des matériels médicaux, un établissement pharmaceutique au sens de l'article L.596-1 du code de la santé publique ; deux établissements médico-sociaux : la maison d'hébergement des personnes âgées Villa Hélios à Nice et la maison des parents La Clairière à Garches (Hauts-de-Seine) ; la propriété immobilière sise à Fontaine-Française en Côte-d'Or, transmise aux OHFOM par l'association des foyers Cheshire en France¹⁵ ; et une concession de service public, la maternité Sainte-Fleur à Madagascar ;
- des neuf établissements conventionnés : les deux établissements de Roquetaillade (Gers), les deux établissements de Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime), le foyer occupationnel Jeanne-d'Arc à Vigneux (Essonne), les maisons d'accueil spécialisées de Paris et de Sallanches (Haute-Savoie) et les deux établissements médico-pédagogiques de Tours (Indre et Loire)¹⁶.

Au cours de la période revue -1998-2001-, ce périmètre s'est modifié, en France et à l'étranger. Les OHFOM ont, en effet :

- élargi leur activité par le lancement de nouveaux programmes, l'élargissement du champ territorial d'intervention à de nouveaux pays, l'accroissement des activités de secours d'urgence, des activités de collecte, de tri et d'expédition des médicaments, etc.
- étendu le parc des établissements gérés, ceux-ci passant de sept au 1^{er} janvier 1998 à onze en 2001. En 1999, s'est ouverte la maison pour personnes âgées dépendantes, la « villa Hélios-Saint Jean » à Nice ; en 2000, ont été repris deux établissements médico-pédagogiques de « l'Essor » à Tours et la maison des parents « La Clairière » à Garches ;
- participé à la création d'un foyer d'accueil des sans domicile fixe géré par le GIE le Fleuron ;

(14) Voir annexe n° 2 : comptes d'emploi des ressources issues de la générosité publique pour la période revue -1998-2001-.

(15) La gestion du foyer d'adultes lourdement handicapés est assurée par l'Association d'entraide des polios et des handicapés (ADEP).

(16) Les OHFOM ont repris, en janvier 2000, l'institut de rééducation médico-pédagogique « l'ESSOR Saint-Jean » à Tours dont la mission est d'accueillir des enfants en grande difficulté scolaire afin de leur apporter un soutien éducatif personnalisé.

– obtenu en 1999, la concession du service public de la maternité Sainte-Fleur à Madagascar.

Les comptes d'emploi annuels des ressources collectées auprès du public, pour les quatre exercices contrôlés, sont joints en annexe et le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public pour l'année 2001, égal en emplois et en ressources à 235 953 379 francs, s'établit ainsi :

Tableau n° 1 : comptes d'emploi annuel 2001, en francs

EMPLOIS		RESSOURCES	
Missions sociales			
Action France	147 324 206	Produits de la générosité du public 87 476 221	
Accueil – hébergement et soins	130 316 900	Dons (contributions, bénévolat exclus)	58 856 525
Formation ambulanciers secouristes	9 000 190	Legs	16 019 222
Autres actions – subventions	4 16 073	Manifestations	541 495
Revue « Hospitaliers »	3 125 373	Revue « Hospitaliers »	4 605 352
Dotation provisions - fonds dédiés	764 670	Autres produits	6 800
Action Internationale	50 561 010	Reprises de provisions et fonds dédiés	7 446 827
Distribution directe de soins, de secours et de subventions	29 764 667	Mécénat concours privés 1 686 048	
Actions médicaments	12 126 968	Subventions	
Dotation provisions - fonds dédiés	8 669 374	Autres produits 131 423 608	
Total des missions sociales	197 885 216	Prix de journée participation des usagers aux frais d'hébergement	117 741 998
Frais d'appel à la générosité du public	18 573 893	Droits d'inscription	5 808 767
Frais de traitement des dons	3 311 634	Prestations facturées	1 248 193
Frais d'appel des dons	14 609 425	Autres produits	6 624 651
Frais de traitement des legs	652 834	Autres concours publics 1 354 662	
Frais des actions communication	5 260 526	Subventions publiques	1 354 662
Frais liés à d'autres formes d'appel à la générosité du public	453 222	Autres produits non affectés 2 156 537	
Frais de fonctionnement	10 719 769	Cotisations	38 720
Charges exceptionnelles	7 307 438	Revenus des biens	893 140
Provisions pour charges		Produits financiers	921 770
Valeurs nettes immobilisations	4 893 750	Autres produits	302 907
Charges exceptionnelles	2 413 688	Produits exceptionnels, (y compris les plus-values sur cession titres) 11 856 303	
Résultat de l'exercice	-4 246 089	Produits des cessions immobilisations	7 060 755
Sur établissements hospitaliers (déficit)	-1 440 596	Autres produits exceptionnels	1 795 548
Total des Emplois	235 953 379	Reprise de provision restructuration	3 000 000
		Total des Ressources 235 953 379	

Source : IGAS à partir du document OHFOM : compte d'emploi annuel des ressources, 2001

Indépendamment de la référence à l'article 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 et de l'article 1 de l'arrêté du Premier ministre daté du 30 juillet 1993, figurant en tête des comptes d'emploi communiqués à la mission, cette présentation, on le constate, dépasse les prescriptions édictées par les textes susvisés dont la finalité est d'assurer aux donateurs une information de qualité et l'assurance de la bonne utilisation de leurs dons.

La présentation retenue par les OHFOM globalise les emplois sans distinguer ceux gagés par la générosité publique de ceux couverts par des fonds publics, par des produits des rétributions pour services rendus et par la vente des produits dérivés.

Toutes les rubriques devant figurer dans le compte annuel d'emploi présenté par les OHFOM sont répertoriées et documentées. Elles sont insuffisamment isolées pour renseigner les donateurs sur l'utilisation faite de leurs libéralités (donations, legs) ou de leurs dons manuels. La présentation retenue par les OHFOM s'écarte du cadre fixé par la réglementation sur trois points qui seront détaillés.

1.1.1. D'autres ressources que celles provenant de la générosité publique figurent en regard du compte d'emploi et dans des proportions pouvant introduire des confusions dans l'esprit du donateur

Les rubriques des ressources détaillées dans le compte d'emploi annuel regroupent des ressources et des produits au-delà de la liste des ressources prévues par l'arrêté susvisé : dons manuels (espèces, chèques, virements), legs et autres libéralités, produits des ventes des dons en nature, produits dérivés, produits financiers, autres produits de la générosité publique et reports des ressources non utilisées des campagnes antérieures.

Ainsi sont portés en ressources du compte d'emploi annuel :

- les recettes d'hospitalisation et d'hébergement (prix de journées et participation aux frais d'hébergement), dont les prestations payées par les usagers à Nice, à Madagascar ;
- les droits d'inscription dans les écoles d'ambulanciers ;
- les rétributions pour services rendus : prestations facturées, ventes diverses (cartes de vœux, livres, marchandises¹⁷) ;
- les abonnements à la revue ;
- les remboursements de frais médicaux et des indemnités journalières, des mises à disposition du personnel ;
- les reprises des excédents antérieurs concernant les établissements (provision d'exploitation des établissements conventionnés et non

(17) Ces activités de nature concurrentielle ont été séparées, en 2002 et constituent le chiffre d'affaires d'une société commerciale, OHFOM-Diffusion, dont les OHFOM sont l'unique actionnaire ; le chef du service de la communication en assure la gérance et les services de cette société au moment du contrôle se confondaient avec ceux de l'association des OHFOM.

- conventionnés) et des reprises sur fonds de provision au titre de la réduction du temps de travail ;
- les quote-parts d’investissement ;
 - les subventions publiques : subventions d’exploitation des collectivités locales, de l’Etat au titre des aides à l’emploi ; subventions d’investissement (des collectivités locales, de l’Etat français [ministère des affaires étrangères, agence française du développement], de l’Union européenne) ;
 - les subventions reçues d’autres associations et/ou fondations nationales de l’Ordre souverain de Malte (USA, Suisse, Allemagne, etc) et destinées au financement de programmes d’action de l’Ordre de Malte, tels que la maternité de Bethléem, la lutte contre la lèpre (CIOMAL), les secours d’urgence (ECOM) ;
 - les cotisations des membres de l’association, etc.

De cet inventaire quasi exhaustif, il ressort que si les ressources provenant de la générosité publique figurent bien au compte d’emploi annuel présenté par les OHFOM, elles sont mêlées à d’autres produits qui, selon la mission, ne devraient être portés qu’en produits du compte de résultat de l’association des OHFOM.

Pour le donateur ayant en main le compte d’emploi globalisé des OHFOM, la difficulté est de faire la part entre les ressources collectées auprès de la générosité publique et les autres produits encaissés par les OHFOM, association gérant des établissements sanitaires, médico-sociaux et médico-pédagogiques et ayant, à ce titre, à inscrire dans ses livres de comptes d’autres produits et d’autres ventes. Cela paraît en contradiction avec l’esprit qui a prévalu à l’instauration des dispositions législatives et réglementaires.

1.1.2. Les emplois comptabilisés au titre du compte annuel d’emploi vont bien au-delà des emplois gagés par la générosité publique

Toutes les rubriques prévues par l’arrêté du 30 juillet 1993, fixant la liste des rubriques des emplois des ressources collectées auprès du public devant figurer au compte d’emploi annuel, sont ouvertes dans le compte d’emploi globalisé présenté par les OHFOM. Mais elles sont confondues avec d’autres charges d’exploitation.

Ainsi dans la colonne « Emplois », le titre « missions sociales - action France » intègre des sous-rubriques : accueil , hébergement et soins, formation des ambulanciers et secouristes, revue « Hospitaliers ». Ces charges sont gagées par des fonds publics et/ou la rétribution pour services rendus et/ou en échange de prestations. Quant à celles qui y figurent en conformité au cadre fixé par l’arrêté, elles manquent encore d’homogénéité.

1.1.2.1. Les dépenses opérationnelles ou missions sociales ventilées par type d'actions ou par pays

Autre illustration des limites de la présentation globalisée : au titre des missions sociales sont retracées dans deux rubriques les actions menées en France, « action France » et celles menées dans d'autres pays, « action internationale ».

Si les trois lignes détaillant les opérations et les actions conduites à l'étranger et regroupées dans la rubrique *action internationale* ouverte au compte d'emploi des OHFOM sont adéquates aux objectifs assignés au compte d'emploi et renseignent le donateur sur l'importance de l'action humanitaire à l'international des OHFOM, elles ne l'informent pas sur la ventilation par action ou par pays.

L'utilisation de la ressource collectée affectée aux actions internationales (*cf. infra*, point 3-3-4) est réduite dans sa version publiée, à trois lignes peu explicites :

- « distribution directe de soins, de secours et de subventions ;
- action médicaments ;
- dotation aux provisions et fonds dédiés. »

1.1.2.2. Le coût direct de l'appel à la générosité publique (publicité, publipostage, frais postaux, etc.), y compris les frais de traitement des dons et les frais de communication

Même si sur la période contrôlée, cette rubrique a varié dans son contenu, puisqu'à partir de l'exercice 2000 la gestion des fichiers a été externalisée (*cf. infra* : 4^e partie), sa présentation dans le compte d'emploi est demeurée identique.

Trois rubriques la détaillent :

- frais d'appel à la générosité du public détaillés sur trois lignes : frais de traitement des dons, frais d'appel de dons, frais de traitement des legs ;
- frais liés aux autres formes d'appel à la générosité du public décrits sur une ligne ;
- frais des actions de communication.

Ces rubriques sont conformes aux exigences formulées par la réglementation et permettent au donateur d'apprécier les frais d'appel de dons par rapport aux ressources collectées.

1.1.2.3. Les frais de fonctionnement de l'organisme, y compris les frais financiers

Cette rubrique figure au compte d'emploi des OHFOM. Elle reflète les charges dites non affectables aux activités ou aux missions et les frais de siège : personnel administratif et comptable, frais financiers, etc. (*cf. infra*, point : 3-3-5-2).

1.1.2.4. Ressources restant à affecter

La rubrique « Ressources restant à affecter » est documentée dans le compte d’emploi des OHFOM mais elle n’est pas isolée. Elle est répertoriée sous deux sous-rubriques intitulées « Dotation aux provisions et fonds dédiés » dans les emplois répertoriés au titre des missions sociales, l’une incluse dans « Action France » et l’autre dans « Action internationale », rendant difficile l’appréciation que l’on peut avoir du temps écoulé entre le moment où les ressources sont collectées et la période d’utilisation des fonds.

Ce n’est qu’en analysant les postes figurant à l’état détaillé du compte d’emploi annuel des ressources, état non publié mais communiqué aux rapporteurs, qu’un donateur pourrait avoir une idée plus précise de l’emploi des ressources provenant de la générosité publique. Peut-être alors, le donateur éclairé pourrait-il interroger les dirigeants des OHFOM sur tel ou tel emploi.

Dans le champ du contrôle exercé, la mission estime que la présentation retenue du compte d’emploi n’a pas favorisé la connaissance et, partant, l’exigence que les donateurs sont en droit d’avoir de la réalisation effective des actions menées.

La publication dans la revue¹⁸ « Hospitaliers » du compte d’emploi annuel et d’articles forts intéressants et descriptifs des actions réalisées en France ou à l’étranger mais peu documentés sur les ressources mobilisées, ne suffit pas à combler ce déficit d’information.

Les OHFOM demeurent une association fermée¹⁹, ouverte aux seuls membres de l’Ordre de Malte, or ce sont les rapports du président, du trésorier général et du commissaire aux comptes présentés aux assemblées générales de l’association des OHFOM qui rapportent en détail les activités des OHFOM et les ressources mobilisées, rapports dont les donateurs n’ont connaissance qu’en partie au travers des publications.

Il reste -et cela nuit à la compréhension de l’emploi des fonds collectés au titre de la générosité publique- que la colonne « emplois » du compte d’emploi annuel retrace de très nombreuses utilisations de ressources ne provenant pas de la générosité publique.

(18) Les bilans financiers et les comptes d’emploi annuels des OFHOM ont été publiés dans la revue « Hospitaliers » soit sous forme de cahiers détachables (comptes 1998, revue Hospitaliers n° 91 et comptes 1999, revue Hospitaliers, n° 95, pp 7-10), soit insérés dans la revue (comptes 2000, revue "Hospitaliers", n° 95 . comptes 2001, Hospitaliers, n° 103, pp. 11-14).

(19) L’application de l’article 3 des statuts des OHFOM bien que non modifié sur ce point, prévoyant que « *l’Association se compose de membres titulaires et de membres associés. Les membres titulaires sont les membres de l’Association française de l’Ordre de Malte* », a été limitée. Aujourd’hui en effet, l’association compte quelque 500 membres, eux-mêmes membres de l’Association française de l’Ordre de Malte (et eux seuls participent aux travaux et délibérations de l’assemblée générale), mais l’association ne compte plus de membres associés, alors que jusqu’à une date récente des donateurs et des bénévoles recevaient une carte de membres de l’association OHFOM.

Recommandation

Les rapporteurs préconisent que de façon concertée, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, soit organisée une réunion de travail interne, aux fins de stabiliser les nomenclatures comptables et les intitulés des rubriques inscrites au compte d'emploi annuel des ressources et des comptes. La qualité de l'information des donateurs s'en trouverait améliorée.

1.1.3. Les annexes jointes sont insuffisamment renseignées et ne correspondent pas à celles qui sont exigées des organismes faisant appel à la générosité publique

Les annexes jointes au compte d'emploi sont des compléments d'information destinés à éclairer la lecture du compte d'emploi et à faciliter la compréhension des documents comptables par un commentaire approprié, afin que le donateur puisse porter un jugement avisé sur l'action des OHFOM.

C'est dire toute l'importance que doivent revêtir ces quatre annexes puisque les OHFOM, faisant appel à la générosité publique, ont pris le parti d'une présentation globale de leurs comptes. L'arrêté du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi fixe l'objet de ces annexes, « *compléments d'informations destinés à éclairer le compte d'emploi* », en fournit le contenu et précise qu'elles sont obligatoires, mais ne sont renseignées que s'il y a lieu.

Les documents constituant les annexes pour chacun des quatre exercices ont été communiqués aux rapporteurs. Mais elles n'ont pas été publiées à l'intention des donateurs.

Ces documents, insérant le compte d'emploi annuel des ressources transmis par l'association aux rapporteurs, sont ceux joints au rapport annuel produit par le commissaire aux comptes et certifiant que les comptes des OHFOM sont conformes aux règles professionnelles.

L'annexe, commune au compte de résultat et au compte d'emploi, présentée par les OHFOM est divisée en trois parties :

- première partie : commentaires sur les comptes : règles et méthodes comptables ;
- deuxième partie : complément d'information relatif au bilan et au compte de résultat incluant neuf notes ;
- troisième partie : compte d'emploi consolidé des ressources.

Elle s'apparente à l'annexe que toute association a l'obligation d'établir ; avec le bilan et le compte de résultat, elle est un des éléments du compte annuel de l'association soumis au vote de l'assemblée générale de ses membres. En revanche, elle apporte peu d'éclaircissement sur l'emploi des ressources collectées auprès du public.

L'annexe présentée :

- rapporte les faits majeurs de l'exercice, renseigne sur les règles et les méthodes comptables adoptées,
- indique les modifications apportées (engagement hors bilan, comptabilisation des legs, etc.) au plan comptable des associations au cours de la période contrôlée ;
- retrace l'évolution des actifs, des amortissements, des provisions, des créances et des dettes, des produits à recevoir, des charges constatées d'avance, des variations des fonds associatifs ;
- fournit la liste des participations et l'inventaire des fonds dédiés.

Ce n'est que dans sa troisième partie et à la suite du compte d'emploi non détaillé qu'une note de deux à trois pages établie en « *application de l'article 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 et de l'arrêté du 30 juillet 1993* » rend compte, mais très insuffisamment, des activités des OHFOM, des effectifs et de l'activité des quelque 5 000 bénévoles et des modalités de présentation du compte d'emploi intégré dans la totalité des produits et des charges des OHFOM.

1.1.3.1. Au titre des emplois

Au titre des emplois, afin d'éclairer le donateur sur l'utilisation des fonds collectés, il est noté que « *les OHFOM ont recours systématiquement à l'affectation directe des charges (référence explicite au compte de résultat de l'association)...* ». Ceci pénalise cependant le poste « frais de fonctionnement » qui cumule alors toutes les charges non affectables directement. (*cf. infra*)

Ceci n'exclut pas que soient affectées aux missions sociales d'autres charges de fonctionnement, par exemple les coûts de fonctionnement de la commission médicale et hospitalière, ceux de la direction des établissements et ceux d'autres personnes morales de droit français²⁰ (association, fondation) ou étranger (maternité Sainte-Fleur à Madagascar).

1.1.3.2. Au titre des ressources

Au titre des ressources, seules sont commentées par les rapporteurs celles issues de la générosité publique :

- les dons : l'association n'a pas pris le parti de valoriser les contributions volontaires comme l'y autorise le nouveau plan comptable des associations²¹, même sur le point particulier de la collecte médicaments et des équipements médicaux.

(20) L'Association française des membres de l'Ordre de Malte, l'Hospitalité, la fondation des OHFOM, la Représentation officielle de l'Ordre de Malte et la Société d'histoire sont hébergées dans l'immeuble Ranelagh.

(21) La nouvelle réglementation comptable des associations, permettant la valorisation des contributions volontaires effectuées à titre gratuit, n'a aucune incidence sur le résultat « *mais a pour but de donner une image fidèle des activités et/ou du patrimoine de l'association* ».

L'intérêt de l'association et des donateurs serait pourtant que soit rapportée dans l'annexe, et de façon détaillée, l'action des bénévoles en matière de secourisme ou de tri et d'expédition des médicaments ou d'animation des délégations départementales, régionales, etc. Au lieu de cela, il est indiqué trop brièvement : « *A titre d'information, la collecte des médicaments par nos centres de tri a permis d'expédier 181 tonnes de médicaments. Ces centres ont permis d'expédier 808 tonnes de matériels, produits nutritifs et divers* ». Or, il va de soi qu'une valorisation de médicaments en tonnes ne peut être pertinente.

– Les legs : cette rubrique reprend les explications données dans la note sur les règles et les méthodes comptables ainsi que celles de la rubrique « ressources affectées aux missions sociales et non utilisées ».

1.1.4. Sont retracées dans les comptes d'emploi des opérations se rapportant à des organismes en lien avec les OHFOM, mais dotés de la personnalité morale

Les rapporteurs ont constaté que sont intégrées dans les comptes des OHFOM des opérations (provisions et reprises sur fonds dédiés, avances, opérations faites pour le compte de²², etc. ; cf. *infra* points 3-3-3 ou 3-3-4), se rapportant à des entités dotées de la personnalité morale, rompant avec le principe d'unicité des comptes.

Ces entités sont :

- de droit français : Association française des membres de l'Ordre de Malte, Fondation française des œuvres hospitalières de l'Ordre de Malte, association Malte-Liban, Association nationale tutélaire Saint-Jean-de-Malte (ANAT), Association Toulois-Nord-Familial (ATNF) et groupement d'intérêt économique : GIE Le Fleuron²³ ;
- de droit international : de droit malgache (hôpital Ravoahanghy - pavillon Sainte-Fleur - à Antananarivo, à Madagascar)²⁴.

(22) En application du principe d'unicité des comptes d'une personne morale, c'est à tort que sont retracées dans les comptes de l'association des OHFOM, des opérations faites pour le compte d'autres entités avec qui elle entretient des relations fortes (bien qu'aucune convention écrite ne définisse les relations de prestations de service). A titre d'exemple, au 31 décembre 2001, dans les livres des comptes des OHFOM, les soldes débiteurs des comptes de tiers s'élevaient à 1 304 069 francs pour l'Association française des membres de l'Ordre de Malte ; à 161 410, 53 francs pour l'association ANAT ; à 51 264,11 francs pour la fondation des OHFOM ; et à 967 650 francs pour le GIE Le Fleuron. Les OHFOM ne sont pas habilitées à réaliser des opérations pour le compte d'autrui en l'espèce d'autres personnes morales, sans risquer d'encourir des risques notamment fiscaux. Il doit être donné un cadre précis à ces échanges de prestations entre les OHFOM et d'autres entités juridiques et notamment dans les rapports, non codifiés au moment du passage de la mission, entre les OHFOM et la société OHFOM Diffusion, créée en 2002 pour filialiser les activités des OHFOM qualifiées de commerciales.

(23) Il conviendra d'attirer l'attention des dirigeants sur les risques de qualification de gestion active en raison des relations de gestion établies entre l'Association des OHFOM et la société OHFOM-Diffusion dont les OHFOM sont l'unique actionnaire.

(24) Hors de France, notamment au Mali, au Cameroun, au Liban, au Vietnam, en Equateur, les OHFOM ont créé plusieurs établissements de santé ou ont participé à la création d'établissements de santé avec lesquels ils ont des liens que traduisent les comptes. Mais seuls les comptes de la maternité Sainte-Fleur à Madagascar sont consolidés dans les comptes des OHFOM.

Recommandation

Si rien n’interdit de réaliser des opérations avec des entités juridiques dotées de personnalités juridiques différentes, le principe d’unicité des comptes de la personne morale « OHFOM » doit être rigoureusement respecté. Or aujourd’hui sont retracées dans ses comptes des opérations concernant des entités dotées de la personnalité morale sans une identification toujours explicite de leur statut. Il conviendra que les OHFOM clarifient ces pratiques qui affectent soit les comptes d’exploitation de produits et de charges et les comptes de bilan (par exemple, fonds dédiés), soit la trésorerie (des comptes courants sont ouverts et plusieurs présentent des soldes débiteurs).

Au cours de la période revue – 1998-2001 – les mouvements comptables induits par quelques opérations expliquent en partie les variations d’une année sur l’autre du compte d’emploi et l’augmentation du volume des ressources (*cf. infra* point 3-2). Ces opérations comptables sont peu visibles à la seule lecture du compte d’emploi et de l’annexe présentée.

1.2. Le périmètre élargi aboutit à augmenter significativement le volume des ressources présentées comme issues de la générosité publique et leurs emplois

1.2.1. Les OHFOM adhérent au comité de la charte suivent les recommandations édictées par ce comité

Les OHFOM adhérent²⁵ au comité de la Charte de déontologie des organisations sociales et humanitaires faisant appel à la générosité publique ; initiative privée qui engage les associations agréées à respecter des règles communes d'éthique en termes de transparence financière sur l'origine et l'emploi des ressources, afin de sécuriser²⁶ et d'encourager la générosité publique. Les OHFOM suivent donc les recommandations édictées par le comité de la Charte, tendant à ce que soit globalisé le compte d'emploi annuel des ressources collectées par les associations faisant appel à la générosité publique.

1.2.2. Cette façon de procéder accroît significativement le volume des emplois dits « humanitaires »

Cette façon de procéder n'est pas sans conséquence sur la présentation du compte d'emploi. Elle aboutit à accroître très significativement les ressources et les emplois affectés aux actions humanitaires.

Ainsi, le contenu du message accompagnant le bulletin d'appel à la générosité illustre ce point. Ce bulletin d'appel à la générosité publique donne « *la répartition de nos dépenses d'actions humanitaires directes par types d'activités* » et les détaille ainsi :

- « 65,85 % pour l'accueil et les soins dans nos établissements hospitaliers ;
- 19,42 % pour le programme de lutte contre les maladies et les missions de secours (*lutte contre la lèpre, la tuberculose, soins de secours*) ;
- 6,13 % pour les actions médicaments (*collecte, tri, envoi*) ;
- 4,55 % pour la formation des ambulanciers et des secouristes ;
- 4,05 % pour les autres actions et contributions. »

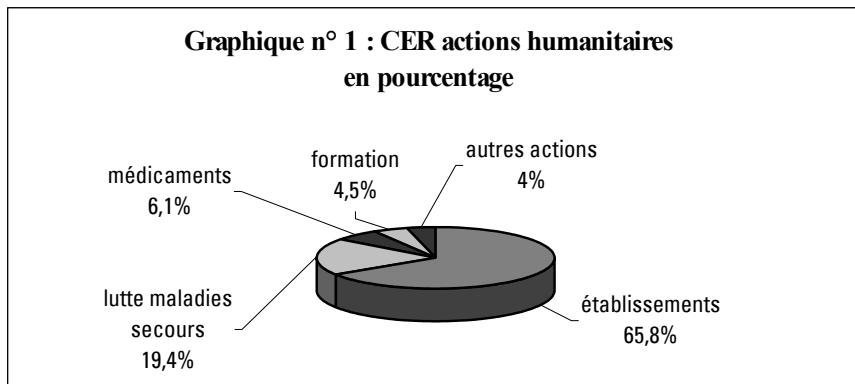
Le graphique n° 1, ci-après, reflète la représentation de l'image que les OHFOM entendent donner de l'emploi des ressources.

Dans le but d'informer les donateurs abonnés à la revue de l'association des OHFOM « Hospitaliers », c'est ainsi que sont présentés les comptes d'emploi annuels des ressources collectées auprès du public.

(25) L'agrément des OHFOM, en tant que membre adhérent au comité de la charte, a été renouvelé le 7 février 2002.

(26) Le conseil des OHFOM, sur la proposition du trésorier général, participe aux réflexions visant à l'évaluation des organisations faisant appel à la générosité publique dans le but de mettre au point un système de certification.

Dans cet inventaire présentant aux donateurs les actions humanitaires directes conduites par les OHFOM, les rapporteurs estiment que seulement 44,1 % des emplois (*cf. infra* point 3-2) sont gagés par des ressources provenant de la générosité publique, les 55,9 % restants étant gagés par des produits courants d'une association gestionnaire d'établissements sanitaire, médico-sociaux, médico-pédagogiques, par des rétributions pour services rendus et par la vente de biens.



Source : OHFOM : bulletin d'appel à la générosité du public

Un compte d'emploi et de ressources restreint aux seules ressources provenant de la générosité publique serait davantage adapté à l'information objective et claire des donateurs et plus conforme à l'esprit du législateur et au courant d'opinion qui a précédé l'adoption de cette législation.

CHAPITRE II

LA CONSOLIDATION DES ACTIVITÉS DES OHFOM RÉSULTE DE PROCESSUS COMPTABLES ENCORE INSUFFISAMMENT EXPLICITES

2.1. L'organisation générale de la comptabilité des OHFOM

*2.1.1. L'organisation comptable doit tenir compte
de toutes les obligations comptables d'une association*

En raison de leurs multiples activités, les OHFOM doivent satisfaire à quatre niveaux d'obligations.

Les OHFOM doivent tenir compte de la réglementation relative :

- aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations et à l'application du plan comptable général, tel que prévu par l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 juin du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels (bilan, compte de résultat) des associations et fondations, en vertu desquelles les comptes sont présentés et établis au niveau de la personne morale, soumis au vote de l'assemblée générale et destinés à informer les membres de l'association dont les quelque 500 membres des OHFOM ;
- aux prescriptions édictées par la loi n° 91-772 du 7 août 1991, faisant obligation aux organismes faisant appel à la générosité publique de présenter un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public visant à éclairer quelque 230 000 donateurs sur l'utilisation faite de leurs dons ;
- à l'instruction du 16 mars 1987 prescrivant aux associations gérant des établissements du secteur sanitaire et social, dont l'activité sanitaire et sociale ne constitue pas l'activité exclusive de l'association, de tenir pour chaque établissement (11 établissements accueillant par an quelque 500 malades et employant quelque 350 salariés) une comptabilité distincte rattachée à la comptabilité principale de l'organisme gestionnaire par des comptes de liaison permettant aux financeurs publics et privés de s'assurer de la bonne utilisation des fonds versés et d'isoler les résultats ;
- aux recommandations relatives à la tenue des comptes spécifiques aux concessions de service public par le concessionnaire autorisant le concédant (l'Etat malgache) à s'assurer de la bonne exécution financière de la concession.

Les rapporteurs tiennent à souligner :

- la qualité de présentation des comptes annuels des OHFOM et, sous réserve des observations relatives à la prise en compte dans la comptabilité des OHFOM d'opérations faites pour le compte d'autrui, la bonne tenue de la comptabilité du siège ;
- les conditions de confection des budgets et des comptes des établissements bénéficiant de financement public (Etat, assurance maladie, conseil général) soumis au contrôle par l'approbation des budgets et des comptes de gestion, qui sont conformes aux règlements.

Mais c'est seulement en partie que les OHFOM répondent à la quadruple exigence réglementaire rappelée ci-dessus puisque les rapporteurs ont décrit (*cf. supra*) : les conditions non satisfaisantes de présentation du compte d'emploi annuel des ressources provenant de la collecte publique et la non-prise en compte des règles de comptabilisation d'une concession de service public.

Il faut relever, enfin, que l'association des OHFOM :

- n'a pu présenter une note faisant la synthèse de l'organisation comptable²⁷ de l'association,
- ni fournir une nomenclature comptable à jour – générale et analytique – complète et détaillée des comptes ouverts dans la comptabilité²⁸ de l'association et dans les comptabilités distinctes des établissements, intégrant les modifications (ouverture, suppression de section analytique, changement d'appellation, etc.) apportées au cours de la période contrôlée. De nombreux intitulés²⁹ soit sont mal définis ou pas définis ou trop personnalisés, ce qui rend difficile la lecture de ces comptes, soit ne tiennent pas compte des modifications apportées à la nomenclature comptable des associations.

Et à l'inverse d'autres délégations et/ou d'autres directions, la direction des établissements n'a pas encore édité à l'attention des établissements placés sous sa responsabilité, d'instruction portant nomenclature comptable particulière aux OHFOM.

(27) En fin de mission le directeur des services comptables a remis aux rapporteurs deux courtes notes : comptes d'emploi annuel des ressources 2001 et système d'informations comptable.

(28) A titre d'exemple, on ne retrouve pas le compte de produits « frais de siège » ; or les OHFOM gérant des établissements sanitaire, médico-sociaux enregistrent des produits supportés par lesdits établissements au titre de la participation aux frais de siège (quelque 1 300 000 francs par an), mais ces produits sont consolidés à l'occasion d'opérations d'élimination.

(29) La nomenclature s'apparente à une liste de comptes « courants » soit des comptes bancaires et cela va de soi, mais d'autres comptes très personnalisés répondant à un souci de transparence qui doit être salué et doit perdurer, mais dont la présentation doit être revue.

Recommandation

La nomenclature des comptes ouverts dans la comptabilité générale et analytique des OHFOM devrait être revue et les critères de classement des opérations ou d'affectation des charges et des produits dans les comptes ouverts devraient être précisés.

2.1.2. L'hétérogénéité des comptabilités informatisées nuit à la cohérence comptable

La comptabilité du siège est une comptabilité informatisée, utilisant depuis 2000 une application particulièrement³⁰ performante.

La comptabilité du siège constitue une seule entité comptable couvrant l'ensemble des écritures se rapportant à la comptabilisation des ressources provenant de la générosité du public et de leur emploi. Elle autorise la présentation du compte d'emploi recommandée par l'arrêté du 30 juillet 1993.

Ce programme de gestion comptable offre de très nombreuses fonctionnalités et autorise la création d'un environnement comptable complet, permettant de servir par déversements les journaux de la comptabilité générale et de la comptabilité analytique du siège. Cette application permet de consulter et d'éditer l'ensemble des documents comptables (journaux, grands livres, balances, etc.), financiers, budgétaires et statistiques et autorise de nombreux paramétrages (base de données, recherche multicritère, etc.) ; un module de comptabilité budgétaire non utilisé permettrait aux responsables de disposer d'analyses comparatives entre la réalité comptable et les montants budgétés.

Les établissements utilisent différents systèmes de comptabilité informatisée. Ces systèmes de comptabilité, différents de celui du siège, rendent moins aisés le rattachement des opérations réalisées entre les établissements et le siège et celui des opérations réalisées entre les établissements et la direction des établissements, toutes ces opérations devant s'effectuer de façon manuelle.

Sur les neuf établissements conventionnés coexistent cinq systèmes comptables et un même système équipe cinq établissements. Un des établissements, celui de Roquetaillade, dispose d'un module de comptabilité analytique.

C'est sur ces bases matérielles que s'opèrent les opérations dites de consolidation.

2.1.3. Schéma de principe de l'organisation comptable décrite par le comptable et par le commissaire aux comptes des OHFOM

L'organisation comptable des OHFOM repose sur une distinction résultant de choix plus stratégiques (risques financiers encourus) - distinguant activités du

(30) La direction des établissements utilise cette application comptable pour la tenue de la comptabilité de l'entité comptable qu'elle constitue.

siège et des établissements non conventionnés et activités des établissements conventionnés - qu'opérationnels.

2.1.3.1. Activités du siège et des établissements non conventionnés

Sont considérées comme activités du siège et des établissements non conventionnés les activités qui répondent à deux conditions :

- des activités entrant dans le champ des missions des OHFOM, de quelque nature qu'elles soient : siège, formation des secouristes et ambulanciers, médicaments et produits médico-pharmaceutiques, actions internationales, communication, délégations, etc, maison d'hébergement pour personnes âgées « villa Hélios » à Nice, locaux du foyer Cheshire³¹, maison des parents « La Clairière » à Garches et pavillon Sainte-Fleur à Madagascar ;
- des activités dont les résultats comptables, l'excédent ou le déficit acquis, sont affectés par l'assemblée générale de l'association des OHFOM³².

2.1.3.2. Activités des établissements conventionnés

Elles couvrent le champ des établissements financés par les prix de journée ou par la dotation globale de financement. Au 31 décembre 2001, la capacité d'accueil des établissements gérés par l'association des OHFOM était de 379 lits et places.

L'affectation des excédents et/ou des déficits de gestion de ces neuf établissements (*cf. supra*) obéit à des règles particulières mais n'affecte pas directement les comptes associatifs.

2.2. Les cohérences entre comptabilité générale, comptabilité analytique, compte de résultat et compte d'emploi sont établies

2.2.1. Au niveau de la comptabilité du siège

Les rapporteurs ont contrôlé la correspondance des données chiffrées, portées dans les rubriques du compte d'emploi avec celles figurant dans la comptabilité des OHFOM, à partir des documents comptables mis à leur disposition (grand livre général, balance générale, grand livre analytique, balance analytique, compte de résultat, bilan, notes de contrôle, etc.). Ils ont procédé à des vérifications de la traçabilité des écritures affectant les recettes et les dépenses, des modalités des reports sur les livres auxiliaires et le grand livre et des modalités de déversement des charges et des produits dans les comptes analytiques.

(31) L'association Foyers Cheshire de France s'étant dissoute, l'ensemble immobilier dit Foyer Cheshire pour adultes handicapés (ensemble immobilier incluant un établissement accueillant 50 adultes handicapés, géré par l'Association d'entraide des polios paralysés, l'ADEP, situé à Fontaine-Française (Côte-d'Or), a été cédé aux OHFOM en 1999.

(32) Remplissant les deux conditions énoncées et même si l'organisation actuelle de la comptabilité ne l'a pas pris en compte, devraient être ajoutés à cette liste, par exemple : l'hôpital d'Elavagnon au Togo, l'hôpital de Djougou au Bénin, l'hôpital du Mont-Koupé au Cameroun, la maternité de la Sainte-Famille à Bethléem.

Ces contrôles ont été facilités par l'application comptable installée depuis 2000. Celle-ci autorise, à partir d'une écriture portée sur un des nombreux journaux ouverts, le report de cette écriture dans les journaux centralisateurs, puis par déversement, vers les comptes analytiques.

Aujourd'hui³³, la ventilation des charges par affectation directe et des produits s'opère sur deux axes analytiques : un axe 1 « service » et un axe 2 « destination »³⁴. Ces contrôles de cohérence entre la comptabilité générale et la comptabilité analytique s'effectuent automatiquement et l'application édite à la demande et/ou quotidiennement des états d'anomalies d'imputation.

A la fin de l'exercice comptable, c'est à partir de la balance générale du siège que sont établis le bilan et le compte de résultat.

Ces procédures sont conformes aux bonnes pratiques comptables habituelles.

2.2.1.1 Comptabilisation des ressources

Les données extraites de la balance générale du siège permettent de renseigner les rubriques « *ressources* » (dons manuels, legs, produits de la vente des dons en nature, report des ressources non utilisées, etc.) du compte d'emploi annuel. Les rapporteurs tiennent à noter la qualité des documents relatifs à la comptabilisation des ressources qu'ils ont eu à connaître.

Le service comptable des OHFOM a établi des procédures écrites³⁵ concernant :

- la comptabilisation d'encaissements et d'enregistrement des dons et des ventes ;
- les modalités de déversement direct dans la comptabilité du siège, des écritures saisies par le prestataire de service, chargé de la gestion du fichier donneurs.

En coordination avec le chef du service de la comptabilité, un guide de comptabilité des délégations³⁶ a été établi. Le directeur des secours d'urgence et

(33) Durant la période contrôlée, la nomenclature comptable a été modifiée.

(34) Les emplois sont affectés directement aux centres de comptabilité analytique. La nomenclature des comptes analytiques mériterait d'être « toilettée ». Elle paraît s'être constituée au gré des développements des activités et de l'élargissement des missions des OHFOM. Ainsi en 2001, (les axes d'affectation des charges ont varié sur la période revue), sur l'axe 1 (service) on comptait 14 groupes à deux chiffres et 311 centres analytiques, et sur l'axe 2 (destination), encore moins structuré, on distinguait les affectations par pays, mais sous des groupes à deux chiffres différents, et les centres analytiques qui permettraient aux OHFOM de connaître le poids financier de leurs engagements par grandes missions (telles que handicapés, précarité, lutte contre la lèpre, etc) décrites à l'article 1 de leur statut sont peu consistants.

(35) Ces procédures de qualité et éprouvées vont être utilisées par la société commerciale OHFOM-Diffusion (convention de gestion).

(36) Le guide comptable des délégations fournit aux délégués régionaux et départementaux des directives à propos de la gestion budgétaire, des dépenses de fonctionnement, du règlement des fournisseurs, de la prise en charge des dépenses réglées par les délégués, de la gestion du compte bancaire, etc. Ce guide est inséré dans un *vade-mecum* à l'usage des délégués.

de la formation des secouristes et des ambulanciers diffuse, par ailleurs, un guide comptable « *secourisme* » et un descriptif de la « *comptabilité des écoles d'ambulanciers/secourisme* ».

2.2.1.2. Comptabilisation des emplois en lien avec la balance générale analytique

A partir de la balance analytique du siège, dont les données sont ventilées par centre (axe 1) ou par destination (axe 2), sont renseignées les rubriques emplois (dépenses opérationnelles ou missions sociales ventilées par type d'action ou par pays ou bien ventilation entre achats de biens ou de service, frais de fonctionnement, ressources restant à affecter, etc.) du compte d'emploi des ressources. Le graphique n° 2 visualise le schéma d'organisation de la comptabilité du siège (entité comptable décrite ci-dessus) avant que soient réalisés les deuxième et troisième niveaux de consolidation des comptes.

Au bénéfice de quelques ajustements, à partir de la balance générale du siège et du compte de résultat du siège, et de la balance analytique par centre (axe 1) et/ou par destination-pays (axe 2), les OHFOM pourraient donc facilement présenter un compte d'emploi annuel des ressources provenant de la générosité publique au format prévu par les textes et améliorer significativement l'information des donateurs.

Ces éléments constitutifs du compte d'emploi annuel ne sauraient être confondus avec le compte de résultat des OHFOM qui comptabilise les charges et les produits de l'ensemble des activités des OHFOM : association faisant appel à la générosité publique, association gérant des établissements sanitaire, médico-sociaux et médico-pédagogiques, association ayant des activités concurrentielles. (*cf. supra*)

2.2.2. Au niveau des neuf établissements dits conventionnés

La cohérence des comptes des neuf établissements, décrits dans sept comptabilités réalisées à partir de cinq applications informatiques³⁷ – Roquetaillade (deux entités administratives), MAS-Rochefort, Rochefort-autiste, Vigneux, MAS-Paris, MAS-Sallanches et IRRP de Tours (deux entités administratives) –, est établie à deux niveaux :

- concordance au niveau du compte de gestion de chacun des neuf établissements entre les crédits alloués et les crédits consommés ;
- « sommation » des balances des établissements et de la balance de la direction des établissements dite « *Servet* », celle-ci recevant le produit des frais de siège social – au sens de la réglementation comptable³⁸ des

(37) En 2001, les cinq applications comptables informatisées installées étaient majoritairement (quatre) sous le label d'une même société et quatre autres sociétés complétaient le parc informatique de gestion.

(38) Le cadre général de la réglementation des frais de siège est fixé par trois décrets. Le décret n° 61-9 du 3 janvier 1961 relatif à la comptabilité au budget et au prix de journée de

établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux- supportés par les neuf établissements.

Ces établissements ayant des applications comptables différentes, ces opérations de sommation sont réalisées à l'aide d'un tableur et présentent les risques inhérents au report de données comptables.

2.2.3. Deux systèmes comptables, différents à plusieurs titres

Les OHFOM ayant fait le choix d'une présentation globale de leur compte d'emploi, les différences existant entre ces deux systèmes comptables doivent être soulignées, car c'est à partir de ces comptes qu'est établi le compte d'emploi globalisé. Or aujourd'hui, les systèmes comptables diffèrent.

- Ils ne correspondent pas à la même logique associative.

Le système comptable des établissements dits conventionnés décrit l'activité d'un prestataire de service, sert d'outil de tarification et le financement est assuré par des fonds publics.

L'autre système comptable, plus complet, est en adéquation avec l'activité principale des OHFOM : financer des actions humanitaires à partir de libéralités et de milliers de dons. Il offre des possibilités d'analyse et de contrôle.

- Ils n'ont pas la même antériorité.

La comptabilité du siège, tant en recettes (des milliers de dons, vente de cartes de voeux, etc.) qu'en dépenses (ventilation par destination) existe depuis de très nombreuses années au sein des OHFOM. Quand, en 2000, les OHFOM ont pris la décision d'externaliser le service publipostage, c'est normalement que la procédure antérieure et existante de comptabilisation des dons et des ventes, par déversement des écritures générées en partie double affectant le journal de trésorerie et le journal des produits ou des ventes, a été contractuellement imposée à la société informatique.

La comptabilité des établissements est plus récente (le premier établissement pris en charge par les OHFOM l'a été en 1985) et plus contrainte en raison des modalités de financement, d'approbation des comptes et d'affectation des résultats.

- Ils n'ont pas bénéficié du même intérêt de la part des dirigeants.

Les moyens consacrés sont moindres et les organisations sont différentes (celle du siège est centralisée, celle des neuf établissements est décentralisée et autonome).

certains établissements publics et privés ; le décret n° 88-279 du 24 mars 1988 relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement de certains établissements sociaux et médico-sociaux à la charge de l'Etat ou de l'assurance maladie et le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif aux établissements de santé privés participant au service public hospitalier.

Compte tenu du choix des OHFOM pour établir – le compte d’emploi, le service de la comptabilité du siège et celui de la direction des établissements procèdent à l’aide d’un tableur, à une série d’opérations intermédiaires et d’élimination des doubles comptes permettant la consolidation des comptes.

2.3. La consolidation des comptes distincts dans les comptes des OHFOM

Deux phases doivent être distinguées : l’élimination des opérations intervenues entre les différentes entités et/ou établissements constituant l’association des OHFOM, puis la consolidation des comptes.

2.3.1. L’élimination des opérations intervenues entre les différentes entités

L’élimination des opérations (dotation permanente³⁹ et biens et services échangés entre établissements) intervenues au travers des comptes de liaison entre les différentes entités s’effectue à deux niveaux :

- au niveau des comptes de l’entité « direction des établissements Servet » par la sommation des neuf balances générales des comptes des neuf établissements conventionnés (*cf. supra*) avec la balance générale des comptes de la direction des établissements « Servet » ;
- au niveau des comptes de l’entité « siège – établissements non conventionnés », par le fait qu’à la balance générale du siège sont ajoutés :
 - les balances des établissements non conventionnés et dotés de comptabilité distincte (maison d’hébergement pour personnes âgées « villa Hélios » à Nice, maison des parents « La Clairière » à Garches) ;
 - les comptes d’un bien immobilier dit « Foyer Cheshire⁴⁰ » ;
 - les comptes d’une entité sanitaire malgache, la maternité Sainte-Fleur à Madagascar.

Pour chaque exercice comptable, un tableau que les rapporteurs ont examiné, retrace « les opérations d’élimination des comptes de liaison » dans les comptes du siège et dans les comptes des « établissements ».

Ces éliminations concernent :

- les comptes de bilan : élimination des apports de fonds propres et des avances de trésorerie;
- les comptes de résultat :

(39) La nomenclature comptable des comptes ouverts dans la comptabilité des OHFOM et au titre des comptes 18 « compte de liaison » décrit ces opérations sous l’intitulé du compte 181 « apports permanents entre le siège et établissements ». Elle est limitée et traduit de manière insuffisante la diversité des opérations effectuées entre le siège et les établissements. Cette nomenclature devrait être mise en conformité avec le plan des comptes du plan comptable général adapté aux associations.

(40) Propriété des OHFOM hébergeant un foyer occupationnel qu’exploite l’ADEP, une association sans autres liens avec les OHFOM que ceux nés d’un contrat de location.

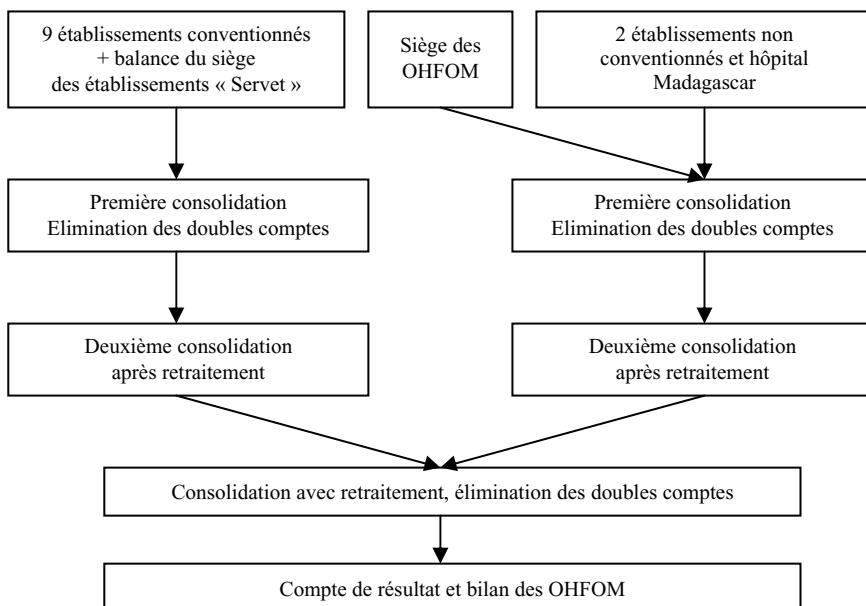
- élimination des frais de siège, aboutissant à ce que les frais de siège des établissements médico-sociaux n'apparaissent plus au titre des produits des OHFOM ;
- élimination de la subvention d'équilibre accordée par le siège à la direction des établissements ; élimination de la subvention (environ 500 000 francs par an) accordée à la maternité Sainte-Fleur à Madagascar ;
- élimination de certaines charges et de certains produits pris en charge par le siège.

Non expliquées, ces éliminations peuvent nuire à plus d'un titre à la juste compréhension des comptes que doivent obtenir tant les membres du conseil d'administration que les donateurs.

2.3.2. Le compte de résultat des OHFOM est l'agrégation de deux sous-consolidations

La consolidation visant à établir le compte de résultat s'effectue en trois étapes. On a décrit ci-dessus les deux premières. La troisième étape consiste à agréger les deux sous-consolidations. Elle permet de présenter le compte de résultat des OHFOM. Elle est traduite dans le graphique n° 2, ci-dessous.

Graphique n° 2 : schéma des opérations de consolidation des comptes



Source : Igas

Comme cela est souligné dans la présentation du compte annuel 2001 des OHFOM, « *cette méthode permet de faire apparaître deux résultats* » :

- *un résultat propre aux établissements conventionnés dont l'affectation suit des règles particulières de reprise des excédents et/ou des déficits*, prévues par les articles 47 et 19 du décret du 11 août 1983 ;
- *un autre, propre au « siège » et aux établissements* [en fait, les résultats des comptes des établissements non conventionnés et ceux du « siège » sont distingués], ce résultat est alors affecté par l'assemblée générale ».⁴¹

2.4. Le passage du compte de résultat au compte d'emploi

Pour chaque exercice contrôlé, ces opérations détaillées sont analysées par le service comptable des OHFOM. Ces opérations affectant les comptes de bilan, les comptes de résultat et les comptes de produits et de charges, sont consignées dans

(41) L'article 15 des statuts des OHFOM prévoit la constitution d'un fonds de réserve où sera versée chaque année en fin d'exercice la partie des excédents de ressources qui ne sera ni destinée à la dotation, ni nécessaire au fonctionnement de l'association pendant le premier semestre de l'exercice suivant. La quotité et la composition pourront être modifiées par délibérations.

des tableaux dits « tableaux de contribution », sortes de « balances carrées ». Ces tableaux autorisent le contrôle de la cohérence desdites opérations et le passage du compte de résultat au compte d'emploi globalisé tel que présenté par les OHFOM.

Le passage du compte de résultat au compte d'emploi des ressources collectées auprès du public s'opère ainsi :

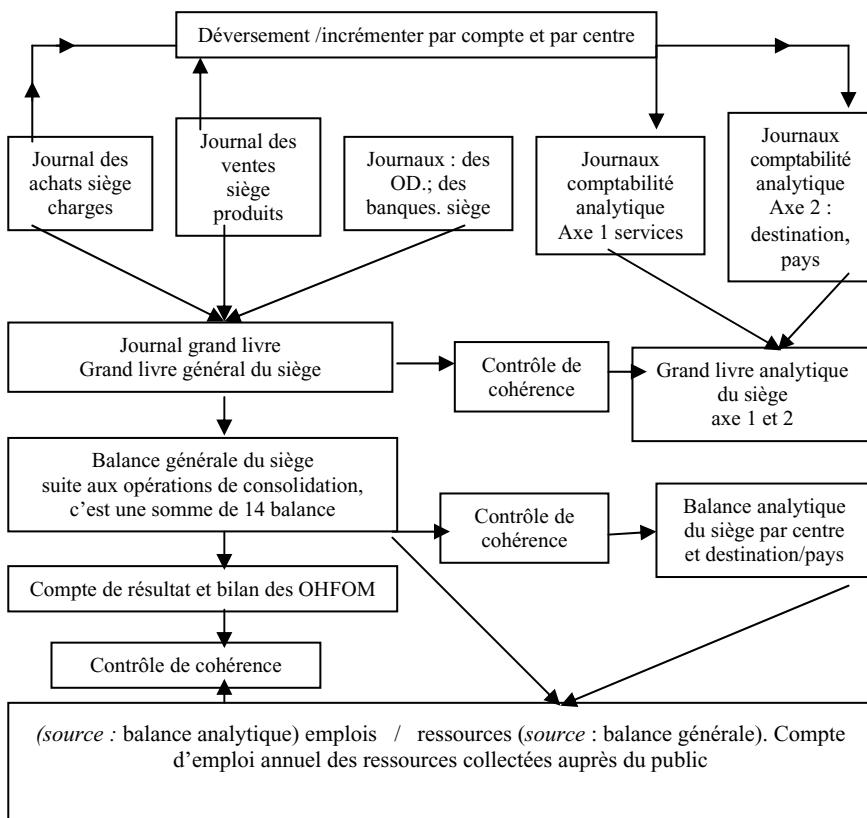
- Les ressources sont affectées au vu des opérations figurant au grand livre général des OHFOM, en référence à l'objet des campagnes générales et ponctuelles d'appel à la générosité publique, et portées dans les rubriques correspondantes de la colonne « ressources » du compte d'emploi ;
- Les emplois sont ventilés à partir de la balance analytique des comptes des OHFOM, en distinguant selon leur affectation à telle ou telle rubrique de la colonne « emplois » du compte d'emploi, par centre (publipostage, campagnes, centres de tri, centres d'expédition, délégations, école, secourisme, siège, etc.) ou par destination (pays, programme thématique, etc.).

Un état détaillé intitulé « OHFOM : compte d'emploi annuel des ressources : exercice » distingue trois entités (siège, siège et établissements non conventionnés, établissements conventionnés) et récapitule dans une balance carrée ces opérations de passage du compte de résultat au compte d'emploi.

Cet état « OHFOM : compte d'emploi annuel des ressources : exercice » (*cf. annexe n° 3*) n'est pas joint au compte d'emploi. Dans la perspective d'améliorer l'information des donateurs et des membres de l'association, il devrait l'être.

Le schéma suivant retrace l'organisation de la comptabilité de l'entité comptable « siège », aboutissant au compte de résultat des OHFOM, et le passage du compte de résultat au compte d'emploi annuel des ressources.

Graphique n° 3 : passage du compte de résultat au compte d'emploi



Pour les quatre exercices contrôlés, le commissaire aux comptes des OHFOM a attesté la sincérité des comptes administratifs des établissements et a vérifié la cohérence et la concordance de l'information présentée avec les documents comptables qu'il a été conduit à auditer dans le cadre de sa mission de certification des comptes annuels des OHFOM. L'assemblée générale des OHFOM a approuvé les comptes des exercices clos et c'est le conseil d'administration qui a voté les budgets annuels.

Au total, l'organisation comptable des OHFOM auditée par la mission est fiable et assure les cohérences entre la comptabilité générale de l'association, la comptabilité analytique, le compte de résultat et le compte d'emploi.

CHAPITRE III

LE COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES DES OFHOM PROVENANT DE LA GÉNÉROSITÉ PUBLIQUE AU FORMAT DE L'ARRÊTÉ DU 30 JUILLET 1993

Dans le cadre du contrôle d'une association telle que les OHFOM faisant appel à la générosité du public, il est apparu aux rapporteurs plus en adéquation avec l'objet de leur mission de s'employer à reconstituer un compte d'emploi limité aux seules ressources provenant de la générosité publique et d'en faire l'analyse détaillée, plutôt que de contrôler un compte d'emploi annuel, image fidèle du compte de résultat.

3.1. Méthodes et règles d'élaboration du compte d'emploi annuel réduit au format de l'arrêté du 30 juillet 1993

Le périmètre des activités contrôlées comptablement au titre du décret n°97-864 du 23 septembre 1997, relatif au contrôle par l'IGAS, a été réduit par les rapporteurs à celles qui sont directement financées par la générosité du public. En ont été exclus :

- les établissements dits conventionnés (sanitaire, médico-sociaux et médico-pédagogiques) soumis aux contrôles des services de l'Etat (directions départementales des affaires sanitaires et sociales) et des organismes financeurs (conseils généraux et caisses d'assurance maladie) dont les rapporteurs ont eu à connaître les résultats ; étant observé que l'organisation comptable du siège – base servant pour les rapporteurs à l'élaboration du compte d'emploi annuel des OHFOM réduit au format de l'arrêté du 30 juillet 1993 –, intègre certaines opérations se rapportant aux trois établissements dits non conventionnés : la maison d'hébergement pour personnes âgées « villa Hélios » à Nice, le foyer d'accueil « Jeanne-d'Arc » à Garches et la maternité « Sainte-Fleur », à Madagascar ;
- les subventions publiques ;
- la rétribution de services rendus (droit d'inscription), les produits des prestations facturées ;
- la vente d'articles divers (cartes, gadgets, autres produits dérivés, etc.),
- les cotisations associatives,
- les abonnements aux revues⁴².

Les rapporteurs sont donc convenus de commenter dans cette troisième partie uniquement les emplois et les ressources répertoriés dans les rubriques classées

(42) Il appartiendra à l'association de justifier, en fonction de la finalité qu'elle souhaite donner à la revue « Hospitaliers », si, pour la meilleure information des donateurs, cette rubrique doit figurer au titre des emplois (missions sociales, prospection ou fidélisation de donateurs) ou en ressources.

dans le compte d'emploi annuel comme provenant de la générosité publique. Ainsi se sont-ils attachés à commenter l'évolution des agrégats constituant le compte d'emploi des ressources réduit au format de l'arrêté du 30 juillet 1993.

Ce compte d'emploi, dont le service de la comptabilité des OHFOM a la responsabilité de la confection, est établi à partir de deux sources comptables : la balance générale des comptes du « siège »⁴³ (*cf. supra*) et la balance analytique du « siège » par centre et par destinations/pays. Les modalités d'affectation et d'élimination sont décrites, dans des états extra-comptables, dits « notes de contrôle ».

Les analyses des charges et des produits afférentes au « siège » sont consignées sur ces « notes de contrôle », feuilles ouvertes pour chacune des rubriques du compte d'emploi (missions sociales : actions en France, actions internationales ; action médicaments ; dotation aux fonds dédiés ; frais d'appel à la générosité du public ; frais d'appel de dons ; frais des actions de communication ; frais de fonctionnement ; charges exceptionnelles) et pour chacune des rubriques des ressources.

Ces feuilles dites « notes de contrôle », établies avec précision, ont permis aux rapporteurs de s'assurer :

- de l'adéquation des rubriques des postes du compte d'emploi des ressources collectées auprès du public et des charges ou des produits qui y sont affectés ;
- de la cohérence entre la balance générale des charges et des produits et la balance analytique (par centre et par destination) du siège ; étant rappelé le choix des OHFOM de recourir systématiquement à l'affectation directe des charges. Seules quelques charges, par exemple les charges imputables aux entités proches de l'objet social des OHFOM – Association française de l'Ordre souverain de Malte, fondation des OHFOM, représentation de l'Ordre souverain de Malte, etc –, sont ventilées suivant des clefs de répartition.

Certes, à la comptabilité analytique qu'ont eu à connaître les rapporteurs, des corrections seraient à apporter sur tel ou tel point : discussion de l'affectation de telle ou telle charge⁴⁴, de tel ou tel produit à tel centre et/ou à tel service ou à telle destination plutôt qu'à telle autre, mais elles sont de portée limitée. Ces corrections n'altèreraient pas, au contraire, la compréhension que doit avoir un donneur de l'emploi fait des ressources provenant de la générosité publique.

Ces corrections autoriseraient aisément une distinction entre l'emploi des ressources de la générosité publique et l'emploi des fonds publics.

(43) Durant la période revue l'organisation comptable des OHFOM a évolué ; ainsi et jusqu'en 2000, et pour l'entité dite « siège », deux balances étaient établies : l'une pour le siège et l'autre pour les écoles.

(44) *Cf.* note de bas de page n° 37.

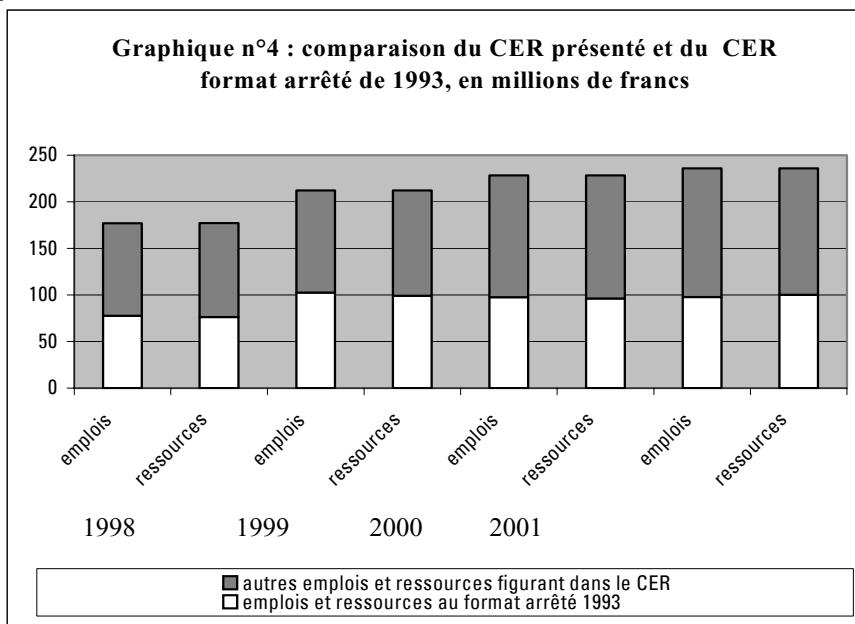
Recommandation

Compte tenu de la diversité de leurs origines et de l'importance des ressources mobilisées dans la mise en œuvre des politiques sectorielles : mère-enfants, grandes endémies (lèpre, tuberculose, sida, etc.), handicaps, secours d'urgence, précarité, etc., il est recommandé d'améliorer la répartition des charges et des ressources à telle ou telle section d'analyse, la nomenclature des comptes analytiques ayant été discutée et révisée.

Le choix fait par les OHFOM d'affecter directement les charges à tel ou tel centre d'analyse sans répartition préalable a ses limites. Or, les OHFOM peuvent, l'application comptable dont ils disposent les y autorise, utiliser les deux modes d'affectation des charges : affectation directe et répartition indirecte, à l'aide de clés de répartition.

3.2. Le compte d'emploi annuel des ressources des OHFOM provenant de la générosité publique au format de l'arrêté du 30 juillet 1993

Sur la période revue – 1998 à 2001 – les ressources, pour l'essentiel dons et legs, affectées aux missions sociales des OHFOM ont représenté⁴⁵ en moyenne 42,5 % des ressources collectées auprès du public et celles provenant des fonds publics 57,5 %.



(45) Cf. supra tableau n° 1 « compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public pour 2001 ».

L'histogramme (*cf.* graphique n° 4) traduit l'évolution en valeurs des comptes d'emploi annuels de 1998 à 2001, décrite dans le tableau n° 4, distinguant les emplois gagés par des ressources collectées auprès du public de ceux financés par des fonds publics et la participation des usagers.

Si les produits de l'hospitalisation sont stables et sûrs, il en va tout autrement des legs et des dons soumis à de nombreux aléas même si sur la période contrôlée les écarts sont faibles. C'est dire l'importance des ressources provenant de la générosité publique appelées à financer les activités humanitaires des OHFOM, donc soumises à l'évolution de la capacité des Français à répondre aux campagnes d'appel à la générosité publique.

Deux éléments ayant orienté la présentation retenue par les rapporteurs du compte d'emploi réduit au format de l'arrêté de juillet 1993 doivent être présentés :

- Premièrement : après avoir constaté qu'un nombre restreint d'actions retracées dans les comptes des OHFOM expliquent en grande partie les variations d'une année sur l'autre des emplois et des ressources, ils ont isolé sept actions retraçant, tant en emplois qu'en ressources, ces flux comptables (Bethléem : maternité de la Sainte-Famille ; Madagascar, concession de service public de la maternité ; hôpitaux de Djougou, d'Elavagnon et du Mont-Koupé ; legs Gallerande ; GIE le Fleuron ; Nice, maison d'hébergement pour personnes âgées « villa Hélios-Saint-Jean » ; lutte contre la lèpre). Pour la période revue et dans les comptes d'emploi annuels cumulés. Ces sept actions décrites ont représenté 87 885 478 francs, près du quart (24,1 %) de la totalité des emplois, et 69 319 031 francs, près du cinquième (19 %) de la totalité des ressources.
- Deuxièmement, et pour faciliter la lecture de la présentation, ils ont conservé les intitulés des rubriques et sous-rubriques tels que figurant au compte d'emploi globalisé présenté par les OHFOM.

3.2.1.1. Au titre des ressources

Au titre des ressources figurent les produits de la générosité publique (dons – contribution en nature et bénévolat exclus –, legs, manifestations, autres produits, reprise de provisions et fonds dédiés, mécénat et autres concours privés), les autres produits non affectés (revenus des biens, produits financiers, autres produits), les produits exceptionnels et les produits des activités de secours d'urgence.

Tableau n° 2 : évolution des ressources de 1998 à 2001 au format de l'arrêté du 30 juillet 1993, en francs

RESSOURCES	1998	1999	2000	2001
Générosité du public :				
Dons	49 228 073	63 831 493	48 644 176	58 856 525
Legs	15 245 820	22 056 070	21 038 123	16 019 222
Manifestations	806 542	975 604	1 002 695	541 495
Autres produits	235 265	319 748	343 440	6 800
Reprise de provisions et fonds dédiés	1 371 127	4 303 320	8 746 700	7 446 827
Mécénat et autres concours publics	2 394 619	2 437 375	2 813 559	1 686 048
Prestations fact. Secourisme	580 170	720 272	1 241 938	1 690 210
Revenus des biens	644 280	663 283	1 121 132	893 140
Produits financiers	1 192 887	697 907	848 548	921 770
Autres produits non affectés	1 440 052	1 037 951	185 795	302 907
Produits exceptionnels	2 891 218	2 142 549	10 194 053	11 856 303
CER format réduit sous-total 1	76 030 053	99 185 572	96 180 159	100 221 247
Revue « Hospitaliers »	4 605 044	4 619 378	4 536 533	4 605 352
Autres produits affectés aux missions	93 616 634	103 437 265	123 716 978	131 423 608
dont déduction des prestations facturées	- 580 170	- 720 272	- 1 241 938	- 1 690 210
Autres concours publics	3 259 735	5 754 757	5 041 766	1 354 662
Autres produits (cotisations)	76 439	37 840	40 560	38 720
Autres ressources sous-total 2	100 977 682	113 128 968	132 093 899	135 732 132
CER globalisé : total : 1 + 2	177 007 735	212 314 540	228 274 058	235 953 379

Source : comptes d'emploi annuels des ressources 1998 – 2001

3.2.1.2. Au titre des emplois

Au titre des emplois figurent les missions sociales : actions en France (formation – secours d'urgence, autres actions et subventions, dotations aux provisions et fonds dédiés), actions internationales (distribution directe de soins, de secours et de subventions ; action médicaments ; dotation aux provisions et fonds dédiés) ; frais d'appel à la générosité du public ; frais liés aux autres formes d'appel à la générosité du public ; frais de fonctionnement, charges exceptionnelles et résultat de l'exercice sur actions non conventionnées et siège.

**Tableau n° 3 : évolution des emplois
entre 1998 et 2001, en francs**

EMPLOIS	1998	1999	2000	2001
Missions sociales				
Formation ligne secourisme	1 544 656	1 903 002	2 849 966	2 835 663
Autres actions et subventions	5 364 457	14 047 568	4 678 262	4 116 073
Dotations aux provisions et fonds dédiés	885 791	645 461	2 056 015	764 670
Actions internationales	34 794 895	51 659 453	48 114 726	50 561 010
Frais d'appel à la générosité du public	22 054 510	25 224 208	24 578 920	18 573 893
Frais des actions de communications			4 413 044	5 260 526
Frais liés aux autres formes d'appel	477 675	617 209	407 862	453 222
Frais de fonctionnement	7 723 513	8 762 589	9 345 945	10 719 769
Charges exceptionnelles			6 518 402	7 307 438
Résultat acquis	4 810 740	- 296 509	- 5 391 652	- 2 806 089
CER format réduit sous-total 1	77 656 237	102 562 981	97 571 490	97 786 175
Accueil hébergement et soins	92 290 603	101 690 342	121 365 880	130 316 900
Formation des ambulanciers secourisme (moins secourisme)	6 127 855 - 1 544 656	6 674 347 - 1 903 002	8 274 544 - 2 849 966	9 001 190 - 2 835 663
Revue « Hospitaliers »	2 299 791	2 640 071	3 284 382	3 125 373
Résultat	178 541	649 801	627 728	- 1 440 596
Sous-total 2	99 352 134	109 751 559	130 702 568	138 167 204
CER globalisé : total : 1 + 2	177 008 371	212 314 540	228 274 058	235 953 379

Source : comptes d'emplois et de ressources des OHFOM ; années 1998-2001.

Les tableaux 2 et 3 retracent l'évolution des ressources provenant de la générosité du public et les emplois qui sont faits de ces fonds.

Dans l'unique préoccupation d'éclairer les donateurs sur l'emploi des libéralités faites aux OHFOM, le tableau suivant permet de mesurer l'intérêt qu'il y a à distinguer dans la présentation le compte d'emploi des OHFOM faisant appel à la générosité du public, du compte annuel de la personne morale OHFOM.

Ce tableau distingue, dans les comptes des OHFOM, la part des emplois et des ressources provenant de la générosité du public de la part des produits et des charges de l'association OHFOM, rappelant que pour la période revue – 1998 à 2001 –, ces éléments sont confondus dans le compte d'emploi annuel globalisé présenté par les OHFOM.

Tableau n° 4 : évolution comparée des emplois et des ressources au format de l'arrêté de juillet 1999 et des autres charges et des produits portés dans les CER globalisés, en millions de francs

	1998		1999		2000		2001	
	emplois	ressources	emplois	ressources	emplois	ressources	emplois	ressources
Au format de l'arrêté de juillet 1993	77.6	76.1	102.5	99.1	97.5	96.1	97.7	100.2
Autres emplois et autres ressources figurant dans les CER présentés par les OHFOM	99.3	100.9	109.7	113.1	130.7	132.1	138.1	135.6
Montant du CER globalisé présenté par les OHFOM	177*	177	212.2	212.2	228.2	228,2	235,9*	235,9*

Source : comptes d'emplois et de ressources des OHFOM ; années 1998-2001 ;

* chiffres arrondis

Ce tableau met en évidence deux faits préoccupants :

- les ressources provenant de la générosité du public ne coïncident pas exactement avec leurs emplois, ce qui n'est pas anormal ;
- la part des emplois gagés par des fonds autres que ceux provenant de la générosité du public s'accroît en raison de l'augmentation des activités liées aux établissements médico-sociaux.

3.3. Sur ces bases, évolution des grands agrégats des comptes annuels d'emplois des ressources issues de la générosité publique

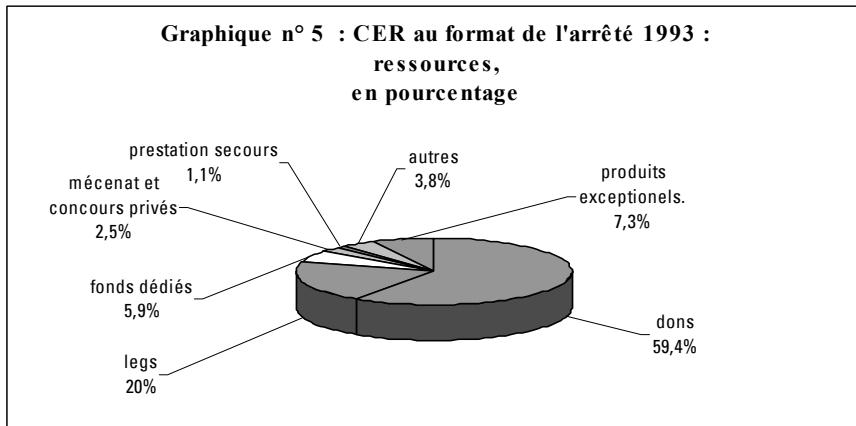
3.3.1. Les ressources provenant de la générosité publique

Sur les bases établies ci-dessus, la répartition des ressources (sur la période revue 1998-2001) considérées comme provenant de la générosité publique, exprimée en pourcentage de la totalité des ressources prises en compte, s'établit en moyenne ainsi :

- 59,4 % dons ;
- 20 % legs ;
- 0,9 % manifestations ;
- 0,2 % autres produits de la générosité publique ;
- 5,9 % reprise de provision et fonds dédiés ;
- 2,5 % mécénat et autres concours privés ;
- 1,1 % prestations secours d'urgence ;
- 0,9 % revenus des biens ;
- 1 % produits financiers ;

- 0,8 % autres produits ;
- 7,3 % produits exceptionnels.

Dans la représentation graphique ci-dessous, afin de faciliter la lecture et en considération de leur poids, seuls quelques agrégats ont été retenus comme tels (dons, legs, produits exceptionnels, reprise de provision et fonds dédiés, etc.) ; les autres agrégats ont été regroupés.



Source : IGAS moyenne des années 1998-2001.

3.3.1.1. Les dons

Tableau n° 5 : évolution des dons entre 1998 et 2001, en francs

	1998	1999	2000	2001
Dons collectés non affectés	38 089 965	45 048 002	39 182 481	35 180 031
Dons collectés et affectés	11 138 108	18 783 491	9 461 695	23 676 494
dont la Journée mondiale des lépreux	6 035 771	6 149 617	6 070 277	6 810 521
Total	49 228 073	63 831 493	48 644 176	58 856 525
En % du total des ressources	64,7	64,4	50,6	58,7

Source : comptes d'emplois et de ressources des OHFOM ; années 1998-2001

On voit qu'entre 1999 et 2001, les ressources inscrites à la rubrique « dons collectés non affectés » à la suite des campagnes nationales permanentes, ont diminué de 10 MF ; les « dons collectés et affectés » à la suite de campagnes annuelles et ciblées comme la Journée mondiale des lépreux, la Semaine nationale des personnes handicapées physiques ou à la suite de campagnes nationales lancées en raison d'événements : catastrophes naturelles (à l'étranger : Indes, Honduras, etc ; en France : Vaucluse, Gard, etc.), ou de conflits armés (Rwanda, Balkans, Palestine, Liban, etc.) ont à l'inverse été en forte augmentation en 1999 consécutivement à deux campagnes d'appel à la générosité publique dont les résultats se sont élevées pour le publipostage Balkans à

9 293 780 francs et pour la manifestation de bienfaisance Gala-Liban à 2 732 659 francs.

La décomposition de ces variations est identifiable dans l'annexe au compte de résultat des OHFOM, mais pas détaillée dans l'annexe du compte d'emploi, ce qui aurait pu éclairer le donateur et le motiver.

Les charges, par nature difficilement identifiables dans l'état établi par les OHFOM, sont détaillées dans l'annexe du compte de résultat. Elles s'établissent ainsi :

- action Balkans (Kosovo, Albanie) : 4 374 940 francs, le solde net 5 678 840 francs a été versé aux fonds dédiés et pour partie repris pour être affecté par une résolution de l'assemblée générale à la maternité de Bethléem⁴⁶ ;
- action Liban : 797 942 francs, le solde net 1 934 717 francs a été versé à l'association Malte-Liban au titre des actions et dons affectés, comme s'il s'agissait d'une action menée par les OHFOM ;
- en 2000, les publipostages pour le tremblement de terre en Inde et pour la maternité de Bethléem ont rapporté respectivement 6,8 millions de francs et 5,4 millions de francs.

Les dons ainsi collectés sont ventilés entre dons affectés et non affectés. Les OHFOM soit assurent la gestion complète du don dans le respect de la volonté exprimée par le donateur, soit agissent en qualité d'intermédiaire. En effet, elles « gèrent » les dons reçus pour les établissements qui lui sont rattachés et pour d'autres personnes morales : associations (Clef des Champs, ANAT, etc.) et GIE Le Fleuron.

(46) Dans l'annexe au compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public de l'année 2000, il est indiqué à très juste titre : « *par souci de transparence, nous vous informons d'un changement d'affectation d'un montant de 2 500 000 francs de fonds dédiés aux Balkans, utilisés pour d'autre opérations, conformément à ce qui avait été imprimé sur le publipostage d'appel de fonds pour les Balkans : si le montant des dons reçus est nettement supérieur aux besoins, il sera réaffecté aux missions les plus urgentes* ». Les sommes ont donc été utilisées principalement pour la maternité de Bethléem. Toutefois, les détails fournis par l'annexe n'indiquent pas les sommes prélevées sur ces fonds affectés. Or, à la balance générale, le compte c/1952 « fonds dédiés sur dons affectés » présente un solde créditeur de 9 216 766 francs sans autre indication ; alors que la balance donne le solde de quelques dizaines de milliers de francs, des fonds dédiés, complété de l'appellation complète : par exemple pour Nice, Nice-Chapelle, Vigneux, Roquetaillade, MAS Rochefort, MAS Paris, Rochefort autistes, Fontaine-Française, Le Fleuron, La Clairière, etc. Cette globalisation est une nouvelle illustration de l'observation faite par les rapporteurs, visant à un toilettage de la nomenclature des comptes, du plan des comptes et des libellés.

Enfin, sur la période revue, à la rubrique « produits de la générosité du public », ont été rattachées des sous-rubriques telles que :

- « dons des cartes de vœux vente », soit 3 918 573 francs en 1998 ; 3 867 293 francs en 1999 ; 3 867 293 francs en 2000 et 1 727 613 francs en 2001, en forte baisse due à une tentative de vente groupée ;
- « dons transports », en fait des remboursements des frais de transports, ce qui doit être évidemment corrigé.

3.3.1.2. Les legs et autres libéralités

Tableau n° 6 : évolution des legs entre 1998 et 2001, en francs

	1998	1999	2000	2001
En valeur	15 245 820	22 056 070	21 038 123	16 019 222
En % du total des Ressources	20,1	22,2	21,9	16

Source : comptes d'emploi annuels des ressources 1998 – 2001.

Les problématiques se rapportant aux dons et legs (analyse de la collecte, traitement des dons et des legs) seront développées et détaillées au point IV du présent rapport.

Au plan comptable, deux remarques peuvent être formulées.

- Première remarque, en 2001, les OHFOM ont modifié leur méthode de comptabilisation des legs. En conformité avec l'arrêté du 8 avril 1999, les biens provenant d'une succession, legs ou donation et destinés à être cédés, sont enregistrés dès la date d'autorisation en hors bilan « en engagements reçus »⁴⁷, pour la valeur estimée nette des charges d'acquisition.

Dans son rapport sur les comptes de l'exercice clos 2001, le commissaire aux comptes écrit au paragraphe j) « engagements hors bilan » et au titre des engagements reçus : les « *legs mobiliers et immobiliers acceptés par les instances statutaires et par nos organismes de tutelle et non encore réalisés au 31 décembre s'élèvent à 3 381 451 euros* ».

Le poste « legs » au compte d'emploi 2001 se présente ainsi : legs réalisés : 16 019 222 francs ; legs mobiliers et immobiliers acceptés et non encore réalisés : 22 180 864 francs. L'application de cette nouvelle disposition comptable a eu pour effet de diminuer de 3 003 830 francs le produit des legs inscrits à cette rubrique.

(47) Dans l'annexe au rapport annuel des comptes des OHFOM, sont rapportés les engagements hors bilan au 31 décembre 2001 :

« - 3 381 451 euros ou 22 180 864 francs d'engagements reçus : legs mobiliers et immobiliers acceptés par les instances statutaires et par nos organismes de tutelle et non encore réalisés ;

- 7 662 450 euros ou 49 999 994 francs d'engagements donnés : montant de la promesse d'achat signé pour l'acquisition du nouveau siège social des OHFOM ».

- Deuxième remarque, si les ressources provenant de la réalisation des legs varient sur la période revue, en moyenne elles constituent le cinquième des ressources du compte d'emploi, réduit au format des seules ressources provenant de la générosité publique.

3.3.1.3. Les manifestations et autres produits

Tableau n° 7 : évolution des produits - manifestations entre 1998 et 2001, en francs

	1998	1999	2000	2001
En valeur	806 542	975 604	1 002 695	541 495
En % du total des ressources	1,1	1	1	0,54

Source : comptes d'emplois et de ressources des OHFOM ; années 1998-2001.

Sont portés dans cette rubrique les produits des manifestations organisées par les délégations régionales et les délégations départementales des OHFOM. On constate une forte baisse en 2001.

3.3.1.4. Les prestations facturées : secourisme

Cet intitulé ne figure pas en tant que tel dans le compte d'emploi globalisé, présenté par les OHFOM. Les activités se rapportant au secours d'urgence (coordination nationale, centre national logistique, interventions en France et à l'étranger de la cellule Malte-ESPOIR⁴⁸) sont répertoriées dans la colonne ressources du compte d'emploi à la rubrique « prestations facturées ».⁴⁹

Même si les ressources de ce centre analytique « secourisme » ne proviennent pas en totalité de la générosité publique, puisqu'il reçoit en ressources des subventions publiques et le produit des prestations de service facturées, en raison de ce que représente cette activité séculaire pour l'Ordre de Malte, il est apparu difficile aux rapporteurs de ne pas l'inclure dans un compte d'emploi ramené au format de l'arrêté de juillet 1993.

(48) La cellule Malte-Espoir est, dans la comptabilité des OHFOM, un centre analytique qui retrace le prolongement des activités de secours d'urgence des OHFOM à l'étranger et dont les interventions avec d'autres associations nationales de l'Ordre souverain de Malte sont coordonnées au sein d'un organisme spécialisé ECOM.

(49) Il s'agit des prestations facturées et collectées en France.

**Tableau n° 8 : évolution des prestations facturées –
secourisme entre 1998 et 2001, en francs**

	1998	1999	2000	2001
En valeur	580 170	720 272	1 241 938	1 690 210
En % du total des ressources	0,8	0,7	1,3	1,69

Source : comptes d’emplois et de ressources des OHFOM ; années 1998-2001.

3.3.1.5. Les autres produits (indirectement) liés à la générosité publique

Tableau n° 9 : évolution des autres produits entre 1998 et 2001, en francs

	1998	1999	2000	2001
En valeur	235 265	319 748	343 440	6 800
En % du total des ressources	0,31	0,32	0,36	0,01

Source : comptes d’emplois et de ressources des OHFOM ; années 1998-2001

Dans cette rubrique, sont retracés les produits des échanges d’adresses et locations de fichiers (*cf. quatrième partie*) les variations sont dues à l’externalisation du service « publipostage ».

3.3.1.6. Reprises de provisions et fonds dédiés

Tableau n° 10 : évolution des reprises de provisions et fonds dédiés, en francs

	1998	1999	2000	2001
En valeur	1 371 127	4 303 320	8 746 700	7 446 287
En % du total des Ressources	1,8	4,3	9,1	7,4

Source : comptes d’emplois et de ressources des OHFOM ; années 1998-2001.

Cette rubrique enregistre la partie des ressources affectées par un tiers financeur (et non utilisées les années précédentes) à des projets sur « fonds dédiés sur subvention d’exploitation », sur « fonds dédiés sur dons manuels affectés » et sur « fonds dédiés⁵⁰ sur legs et donations affectées ». Ces reprises sur provision pour fonds dédiés constituent sur la période revue, la quatrième ressource des OHFOM.⁵¹

(50) La liste des comptes 19 « fonds dédiés » des OHFOM est éclatée en trois sous comptes : c/194 « fonds dédiés sur subventions» sans indication permettant de savoir s’il s’agit de fonctionnement (*cf. nomenclature comptable des associations*), c/195 « fonds dédiés » et y figure un compte : c/195126 « fonds dédiés : dons Le Fleuron » et des comptes 197 « fonds à réaliser sur legs affectés ».

(51) Au titre de l’exercice 1999, le montant des ressources affectées aux missions sociales et non utilisées au 31 décembre 1999, se décomposait ainsi : report des ressources affectées aux missions sociales au 1^{er} janvier 1999 (10 474 838 francs) auquel s’ajoutait la dotation 1999 aux provisions égale au montant (7 700 623 francs au compte d’emploi des OHFOM figure une somme de 7 055 162 francs) des ressources inutilisées au cours de cet exercice et dont on a déduit le montant des ressources employées au cours de ce même exercice (4 303 320 francs), le

A partir de l'exercice 2000 et en application du nouveau plan comptable⁵² dans la comptabilité des OHFOM, les fonds provenant d'appels spécifiques à la générosité publique sont inscrits au compte de charge pour la partie non utilisée en fin d'année et la contrepartie portée aux rubriques du passif «fonds dédiés», mais cela n'a aucun effet sur l'évolution de cette rubrique des ressources du compte d'emploi.

Sont inscrits au compte d'emploi au titre de l'exercice :

– 1998 : une reprise de provision sur subvention de 1 244 051,86 francs et une reprise sur fonds dédiés des établissements de 127 075,44 francs ;

– 1999 : 4 303 320 francs correspondent pour les trois quarts à des reprises sur fonds dédiés au bénéfice : du GIE Le Fleuron (1 064 129 francs), des Balkans (1 000 000 francs), de la Grèce (631 976 francs), du Rwanda (313 056 francs) et des établissements localisés en France (505 010 francs).

– 2000 : des reprises sur fonds dédiés retraçant des ressources affectées aux missions sociales en France et à l'étranger et représentant 8 746 700 francs, affectées pour l'essentiel (7 966 366 francs) : à la Grèce (2 762 212 francs), aux Balkans (2 500 000 francs réaffectés à Bethléem), à Madagascar (1 040 000 francs), au Bénin (864 154, 74 francs), à l'hôpital Elavagnon au Togo (800 000 francs), et une somme de 59 536,72 francs destinée au GIE le Fleuron ;

– 2001 : 7 446 287 francs de reprises de provisions et fonds dédiés incluant 5 781 526,78 francs dont : 1 871 365 francs au Kosovo-Balkans ; 1 3014 912 francs à la Grèce ; 864 154 francs au Bénin ; 160 606 francs de reprise sur provisions affectées aux établissements ; et une subvention de 1 665 245,17 francs affectée à Madagascar.

Ces mouvements appellent deux observations et deux remarques.

- Première observation, ces points illustrent les imbrications de la comptabilité des OHFOM avec d'autres organismes associatifs, fondation et/ou groupement d'intérêt économique, relevées par les rapporteurs et qui peuvent fausser l'appréciation qu'un donateur peut avoir de l'évolution des ressources venant de la générosité publique.

- Deuxième observation, au bilan de l'exercice 2001, le solde du compte «fonds dédiés sur autres ressources dons et legs» est de 13 379 911 francs. Il était au début de l'exercice de 9 264 098 de francs, et l'annexe au compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public détaille les variations des fonds dédiés et des provisions pour projets entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2001.

soldé de ces opérations est inscrit au bilan des OHFOM dans les rubriques «fonds dédiés» du passif.

(52) Cf. arrêté interministériel du 8 avril 1999 et règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations : conditions de comptabilisation des «legs et donations».

- Première remarque, les reprises de fonds dédiés sur « *dons affectés aux établissements* » conventionnés ou non conventionnés, suite à des campagnes spécifiques à telle ou telle action, à tel ou tel pays ou générales, peuvent contribuer à l'amélioration de la qualité de la prise en charge, de l'éducation, de la vie quotidienne des résidents et gagent l'emploi de ressources au niveau des comptes du siège. Mais elles ne sont pas comptabilisées dans les comptes desdits établissements, et tout se passe comme si les établissements (y compris le GIE Le Fleuron, l'association La Clef des Champs) avaient des possibilités de ressources complémentaires⁵³.

A la balance du grand livre analytique par centre, ces opérations sont retracées sous l'appellation portant à confusion « *maisons d'accueil spécialisées* », compte analytique récapitulant une vingtaine de comptes ouverts au nom des établissements rattachés à la personne morale des OHFOM et au nom d'autres personnes morales (ANAT, GIE Le Fleuron, association La Clef des Champs, etc.).

- Deuxième remarque, la subvention affectée à Madagascar d'un montant de 1 665 245 francs, inscrite en ressources en 2001 est une subvention publique d'investissement non renouvelable, versée par l'Etat (ministère des affaires étrangères) et l'Union européenne, pour la construction d'un pavillon (la maternité Sainte-Fleur) ; elle ne devrait pas figurer au titre des ressources provenant de la générosité publique.

3.3.1.7. Mécénat et autres concours privés

Tableau n° 11 : évolution du mécénat et autres concours privés entre 1998-2001, en francs

	1998	1999	2000	2001
En valeur	2 394 619	2 437 265	2 813 559	1 686 048
Dont subventions associations nationales à Bethléem	2 164 258	1 481 705	985 104	1 458 333
En % du total des ressources	3,1	2,5	2,9	1,6

Source : comptes d'emplois et de ressources des OHFOM ; années 1998-2001.

Sont comptabilisées sous cette rubrique deux catégories de subventions reçues :

- des subventions en provenance d'autres associations nationales de l'Ordre souverain de Malte (Grand Magistère, Maltheser Allemagne, Malte-USA, Malte-Suisse, Malte-Canada, etc.) qui s'élèvent à : 2 164 258 francs en 1998 ; 1 481 705 francs en 1999 ; 985 104 francs en 2000 ; et 1 458 333 francs en 2001 ;

(53) Les factures présentées par les titulaires des comptes ouverts à leur nom sont acquittées par les OHFOM, ceci conduit à ce que ces ressources ne constituent pas des recettes en atténuation des dotations versées aux établissements par les financeurs publics et ces dépenses ne sont pas prises en compte au niveau des charges desdits établissements.

- des subventions versées par :
 - des organisations spécialisées de l'Ordre souverain de Malte (CIOMAL pour l'institut de la lèpre de Dakar, le Cambodge, la Guinée, etc. ; ECOM pour les Balkans : 1 025 728 francs en 2000) ;
 - des organismes liés à l'association française de l'OSM (la Fondation des œuvres hospitalières de l'Ordre de Malte : 150 000 francs en 2000) ;
 - des organismes divers : association Cyclamed (médicaments non utilisés), Fondation Follereau, caisse de retraite du bâtiment et entreprise (il s'agit de la compagnie fruitière qui a versé une subvention affectée à l'hôpital du Mont-Koupé au Cameroun).

3.3.1.8. Autres produits non affectés (revenus des biens, produits financiers, autres produits)

Sous cette rubrique « Autres produits non affectés » sont répertoriés :

- les revenus des biens immobiliers de l'association (loyers perçus, fermages, locations de salles, ventes de films de radiographie, remboursements de frais, etc.) ;
- les produits financiers (revenus des titres actions et obligations ; intérêts sur dépôts, etc.) ;
- des produits non affectés à tel programme et/ou à telle action et/ou à tel pays pouvant être considérés comme des ressources de la générosité publique.

Tableau n° 12 : évolution des autres produits non affectés entre 1998-2001, en francs

	1998	1999	2000	2001
Revenus des biens immobiliers	644 280	663 283	1 121 132	893 140
Produits financiers	1 192 887	697 907	848 548	921 770
Autres produits	1 440 052	1 037 951	185 795	302 907
Total en valeur	3 277 190	2 399 141	2 155 475	2 117 817
En % du total des ressources	4,3	2,4	2,2	2,1

Source : comptes d'emplois et de ressources des OHFOM ; années 1998-2001.

L'analyse détaillée des trois sous-rubriques, qui représentent entre 1998 et 2001 de 4,36 % à 2,16 % des ressources du compte d'emploi, met en évidence leur hétérogénéité.

Ainsi, et sur toute la période considérée, figurent dans la sous-rubrique « revenus des biens » les loyers et les fermages perçus mais aussi des remboursement de frais, la vente des films de radiographie, des lunettes, etc. La contribution à cette sous-rubrique des loyers et des fermages est en augmentation : 561 482,32 francs en 2000 et 672 253,50 francs en 2001.

La sous-rubrique « locations des salles, ventes, etc. » est respectivement pour les deux exercices de 441 258,52 francs en 2000 et de 328 577,11 francs en 2001.

La sous-rubrique « Produits financiers » est, par son contenu, la plus homogène. Elle décrit pour l'essentiel, les revenus du portefeuille des valeurs mobilières de placement des OHFOM (actions, obligations, SICAV monétaires, etc.) provenant des libéralités, soit 1 440 052 francs en 1998, 413 464 francs en 1999, 413 263, 58 francs en 2000 et 496 336,43 francs en 2001. Le chiffre exceptionnel de 1998 (1 440 052 francs) est dû aux intérêts des dépôts bancaires : 418 094,60 francs.

La troisième sous-rubrique n'a que peu d'homogénéité. Elle inclut, sur les exercices 1998 et 1999, d'importantes reprises sur provisions : 1 219 221,70 francs et 385 174 francs et des « *transferts de charges* » : 220 830 francs en 1998 et 385 174 francs en 1999. A eux seuls, ces éléments expliquent les variations de cette rubrique.

3.3.1.9. Les produits exceptionnels - produits de la vente en nature

Cette rubrique est importante. En effet pour les années 2000 et 2001, après les dons et les legs, les produits exceptionnels sont la troisième ressource des OHFOM.

Tableau n° 13: évolution des produits exceptionnels entre 1998-2001, en francs

	1998	1999	2000	2001
Produits des cessions des immobilisations			9 088 690	7 060 755
Autres produits exceptionnels			1 105 364	1 795 548
Reprise de provision			0	3 000 000
Total des produits exceptionnels	2 891 218	2 142 549	10 194 053	11 856 303
En % du total des Ressources	3,8	2,2	10,6	11,8

Source : comptes d'emplois et de ressources des OHFOM ; années 1998-2001 ; // non détaillé au compte d'emploi

Les variations sont dues essentiellement à la réalisation du patrimoine immobilier et aux plus-values sur cession des valeurs mobilières de placement.

- En 1998, les 2,8 millions de francs correspondent à des produits exceptionnels : 2,2 millions de francs de plus-values nettes sur cessions d'une partie du portefeuille des valeurs mobilières de placement ; 0,1 million de francs au titre de cession de matériel ; 0,2 million de francs sur des remboursements d'assurance et 0,1 million de francs sur des opérations exceptionnelles.
- En 1999, les 2 142 549 francs correspondent à 800 000 francs de plus-values de cessions des valeurs mobilières de placement ; 700 000 francs de cession de matériels ; 200 000 francs de remboursement des assurances.
- En 2000, les produits exceptionnels sont multipliés par cinq. Ils s'élèvent à 10 194 053 francs : 9 100 000 francs viennent des produits de la cession de biens immobiliers (immeuble rue Alexis Carrel pour 4 100 000 francs, divers appartements situés à Charenton pour 5 000 000 francs) ; 1 105 364 francs proviennent de la réalisation des plus-values sur cession des valeurs mobilières de placement ; 200 000 francs des remboursements d'assurance, etc.
- En 2001, les 11 586 303 francs correspondent pour 7 078 295 francs à la vente d'immeubles à Nice ; 1 100 000 francs de plus- values nettes sur

cessions des valeurs mobilières de placement ; 200 000 francs d'assurances ; 200 000 francs des établissements hospitaliers ; plus une reprise de provision de 3 000 000 francs dont 2400 000 francs figurent en charges exceptionnelles.

3.3.2. Les emplois par pays et/ou par actions et/ou par achats de biens et de services

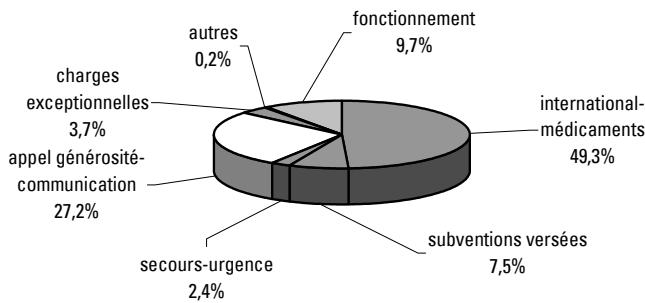
L'affectation des charges dans la comptabilité analytique des OHFOM s'opère systématiquement (*cf. supra*, point 1.1.3.1.) vers les activités, les missions et/ou les pays ; « *aucune clef de répartition indirecte n'est utilisée* », précise la note de « règles et de méthodes comptable retenues » de l'annexe au compte de résultat ; cela signifierait que l'ensemble des affectations de charges est prédéfini.

La répartition –sur une base 100– des emplois sur la période revue tels que décrits dans la suite du rapport, s'établit en moyenne ainsi :

« Missions sociales » :

- 2,4 % secours d'urgence et secourisme ;
- 7,5 % autres actions et subventions ;
- 1,2 % action en France : dotation aux provisions et fonds dédiés ;
- 49,3 % actions internationales : distribution directe de soins, de secours et de subventions, actions médicaments, dotation aux provisions et fonds dédiés ;
- 24,1 % frais d'appel à la générosité du public ;
- 2,6 % frais des actions de communication ;
- 0,5 % frais liés à d'autres formes d'appel à la générosité du public ;
- 9,7 % frais de fonctionnement ;
- 3,7 % charges exceptionnelles ;
- (– 1 % résultat déficitaire) .

**Graphique n° 6 : CER au format de l'arrêté 1993 :
emplois, en pourcentage**



Source : Igas

Cette visualisation des emplois affectés aux actions humanitaires des OHFOM, gagés par des fonds provenant de la générosité du public 59,2 % est très différente de celle présentée dans le bulletin d'appel à la générosité publique (*cf. supra*, graphique n° 1).

La représentation graphique des principaux agrégats emplois met en évidence la part importante, plus de 49,3 %, de la rubrique « Actions internationales »; en deuxième rang avec 27,2 % des emplois, la somme des rubriques « frais d'appel à la générosité du public », « frais des actions de communication » et « frais liés à d'autres formes d'appel à la générosité du public » ; et en troisième rang, viennent avec 9,7 %, les « frais de fonctionnement », de l'avis des rapporteurs, sous-évalués. (*cf. infra*)

3.3.3. *Les emplois de niveau national*

3.3.3.1. Secours d'urgence-securisme

Tableau n° 14 : évolution des secours-urgence et secourisme, en francs

	1998	1999	2000	2001
En valeur	1 544 656	1 903 002	2 849 966	2 835 663
En % du total des emplois	1,9	1,8	2,9	2,9

Source : comptes d'emplois et de ressources des OHFOM, années 1998-2001

Sont retracées, dans cette sous-rubrique du compte d'emploi, les activités en France des 32 unités de secourisme, de la coordination nationale et de la cellule « Malte-ESPOIR ».

3.3.3.2. Autres actions et subventions [versées]

Tableau n° 15 : évolution des subventions versées, en francs

	1998	1999	2000	2001
En valeur	5 364 457	14 047 568	4 678 262	4 116 073
En % du total des emplois	6,9	13,7	4,8	4,2

Source : comptes d'emplois et de ressources des OHFOM ; années 1998-2001.

C'est là un des postes d'emploi des ressources provenant de la générosité du public qui mériterait une meilleure présentation. Celle retenue par les OHFOM – subdivision du compte 657 en quatre sous-comptes : c/ 65710 : « *subventions versées* », c/ 65711 : « *subventions établissements OHFOM* ⁵⁴ », c/65712 « *subventions pays* » et c/ 65720 : « *subventions pays non affectés* » – permet des distinctions mais celles-ci sont trop peu homogènes.

- En 1998, les 5 364 457 francs correspondent aux actions en faveur des établissements (la maison pour personnes âgées « villa Hélios »⁵⁵ à Nice : 1 520 137 francs ; foyer occupationnel Jeanne d'Arc à Vigneux : 1 119 511 francs ; MAS de Paris 1 663 259 francs, au versement de la subvention d'équilibre de la direction des établissements (2 675 839 francs) ; au versement au GIE Le Fleuron (829 893 francs) dont seront déduits 690 215 francs, une provision pour dons affectés, portée au bilan des OHFOM au compte 195 « *fonds dédiés-Le Fleuron* »).
- En 1999, les variations, + 8 683 111 francs, de cette rubrique des emplois entre les exercices 1998 et 1999 nécessiteraient d'être commentées. L'absence de commentaires illustre l'insuffisance déjà notée (*cf. supra*) des explications que devrait apporter l'annexe pour éclairer le donateur et qu'elle ne fournit pas.

Ces variations sont détaillées dans le rapport du trésorier général à l'assemblée générale des OHFOM. Le compte d'emploi globalisé publié comporte une ligne « autres actions et subventions » et l'état détaillé qu'ont eu à connaître les rapporteurs en compte cinq dont une ligne « *actions réalisées sur dons reçus pour nos établissements hospitaliers* » à hauteur de 8 129 177 francs.

(54) « *Subventions versées aux établissements et retenues* », deux remarques : ces subventions versées devraient normalement se retrouver dans les comptes des établissements d'une part et, d'autre part, au titre des « établissements », on dénombre : le GIE Le Fleuron, la Fontaine-Française, etc.

(55) La propriété « villa Hélios Saint-Jean », située à Nice abritait, depuis 1923, un établissement géré par la congrégation des soeurs de l'Immaculée Conception de Lourdes, la propriété comprenait une villa et un pavillon annexe pouvant accueillir 40 résidents ; sollicitées pour reprendre cette activité, les OHFOM ont construit un établissement sur le terrain appartenant à la communauté religieuse, qui a ouvert en novembre 1999.

L'une de ces cinq lignes retrace la subvention de 5 000 000 francs versée à l'association ANAIS en tant que participation des OHFOM⁵⁶ à la construction d'un foyer occupationnel de 20 places sur la commune de Luché-Pringé (Sarthe) en exécution testamentaire du legs de la propriété de Gallerande ; deux des quatre autres lignes portent subventions versées à d'autres personnes morales : l'une de 1 709 528,28 francs au GIE le Fleuron ; l'autre quasi annuelle de 500 000 francs à l'association ANAT, et une subvention de 5 817 726 francs au bénéfice de la maison d'hébergement pour personnes âgées « villa Hélios » à Nice.⁵⁷ ;

Ces quatre actions justifient 13 027 254 francs, soit 92 % des emplois de la rubrique « autres actions et subventions [versées]» du compte d'emploi 1999, et la lecture de l'annexe dudit exercice n'apporte aucune explication alors que ces subventions versées représentaient 13 % de la totalité des emplois dudit exercice. Ce qui a justifié que les rapporteurs placent à ce point du rapport 3 (GIE Le Fleuron ; maison pour personnes âgées « villa Hélios » à Nice et legs Gallerande), des sept paragraphes (*cf. supra*).

- en 2000, les 4 678 267 francs correspondent à des « *subventions versées et d'autres actions* ». Parmi les principaux bénéficiaires de subventions versées on compte : l'ANAT (506 000 francs) ; l'hôpital Saint-Louis (150 000 francs) ; la villa Hélios (381 908 francs) ; le GIE le Fleuron (119 824 francs) ; l'association ATNF⁵⁸ gérant un établissement pour personnes âgées dans le Toulois (2 007 605 francs) ; la commission médicale hospitalière (155 429 francs) – un service des OHFOM recevant une subvention de l'entité juridique à laquelle il est attaché, or des frais de fonctionnement du siège ne devraient pas figurer dans cette rubrique.
- en 2001, les 4 116 073 francs de « subventions versées et autres actions » correspondent toujours à des subventions versées : l'ANAT⁵⁹ (766 812 francs) ; l'hôpital Saint-Louis (120 000 francs) ; l'association Clef des champs, association gérant un établissement pour autistes (300 178 francs). ; les 1 261 072 francs d'emplois à la sous-rubrique « actions réalisées sur dons reçus pour nos établissements » ; et la sous-rubrique « subventions pays non affectés » incluant des frais de fonctionnement du siège s'élève à 1 628 204 francs (personnel refacturé : 386 368,17 francs, commission médicale hospitalière : 435 292 francs, coordination du bénévolat : 596 068 francs).

(56) Cf. *infra*, point 3-3-3-2.

(57) Les ressources affectées à cette opération proviennent de la vente de SICAV.

(58) L'association des OHFOM, propriétaire du château et des terrains attenants qui lui ont été légués en 1986, à condition d'accueillir dans le bâtiment un centre de soins né vingt ans plus tôt, a autorisé l'association Toulois-Nord-Familial (ATNF) à construire une maison de retraite de 60 places, transformée en établissement pour personnes âgées dépendantes, et à participer au financement.

(59) L'ANAT est une association agréée pour exercer la tutelle des incapables majeurs, à laquelle les OHFOM ont apporté en 2001 une subvention d'équilibre de 766 931 francs, et le conseil des OHFOM s'est engagé à la renouveler jusqu'en 2003.

Recommandation

Sur la période revue, le montant des subventions d'investissement prélevées sur le compte d'emploi s'établit à 12 817 756 francs, soit 45,4 % des 28 206 360 francs, montant cumulé de la rubrique « Autres actions et subventions versées ».

Les rapporteurs considèrent que les subventions d'investissement versées à des associations et destinées à la construction devraient être transformées en prêt sans intérêt au motif que lesdites associations amortissent le coût des investissements et que les dotations aux comptes d'amortissement sont prises en compte dans le prix de journée et qu'elles sont gagées par des fonds publics et la participation des usagers.

A ce point de l'analyse de l'emploi fait des ressources provenant de la générosité publique, il paraît utile de retracer les emplois et les ressources affectés à la réalisation de quelques actions dont l'importance affecte le compte d'emploi.

○ Paris, le GIE Le Fleuron : des comptes d'associés normalement ouverts, mais des opérations comptables générales et analytiques mêlées à la comptabilité des OHFOM

En octobre 1998, les OHFOM et la fondation « 30 Millions d'amis » ont créé un groupement d'intérêt économique (GIE), personne morale de droit privé non commerçante⁶⁰ ayant une activité économique dont l'objet est d'aménager, d'exploiter et d'entretenir une péniche appartenant aux OHFOM, mise à disposition moyennant un loyer de 1 franc, pour la transformer en centre d'accueil destiné à recevoir les personnes sans domicile fixe accompagnées éventuellement de leur animal, et de gérer ce centre. Cette action s'inscrit dans la participation des OHFOM à la lutte contre l'exclusion.

Les dispositions comptables particulières au groupement d'intérêt économique (GIE) édictées en référence à l'ordonnance n° 67-821 du 23 septembre 1967 concernent la comptabilisation de la participation (les OHFOM ont 50 % du capital du groupement fixé à 1 000 000 francs) et la comptabilisation des résultats⁶¹ ne sont respectées.

Des opérations comptables affectant⁶² des comptes autres que les comptes d'associés (participation financière, participation aux résultats) sont intégrées aux comptes d'exploitation et au compte de bilan des OHFOM, et des avances de trésorerie ont été consenties au GIE.

(60) Le siège social du groupement est fixé : 56-60 rue d'Hautpoul, 75019 Paris.

(61) Depuis sa création, la gestion du GIE a été déficitaire et réduit d'autant le montant des fonds associatifs des OHFOM.

(62) La comptabilité du GIE est tenue par le service comptable des OHFOM.

Ces opérations entre associés sont faites entre une association, les OHFOM, faisant appel à la générosité du public, reconnue d'utilité publique, et un GIE Le Fleuron dont l'intérêt de l'objet social ne saurait être discuté. C'est la forme juridique choisie par les deux parties – les OHFOM et la fondation « 30 millions d'amis »— qui pose questions aux rapporteurs.

Cette relation de partenariat aboutit à ce qu'une personne morale de droit privé, un GIE, non autorisée à recevoir des dons, ait un compte de fonds dédiés ouvert dans la comptabilité des OHFOM, et à ce que des dons faits au profit de ce groupement soient reçus puis reversés⁶³ audit groupement et ceux non utilisés, provisionnés.

**Tableau n° 16 : opérations effectuées avec le GIE Le Fleuron,
partenaire associé et établissement, en francs**

Année	Emplois	Ressources
1998	1 240 809	526 032
1999	1 870 308	1 235 607
2000	137 996	137 996
2001	245 896	385 020
	3 249 113	2 284 655

Source : comptes d'emplois et de ressources des OHFOM ; années 1998-2001 ; balance analytique par centre , état détaillé du compte d'emploi annuel.

Les OHFOM ne sont pas habilitées à recevoir pour le compte de cet organisme des dons (assortis des avantages fiscaux), à constituer des provisions, à les considérer comme des fonds dédiés et à effectuer des reprises de provisions pour financer les actions promues par ce GIE.

Recommandation

Dans le cadre juridique existant ou de l'avis des rapporteurs, dans un cadre plus adéquat aux missions poursuivies, il convient de reconSIDérer ces relations comptables et d'assurer l'autonomie de la comptabilité de deux personnes morales distinctes qui n'ont en commun qu'un intérêt : porter assistance aux personnes démunies, bien éloigné des intérêts que doivent avoir les membres d'un GIE : développer une activité économique.

- Nice : l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « villa Hélios »

(63) Les charges « assurance, fournitures de bureau, de personnel intérimaire, de réception » sont payées et les produits « dons affectés à réception, report des dons non utilisés » encaissés pour le compte du GIE par les OHFOM et détaillés en comptabilité générale sur des comptes de charges et en comptabilité analytique au centre 7450 et suivants : utilisation des fonds affectés ; mêlant à ces opérations d'autres opérations faites en commun entre les partenaires du GIE.

L'ensemble des opérations faites avec cet établissement n'est retracé qu'en partie par la comptabilité analytique. Mais les déficits d'exploitation (7 309 192 francs) sur trois exercices pour un budget de quelques millions de francs sont comptés au titre des résultats des établissements non conventionnés. Le tableau ci-dessous retrace en emplois et en ressources les opérations ayant affecté le volume des emplois et des ressources.

Force est de constater que sur la période revue ce sont plus de 8 060 050 francs d'emplois financés par la générosité publique qui ont couvert des erreurs de gestion (insuffisante appréciation des besoins des malades et des besoins en personnel qualifié, absence de contrôle de gestion et de suivi budgétaire, etc.) ; et que des ressources portées au compte d'emploi « villa Hélios » ci-dessous proviennent de la réalisation d'une partie du portefeuille des valeurs mobilières de placement de l'association.

**Tableau n° 17 : établissement d'hébergement pour personnes âgées
« villa Hélios » à Nice, évolution des emplois et des ressources
entre 1998 et 2001, en francs**

Année	Emplois	Ressources
1998	1 696 042	1 559 314
1999	5 976 830	4 192 841
2000	384 678	2 770
2001	2 500	2 500
Total	8 060 050	5 757 425

Source : OHFOM - balance analytique

○ Gallerande : charges du legs

La gestion de ce legs sera abordée dans la quatrième partie de ce rapport. Le tableau suivant ne permet pas de constater que, dans les années quatre-vingts⁶⁴, les produits de la vente des biens mobiliers dont un tableau de grande valeur du peintre français Georges de La Tour⁶⁵, ont été très importants.⁶⁶

Pour la période contrôlée, ce legs a consommé 6 821 791 francs de ressources provenant de la générosité publique dont une subvention de 5 000 000 francs (*cf supra*) versée à l'association normande d'action institutionnelle sanitaire et sociale « ANAIS-ESPOIR ET VIE » en vue d'édifier un foyer occupationnel de 20 places pour handicapés mentaux sur un terrain appartenant à la commune de Luché-Pringé (Sarthe) ; la création d'un établissement permettant l'accueil de personnes handicapées nécessitait une construction neuve, le château de Gallerande ne s'adaptant pas au projet institutionnel.

Tableau n° 18 : legs Gallerande, emplois et des ressources entre 1998 et 2001, en francs

Année	Emplois / charges	Ressources / produits
1998	626 269	237 163
1999	5 701 710	201 451
2000	579 289	280 779
2001	795 480	161 564
Total	7 702 748	880 957

Source : OHFOM - balance analytique

3.3.4. Rubriques : dotations –nationales et internationales aux provisions et fonds dédiés

Il s'agit d'une rubrique qui se trouve éclatée sur deux lignes, dans le compte d'emploi présenté par les OHFOM. Pour apprécier les actions des OHFOM financées par des ressources affectées aux missions sociales mais non réalisées au cours de l'exercice et dont les ressources affectées à leur réalisation sont versées aux fonds dédiés (*cf. supra* : ressources rubrique « reprise de provisions sur fonds dédiés »), elles ont été regroupées dans le tableau suivant.

Elles ne cessent de croître et atteignent plus de 9 millions de francs en 2001, soit 9,6 % des ressources non utilisées au cours de l'exercice et donc comptabilisées en tant qu'emplois.

(64) Le legs Gallerande a été reçu en 1986. Le mobilier a été estimé en valeur d'inventaire, réalisé en octobre 1987, à 7 316 330 francs ; elle ne comprenait pas le tableau de G. de la Tour vendu pour 32 millions de francs en 1988.

(65) Ce tableau, représentant saint Thomas, du peintre Georges de La Tour, a été vendu à la suite d'une souscription publique. Il est au musée du Louvre à Paris.

(66) Ayant reçu l'autorisation administrative de vente, les OHFOM envisagent de réaliser ce patrimoine.

Tableau n° 19 : évolution des dotations aux provisions et fonds dédiés, en francs

	1998	1999	2000	2001
Actions en France : dotations et provisions aux fonds dédiés	885 791	645 461	2 056 015*	764 670
Actions internationales : dotations et provisions aux fonds dédiés	2 184 470	7 055 162	2 359 313	8 669 374
Total	3 070 261	7 700 623	4 415 328	9 434 044
En % du total des emplois	3,9	7,5	4,5	9,6

Source : comptes d'emplois et de ressources des OHFOM ; années 1998-2001

- En 1998, les 3 070 261 francs regroupent des dotations aux provisions au plan international de quelque quatorze actions dont les trois plus lourdes financièrement concernent les hôpitaux de Djougou (Bénin), d'Elavagnon (Togo) et de Madagascar.
- En 1999, les variations importantes – plus 4 871 153 francs par rapport à 1998 – correspondent pour l'essentiel à la constitution de dotation aux fonds dédiés par l'affectation de dons versés au bénéfice de la Grèce (631 975 francs), du Kosovo (3 046 364 francs), du Liban (2 732 658 francs) ;
- En 2000, une remise à niveau des dotations pour projets regroupe une quinzaine d'actions en France et à l'étranger, dont une action en Guinée (223 053 francs) ;
- En 2001, une variation importante : plus 6 310 061 francs. Le chiffre de 8 669 374 francs constitue une provision pour projet affecté, sans qu'aucune explication ne soit fournie dans l'annexe. La note n° 4 « état des provisions » de l'annexe du compte de résultat, retrace l'évolution du compte de provision sans y apporter de commentaires. Cette provision inclut 3 874 165,44 francs de dons affectés à l'Inde (tremblement de terre) et 4 001 300,85 francs de dotation « fonds dédiés lèpre ». Deux chiffres qui auraient mérité d'être commentés dans l'annexe car ils représentent 9,2 % du total des emplois figurant au compte d'emploi 2001.

On voit que les dons reçus à la suite des campagnes nationales ponctuelles – Journées mondiales des lépreux - sont particulièrement importants (*cf. supra* 3-3-3-1). Mais leur emploi au sein du CIOMAL (dépistage, soin et réhabilitation, prévention, recherche [ILAD], participation à des programmes nationaux en Guinée, au Cambodge, au Viêtnam, etc) et les raisons de leur non-utilisation totale ne sont pas explicités dans l'annexe au compte d'emploi.

3.3.5. Les emplois de niveau international

3.3.5.1. L'évolution des emplois affectés à la réalisation des actions internationales

○ La rubrique « action internationale »

A la rubrique « action internationale » du compte d'emploi des OHFOM correspondent trois sous-rubriques : « la distribution directe des soins, des secours et des subventions » ; « l'action médicaments » ; « la dotation aux provisions fonds dédiés », commentées ci-dessous. Le tableau suivant retrace cette évolution sur les quatre années revues.

Tableau n° 20 : missions sociales : actions internationales, en francs

	1998	1999	2000	2001
Distribution directe de soins, de secours et de subventions	19 739 596	32 526 814	32 684 023	29 764 667
Actions médicaments	12 870 829	12 077 477	13 071 390	12 126 968
Dotation aux provisions et fonds dédiés	2 184 470	7 055 162	2 359 313	8 669 374
Total action internationale	34 794 895	51 659 453	48 114 726	50 561 010
En % de la totalité des emplois	44.8	50.3	49.3	51.7

Source : comptes d'emplois et de ressources des OHFOM ; années 1998-2001

La part des quelques grands programmes d'action des OHFOM doit être rappelée : maternité de Bethléem en Palestine, maternité Sainte-Fleur à Madagascar, hôpitaux d'Elavagnon au Togo et de Djougou au Bénin, lutte contre la lèpre (ILAD de Dakar, programmes en Guinée, au Vietnam, etc.) ; aide aux personnes handicapées en Equateur, etc. Ils seront détaillés dans le rapport particulier sur l'association des OHFOM.

Alors que les actions internationales des OHFOM présentent un intérêt tout particulier, la lecture des annexes aux comptes d'emploi annuels n'apporte que peu d'explication alors que ces emplois – sur la période contrôlée – représentent 49,3 % de la totalité des emplois et près de 63 % des ressources collectées grâce à la générosité du public sous forme de dons et de legs.

○ L'évolution des emplois affectés à la sous-rubrique « actions internationales : distribution directe des soins, des secours et des subventions »

- En 1998, le chiffre de 19 739 596 francs correspond à 16 638 036 francs au titre des actions pays ; dont 3 212 560 francs de dons affectés reversés à trois hôpitaux (maternité Sainte-Fleur à Madagascar [cf. *infra*], Elavagnon au Togo et Djougou au Bénin), les frais de la direction des affaires internationales (306 002 francs), etc., et la dotation de 1 640 608 francs de subvention d'investissement pour l'hôpital de Madagascar.
- En 1999, le chiffre de 32 526 814 francs inclut 18 706 824 francs d'actions budgétisées ; les autres emplois sont constitués des actions suivantes :

- deux actions se rapportent à l'hôpital de Madagascar : 4 223 318 francs de versement de subventions d'investissement reçues de l'Union européenne et 2 196 208 francs de coût de fonctionnement, au total 6 419 526 francs, soit 34 % du volume total des emplois au titre des actions internationales budgétisées en 1999. On mesure l'importance qu'a eue sur la présentation des comptes d'emploi annuel le non-respect des règles spécifiques à la comptabilisation de la concession de service public ;
- et 6 970 857 francs figurent au titre des emplois réalisés sur des dons reçus et affectés (Grèce, 631 975 francs ; Kosovo : 3 046 364 francs ; Liban : 2 732 658 francs).
- En 2000, les 32 684 023 francs se répartissent globalement ainsi : 22 797 726,16 francs d'actions budgétisées ; 3 591 324,92 francs d'actions ciblées dont deux actions lourdes : 2 362 212,41 francs en Grèce et 1 161 534,40 francs au Mali (centre de Ségou) et au Cameroun (hôpital Mont-Koupé) ; deux actions relatives à l'hôpital de Madagascar : 3 012 655,65 francs de subventions d'investissements et 3 503 062,39 francs de coût de fonctionnement, au total 6 515 718,04 francs, soit 20 % des emplois affectés aux actions internationales des OHFOM.
- En 2001, la rubrique est plus détaillée, elle permet une meilleure compréhension de l'emploi des 29 764 667 francs imputés aux missions internationales. Les principales missions ayant mobilisé 29 694 001,97 francs des emplois au titre de cette rubrique sont les suivantes : 564 322 francs en frais de fonctionnement de la direction des actions internationales ; 19 796 538 francs en actions internationales budgétisées ; 1 859 980 francs en achats matériel médical, transport, etc. ; 3 662 649 francs en actions internationales non budgétisées ; du matériel médical et 3 810 510 francs en coût de fonctionnement de l'hôpital de Madagascar.

3.3.5.2. Les actions internationales directes

Les OHFOM interviennent à l'étranger directement dans la gestion de trois hôpitaux et de huit centres de santé situés au Bénin, au Cameroun, au Togo, au Sénégal et au Cambodge.

- Dans cinq établissements sanitaires, l'intervention des OHFOM est directe :
- en Afrique : en lien avec l'Ordre de Malte, l'Institut de Léprologie appliquée de Dakar ; et la léproserie de Mokolo dans le Nord-Cameroun.
 - en Equateur : un dispensaire à Cuenca ; et un centre de rééducation motrice à Quito.
 - au Cambodge, un service de chirurgie de la lèpre créé à l'hôpital de Kien Kleang, à Pnom Penh. Les lettres des autorités gouvernementales locales que la direction des relations internationales des OHFOM a communiquées à la mission démontrent que l'aide apportée par l'association sous forme de soutien financier et d'envoi de médicaments non utilisés (MNU) est essentielle dans les régions d'accueil.

De même, les ambassades de France, interrogées par la mission sur l'utilité de ces centres, ont exprimé unanimement des jugements très positifs.

On notera enfin que les centres africains sont situés dans des pays où l'Ordre de Malte lui-même accrédite des ambassadeurs de nationalité française. Ceux-ci ont, notamment, pour mission de faciliter le développement des œuvres sur place. Pour la majorité d'entre eux, ils sont non-résidents permanents. Ainsi le directeur des relations internationales des OHFOM est-il ambassadeur de l'Ordre de Malte au Bénin. Au Cameroun, l'ambassadeur de l'Ordre de Malte est aussi administrateur de la société fruitière SNPB.

La mission a vérifié que ces ambassades de l'Ordre de Malte ne bénéficiaient d'aucune subvention des OHFOM. Elle a noté, à l'inverse, que, par le réseau diplomatique de l'Ordre, ces ambassades, notamment celle du Togo, ont pu agir auprès des services de l'Union européenne pour obtenir, notamment au Togo, des aides complémentaires.

Au Cameroun, de même, l'ambassadeur de l'Ordre de Malte, par ailleurs administrateur de la SNPB, a maintes fois facilité l'usage de conteneurs vides au retour de France, pour convoyer gratuitement au Cameroun des voitures, du matériel ou des médicaments.

Pour chacun de ces centres où l'intervention des OHFOM est directe, la procédure d'attribution budgétaire fut, au cours des années 1998-2001, conforme aux bonnes pratiques usuelles :

- chaque année, le directeur de l'hôpital local adresse au service des relations internationales des OHFOM l'état prévisionnel de ses besoins ;
- cette demande est négociée par échange de courriers traditionnel ou électronique ;
- après cette négociation, le directeur des relations internationales présente la demande budgétaire de sa direction à la commission financière qui la discute et la transmet au bureau puis au conseil d'administration ;
- le montant annuel de l'enveloppe budgétaire de la direction des relations internationales étant fixé, le directeur des relations internationales vise chacune des dépenses mais ne dispose pas de délégation de signature pour leur engagement ;
- les subventions des OHFOM sont adressées à ces centres selon un rythme, soit mensuel, soit bi-mensuel, qui varie selon les centres.

Ces subventions ne constituent pas la totalité des ressources de ces grands centres qui, par ailleurs, perçoivent des prix de journée et des frais de consultation tarifés. De plus, les rapporteurs ont noté que les médicaments non utilisés (MNU) adressés de France par les centres de tri, n'étaient pas rétrocédés à titre gratuit, mais, en général, à l'hôpital de Djougou, notamment, à 10 % du prix inscrit sur la boîte en francs CFA. Ces contributions cumulées du patient aux frais de transport des MNU sont systématiquement affectées à l'achat de médicaments sur place.

Les rapporteurs ont procédé à l'investigation des procédures de vérification des comptes par le directeur des relations internationales. Ils ont remarqué la disparité des présentations des comptes de chaque établissement local. Celles-ci sont liées à la diversité des habitudes locales. Au cours des années sous contrôle, des progrès notables ont été effectués dans certains centres, notamment en Equateur où, bénévolement, un couple français a mis pendant un an sa compétence en matière de comptabilité au service des deux centres.

Recommandations

La mission préconise la connexion la plus rapide possible de tous les grands centres en liaisons Internet, de telle sorte que l'information de la direction des relations internationales des OHFOM reçoive des états de comptabilité hebdomadaires ou mensualisés et que le cadre comptable puisse être homogénéisé suivant les directives simples, mises au point et acceptées récemment en Equateur.

Elle attire l'attention de l'association à propos de l'utilisation inappropriée du terme « vente » de médicaments qui ne correspond pas à la contribution minime demandée aux patients, mais risque d'établir une confusion dans leur esprit.

○ Hôpitaux de Djougou, Elavagnon, Mont-Koupé

Les financements apportés par les OHFOM à trois hôpitaux africains, ceux de Djougou au Bénin, du Mont-Koupé dans le sud du Cameroun et d'Elavagnon au Togo, ont dépassé cinq millions de francs en 2001. Comme le montre le tableau 21, la montée en charge de l'aide des OHFOM a été sensible au cours de l'année 2001.

**Tableau n° 21 : hôpitaux de Djougou, Elavagnon et Mont-Koupé,
emplois et ressources entre 1998 et 2001**

Année	Hôpital Djougou (Bénin)		Hôpital Elavagnon (Togo)		Hôpital Mont-Koupé (Cameroun)	
	Emplois	Ressources	Emplois	Ressources	Emplois	Ressources
1998	1 973 783	1 237 894	1 894 077	561 500		
1999	1 698 972	48 972	831 600			
2000	1 882 433	90 114	1 229 088	13 000	1 164 023	5 359
2001	1 973 783	1 237 894	1 420 254	152 000	1 813 068	1 565 001

Source : OHFOM - balance analytique

Au Togo, cette montée en charge a procédé d'une demande directe de l'Etat togolais aux OHFOM datant de 1997. Elle s'est poursuivie, au cours de l'année 2002, par l'installation d'une salle d'opération chirurgicale à l'hôpital d'Elavagnon. Cette opération a bénéficié d'aides non comptabilisables, notamment en matériel offert par l'intermédiaire de délégations régionales des OHFOM, hormis l'enlèvement et les frais de transports.

Dans le Sud-Cameroun, cette aide directe résulte de la reprise, en 2000, par les OHFOM d'un hôpital construit, à l'origine, par la société des Plantations nouvelles de la Penja (SNPB) pour ses personnels et leurs ayants droit. Depuis, selon le rapport adressé à la mission par l'ambassadeur de France, l'hôpital s'est largement ouvert aux populations locales non employées dans la société bananière, les tarifs ont baissé de 30 à 75 %, des bâtiments d'accueil pour les familles de malades ont été construits et la gestion s'est améliorée.

3.3.5.3. Les actions internationales indirectes

A ces aides directes accordées à des centres qui constituent des pôles sanitaires très utiles dans les pays démunis, s'ajoutent de nombreux soutiens accordés par les OHFOM à des établissements de santé disséminés dans 20 pays étrangers.

En termes strictement financiers, les plus notables de ces soutiens concernent :

- l'aide au plan régional de lutte contre la lèpre et la tuberculose qui concerne 104 postes de santé en Guinée et dont le budget OHFOM a atteint, au total, 1 200 000 francs en 2001 ;
- l'aide au plan national de lutte contre la lèpre au Cambodge, dont le budget annuel s'est établi en 2001 à 850 000 francs ;
- le soutien à la chirurgie de la lèpre au Vietnam, pour un montant annuel de 450 000 francs ;
- le soutien, en cofinancement, des centres médicaux de la fondation Ordre de Malte Liban, notamment de rééducation de Bahanès, situé près de Beyrouth, (300 000 francs en 2001) ;

- le foyer dispensaire de Shadipur (130 000 francs en 2001) ;
- le soutien à un centre pour les orphelins du sida au Burundi (120 000 francs en 2001).

De nombreuses aides indirectes d'une importance moindre sont enfin inscrites au budget annuel de la direction des affaires internationales des OHFOM.

Elles sont disséminées vers des centres de santé et des dispensaires situés dans :

- douze pays africains (Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Côte-d'Ivoire, Gabon, Madagascar, Mali, République centrafricaine, Sénégal, Tchad, Togo) ;
- deux pays sud-américains (Saint-Domingue et Brésil) ;
- quatre pays d'Asie ou du Moyen Orient (Inde, Vietnam, Syrie).

Ces aides ponctuelles s'inscrivent dans une fourchette de 90 000 francs à 100 000 francs. Parfois, elles apportent un cofinancement à des réalisations spécialisées (ex. : foyers de malentendants au Mali pour un montant de 60 000 francs par an ou centres de santé dans la prison de Tananarive, à hauteur de 40 000 francs par an). Plus souvent, elles aident à la survie de micro-réalisations.

Les rapporteurs ont pu s'assurer qu'à chacune de ces aides correspondait un dossier attentivement suivi à la direction des relations internationales des OHFOM. Celle-ci anime donc un réseau dont la création n'a pas été planifiée, qui est disparate, mais néanmoins très utile, selon le témoignage des ambassades de France interrogées par la mission dans les pays d'accueil.

La mission note que ces centres de santé jouent souvent le rôle de centres de redistribution des médicaments non utilisés, pour des montants non traduits en termes comptables. Dans de très nombreux cas, les gestionnaires de ces centres de santé, dispersés et souvent isolés, sont des religieuses appartenant à des congrégations internationales d'origine française, telles les Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, les Filles de Marie ou les Filles de la Présentation, de Tours.

Tout en reconnaissant leur grande utilité, les rapporteurs ne peuvent ignorer :

- les fragilités juridiques inhérentes à ce type d'action dont, en termes de droit international, les supports conventionnels souvent complexes ont été superposés les uns aux autres au cours des dernières décennies ;
- le statut inégal et parfois précaire des personnels bénévoles qui œuvrent dans ces centres⁶⁷.

3.3.5.4. Deux actions particulières, Bethléem et Madagascar, et une action séculaire : la lutte contre la lèpre

Pour la période revue –1998-2001–, dans les comptes d'emploi annuels des OHFOM, deux actions internationales occupent une place à part : la maternité de la Sainte-Famille, un établissement de l'Ordre souverain de Malte dont la gestion a été déléguée aux OHFOM, et la maternité Sainte-Fleur à Antananarivo, un établissement malgache concédé. Or, des produits et des charges se rapportant à la gestion de ces deux établissements autonomes sont inclus, en emplois et en ressources, dans les comptes d'emploi annuels des OHFOM.

○ Bethléem : la maternité de la Sainte Famille à Bethléem, une action exemplaire des OHFOM en Palestine

Au plan humanitaire, l'exemplarité de l'action sanitaire à destination des mères, des enfants et des nouveau-nés menée au sein de l'hôpital de la Sainte-Famille (d'une capacité de 37 lits), à Bethléem⁶⁸, en Palestine, par l'Ordre souverain de Malte, action déléguée à l'association des OHFOM, est reconnue et appréciée par la population dans une région durement frappée par des conflits armés.

A plus d'un titre, c'est une action emblématique conduite dans une région du Moyen-Orient, la Palestine, et dans une ville palestinienne, Bethléem, proche de la ville de Jérusalem où, au XI^e siècle, a été fondé l'Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, connu aujourd'hui sous le nom d'Ordre de Malte.

(67) Les perdiem modestes des personnels expatriés, médecins, logisticiens, infirmières ou autres apparentent leur action à celle d'un bénévolat. La couverture sociale de ces personnels expatriés est assurée par la Caisse des Français de l'étranger à laquelle les OHFOM versent les cotisations requises. Dans les grands centres du Bénin, du Togo et du Cameroun, les indemnités versées aux religieuses le sont enfin, le plus souvent, à la congrégation dont elles relèvent.

(68) Cet établissement de santé construit en 1886 par la congrégation des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul est d'abord connu sous le nom d'« hôpital français » de Bethléem et bénéficie dans le cadre des accords internationaux de Mytilène (1901) et du traité de Constantinople (1913) de la protection de la France. En 1985, en raison du conflit israélo-palestinien, l'hôpital est fermé. Une convention est alors signée entre la congrégation des Filles de la Charité et l'Ordre souverain de Malte, et l'OSM confie la gestion de cet hôpital aux OHFOM. L'établissement, rénové notamment à l'aide de fonds européens, est réouvert en 1990 ; en 10 ans d'activité, on a dénombré plus de 25 000 naissances. Enfin et au cours des graves événements de l'autonome 2001, l'hôpital a subi d'importants dégâts.

Les opérations retraçant les mouvements, en débits et en crédits, entre l'établissement de l'Ordre souverain de Malte et les OHFOM, dans le compte d'emploi annuel des ressources provenant de la générosité publique des OHFOM, sont particulièrement importantes⁶⁹. Dans la comptabilité des OHFOM, elles sont décrites dans plusieurs centres analytiques :

- « Palestine – Bethléem - maternité » ;
- « Palestine – Bethléem - dons à reverser» ;
- « Palestine – Bethléem - opérations bougies » ;
- « Palestine – Bethléem - Filles de la Charité Rabany, dons à reverser ».

Les comptes d'emploi annuels des OHFOM sont affectés en ressources et en emplois :

- les ressources provenant de la générosité publique sont inscrites à la rubrique «mécénat » et à la rubrique «dons affectés », par exemple, les dons reçus suite à des campagnes particulières et/ou des dons affectés par décision du conseil ; d'autres mouvements financiers sont uniquement enregistrés dans les comptes de tiers ;
- les emplois sont constitués des versements de subvention effectués, à la demande expresse du directeur de l'hôpital de la Sainte-Famille, par les OHFOM.

A l'initiative de l'ancien président des OHFOM qui préside le conseil d'administration de l'hôpital de la Sainte-Famille, le conseil de cet hôpital a mis en place des dispositifs de contrôle des mouvements bancaires, d'élaboration des budgets de fonctionnement et d'investissement, de suivi budgétaire (tableaux de bord retraçant l'activité, l'exécution du budget). Les besoins de trésorerie lui sont adressés par le directeur. Les documents transmis aux rapporteurs ont permis de vérifier la réciprocité des flux de trésorerie et l'utilisation des subventions versées à l'hôpital de la Sainte-Famille.

La comptabilité est tenue à Bethléem, à partir d'une application informatisée semblable à l'une de celles utilisées par les établissements conventionnés, et transmise sur un support informatique aux OHFOM qui assurent à distance avec un cabinet comptable une prestation de service (mise en forme des écritures comptables, présentation des comptes, confection du compte de résultat, etc.).

Dans le compte d'emploi des OHFOM, en 2001, le total des mouvements du centre analytique « Palestine-Bethléem-maternité » s'élève en débit à 6 117 230 francs et en crédits à 1 966 360 francs, soit un solde débiteur pour cette période de 4 150 869 francs. A l'inverse, le total des mouvements affectés au centre analytique « Palestine – Bethléem-dons à reverser » présente un solde créditeur de 4 412 981 francs. Dans la perspective du compte d'emploi des ressources et pour apprécier l'importance de cette action, ces mouvements doivent être

(69) La fondation OHFOM a également versé une subvention à la Maternité de Bethléem.

cumulés, soit un total de 7 134 397 francs d'emplois et 7 396 509 francs de ressources.

Le tableau n° 22 retrace pour la période revue -1998-2001- l'évolution des emplois et des ressources affectés à cette action. Il donne la mesure de l'effort des OHFOM en faveur de l'hôpital de la Sainte-Famille à Bethléem puisque, sur la période revue, la contribution des OHFOM⁷⁰, égale à l'écart entre les emplois (24 396 118 francs) et les ressources (15 687 757 francs), ressort à 8 708 361 francs.

**Tableau n° 22 : maternité de Bethléem,
évolution des emplois et ressources entre 1998 et 2001, en francs**

Année	Palestine – Bethléem - maternité		Palestine – Bethléem – dons à reverser	
	débits	crédits	débits	crédits
1998	4 111 055	1 383 240	3 602	3 602
1999	5 431 218	2 646 975	3 150	3 150
2000	7 722 696	3 844 281	//	//
2001	6 117 230	1 966 360	1 007 167	5 340 149
Total	23 382 199	10 340 856	1 013 919	5 346 901

Source : comptes d'emploi annuels des ressources : 1998 - 2001; grand livre général par section analytique ; notes de contrôle.

L'effort des OHFOM est important. En 1998, cette participation a représenté un versement de fonds presque dix fois plus important que ceux de l'association américaine et cent fois supérieur à celui de l'association irlandaise⁷¹.

Au cours de la période sous contrôle, le président des OHFOM a suivi personnellement les comptes de la maternité de Bethléem, signant lui-même les bons à régler en fonction des demandes présentées par le directeur de la maternité de Bethléem.

Les rapporteurs notent toutefois que, pendant la période sous contrôle, la composition du conseil d'administration de la maternité de la Sainte-Famille de Bethléem n'a pas reflété, en proportion, l'importance très dominante de l'apport des donateurs français. En effet, sur seize membres de ce conseil d'administration, présidé par le Grand Hospitalier de l'Ordre souverain de Malte, quatre sont des responsables éminents des OHFOM (le président, le vice-président, le trésorier général et le président de la commission médicale et hospitalière), quatre sont américains et deux sont irlandais (l'un de ces derniers

(70) Les contributions affectées à l'hôpital de Bethléem versées par d'autres associations nationales de l'OSM sont intégrées dans ce montant (*cf. supra*, point 3-3-1-7).

(71) On notera que dans ces ressources provenant du mécénat et spécialement dédiées à Bethléem, une part notable provient de l'association nationale américaine qui a versé : en 1999, 104 000 \$ US, en 2000, 23 000 \$ US et 80 000 \$ US en 2001.

est l'ancien directeur général de la maternité, l'autre, depuis 2001, président de l'Association française des membres de l'Ordre de Malte).

O Madagascar, Antananarivo : l'association des OHFOM, concessionnaire d'un service public de santé

Dans les comptes des OHFOM est retracée l'opération d'immobilisation non renouvelable mise en concession en vertu d'un contrat conclu entre trois organisations non gouvernementales (une association malgache ANYMA, une association française reconnue œuvre de bienfaisance – SOS-Enfants sans frontières – et les OHFOM) et l'Etat malgache.

Les OHFOM ont initié et piloté ce projet de réhabilitation, d'équipement puis de gestion des services de gynécologie, d'obstétrique et de chirurgie infantile de l'hôpital Ravoahangy à Antananarivo, destiné à l'accueil des mères et de leurs enfants. Inauguré le 1^{er} juillet 1999, ce pavillon comporte un service de maternité de 24 lits, un service de chirurgie gynécologique de 15 lits et un service de chirurgie infantile de 14 lits.

Les OHFOM ont participé à hauteur de 3 785 000 francs sur les 13 103 000 francs du coût du financement de l'opération de réhabilitation du pavillon Sainte-Fleur au sein de l'hôpital universitaire.

Les OHFOM et deux autres organisations non gouvernementales ont été chargées par l'Etat malgache de la gestion du service public à compter de juillet 1999 et pour une durée de six ans.

Cette concession de service public exigeait :

- le maintien du potentiel productif du bien concédé par le jeu des amortissements,
- la mise en place d'une comptabilité des opérations relatives à la concession puisque celles-ci sont intégrées aux comptes du concessionnaire (les OHFOM) et doivent être suivies dans des comptes spécifiques, de façon à permettre d'isoler les opérations comptables afférentes à l'exécution de la concession ;
- la distinction de l'activité de cette concession dans un compte de résultat approprié.

L'exécution en cours du contrat de concession de service public se déroule selon les conditions convenues par l'autorité concédante : l'Etat malgache et le concessionnaire.

Les OHFOM ont exécuté de bonne foi ce contrat de concession. Elles ont choisi l'amortissement de caducité des aménagements et des installations, celles-ci devant être remises gratuitement au concédant à la fin de la concession, les amortissements étant destinés à permettre au concessionnaire la reconstitution des capitaux investis ; sachant que les ressources mobilisées par les OHFOM pour la

réalisation de cet investissement représentent 28,4 % du coût total⁷² et que les OHFOM intègrent la totalité des dotations aux comptes d'amortissement inscrites au compte de résultat du pavillon Sainte-Fleur (Madagascar). Or à la fin de la concession, les OHFOM – concessionnaire – auront comptabilisé non seulement les 22 % de leur participation mais la totalité des investissements financés par eux-mêmes, l'association SOS Enfants, et surtout par l'Etat français et l'Union européenne.

Les comptes d'emploi présentés⁷³ ne permettent pas d'isoler ces opérations. Elles sont retracées comme s'il s'agissait d'un établissement non autonome rattaché aux OHFOM. Or c'est une opération importante (*elle représente sur la période revue plus de 19 millions de francs d'emplois et plus de 16 millions de ressources*) qui, si elle n'affecte que partiellement le compte de résultat des OHFOM du montant de la subvention annuelle d'exploitation versée par les OHFOM (500 000 francs), induit des variations des ressources et des emplois des comptes d'emploi annuels, comme l'illustre le tableau suivant :

Tableau n° 23 : Madagascar : évolution des emplois et des ressources entre 1998 et 2001, en francs

Année	Madagascar investissements		Madagascar fonctionnement	
	Emplois/ charges	Ressources / produits	Emplois / charges	Ressources / produits
1998	1 699 085	1 602 085	549 000	549 000
1999	4 331 986	4 491 585	2 196 208	1 946 208
2000	3 012 655	2 504 329	3 503 062	2 795 042
2001	570 665	1 672 345	3 810 510	1 120 070
Total	9 614 391	10 270 344	10 058 780	6 410 320

Source : comptes d'emploi annuels des ressources 1998 -2001 ; balance analytique, note de contrôle, comptes administratifs.

Sur les quatre exercices contrôlés, ces opérations ont été évaluées par les rapporteurs en ressources à 19 673 171 francs, soit près de 5 % de la totalité des ressources, et en emplois à 16 680 664 francs, soit 4,4 % du total des emplois de la période considérée. Ces opérations retraçant l'exécution d'une concession de service public n'ont pas à figurer, sans y être identifiées, dans le compte d'emploi des ressources provenant de la générosité publique.

(72) La dépense définitive, figurant au compte rendu définitif des ressources mobilisées pour l'exécution de cette opération et en application de la convention C/ 970062, s'élève à 13 507 735 francs : participation OHFOM : 3 982 732 francs, soit 29,4 % ; SOS-Enfants Sans-Frontières : 525 000 soit 3,8 ; subventions Union européenne : 5 850 000 francs, soit 43,3 % ; subventions du ministère des affaires étrangères (coopération) : 3 150 000 francs, soit 23,6 %.

(73) Les OHFOM n'ont pas remis, comme le leur avaient demandé les rapporteurs, une note explicative sur les opérations effectuées en lien avec cet établissement de santé malgache. Les rapporteurs ont eu à connaître les explications données dans l'annexe au compte de résultat des OHFOM au titre de l'exercice 2001 expliquant l'évolution du poste « immobilisations corporelles ».

Recommandation

Des corrections devraient être apportées au prochain compte de résultat des OHFOM et la nomenclature des comptes ouverts dans la comptabilité des OHFOM, modifiée en conséquence, devra intégrer les comptes spécifiques aux opérations faites dans le cadre d'une concession de service public.

Les rapporteurs notent que l'ambassade de France à Madagascar, interrogée sur le rayonnement de la maternité Sainte-Fleur à Tananarive, dresse un bilan sévère de l'activité de cette structure en raison d'un manque de concertation dans la mise en œuvre du projet. In fine, les pouvoirs publics ont temporairement pris leurs distances par rapport à cette structure, qu'ils disent suréquipée et sous-utilisée, et dont l'accès serait actuellement limité aux couches de la population malgache les plus favorisées. A l'inverse des autres œuvres hospitalières pilotées par les OHFOM, cette opération ne peut être considérée comme complètement réussie.

Contrairement à ce qu'ils ont observé dans les autres pays étrangers où les OHFOM interviennent dans le domaine sanitaire, cette opération a induit des charges de nature particulière pour l'association, puisqu'en application d'une convention signée en 1991 entre l'ambassade de l'Ordre souverain de Malte à Madagascar et l'association des OHFOM, celles-ci ont loué une villa destinée à devenir le siège de l'ambassade de l'Ordre, au motif que les OHFOM estimaient « *indispensable d'avoir un représentant sur place pour coordonner les travaux* ». En outre, les rapporteurs se sont interrogés sur la rémunération versée jusqu'en 1998 à ce représentant sur place, chargé de suivre les travaux et nommé, par ailleurs, ministre conseiller auprès de l'ambassadeur de l'Ordre à Madagascar.

○ La lutte contre la lèpre

Ces actions en faveur des personnes atteintes de la lèpre sont peu détaillées au titre des emplois, or les dons reçus suite aux campagnes nationales ponctuelles – Journées mondiales des lépreux – sont importants. Sur la période revue, ils représentent 40 % (soit 25 066 186 francs) des dons collectés et affectés.

Il est avéré que, dans la comptabilité des emplois des ressources, le centre analytique à visée thématique lèpre est peu descriptif de ces actions qui sont ventilées par pays.

La contribution de l'Ordre de Malte dans la lutte contre la lèpre est séculaire. Au cours de son histoire, l'Ordre a créé un grand nombre d'institutions de soin, d'aide et d'assistance aux lépreux (maladreries, léproseries, lazarets) autour du Bassin méditerranéen, au Moyen-Orient, en Europe, à travers le monde.

Aujourd'hui, l'action internationale de l'Ordre de Malte est coordonnée par un organisme spécialisé : le Comité exécutif international de l'Ordre de Malte pour l'assistance aux lépreux (CIOMAL)⁷⁴ et les OHFOM y sont associées et participent à ses programmes.

L'action des OHFOM revêt plusieurs volets : les soins (éducation sanitaire, dépistage, traitement, réhabilitation fonctionnelle, etc., par exemple, en Guinée, au Sénégal, au Cambodge, au Vietnam, etc.), la recherche (en France : hôpital Saint-Louis, au Sénégal, les OHFOM contribuent au financement de l'institut de lépirologie appliquée de Dakar - une fondation de l'Ordre de Malte -, etc.) et soit directement, soit en participation à des programmes nationaux ou coordonnés par CIOMAL, les OHFOM ont une présence active dans de nombreux pays ; à ceux déjà cités on peut ajouter le Cameroun, la Côte d'Ivoire, l'Inde, le Brésil, etc.

3.3.5.5. Action médicaments

- Une sous-rubrique à détailler

L'action des OHFOM en matière de médicaments, pour l'essentiel des médicaments non utilisés (MNU), est à souligner. Au plan de l'emploi des ressources, cette rubrique caractéristique des OHFOM doit être éclatée puisque y sont imputés : les frais de fonctionnement (direction des centres d'expédition, direction des délégations ; directions des achats de médicaments neufs) ; le coût des 80 centres de tri, des 5 centres d'expédition et de l'établissement pharmaceutique, les achats de médicaments neufs ; les frais de transport, etc.

Tableau n° 24 : évolution des emplois « médicaments », entre 1998–2001, en francs

	1998	1999	2000	2001
Coût des centres d'expédition	8 676 872,13	9 133 485	9 227 662, 09	8 823 089,00
Dépenses des centres de tri	1 943 616,96	1 983 858	2 208 258,97	2 403 273, 98
Achats de médicaments neufs	876 126,05	960 134	1 080 779,34	443 059, 99
Total action médicaments	12 870 830	12 077 477	13 071 390	12 126 968
En % du total des emplois	16,9	12,1	13,5	12

Source : comptes d'emplois et de ressources des OHFOM ; années 1998-2001.

- Les dépenses action médicaments ne font pas apparaître la plus-value réelle ni la problématique de cette action

Le tableau n° 24 montre que les dépenses occasionnées par l'action médicaments sont restées stables en valeur absolue mais ont décrue en valeur relative.

(74) L'Ordre de Malte fut parmi les fondateurs, en 1965, de la Fédération internationale des associations contre la lèpre (ILEP).

L'activité des centres de tri de médicaments gérés par les OHFOM en vue de la redistribution des médicaments non utilisés aux populations françaises ou étrangères sans couverture sociale s'est regroupée autour de cinq centres de tri dont les coûts de fonctionnement et de logistique sont restés stables au cours des années sous contrôle.

Les rapporteurs notent toutefois qu'à cette relative stabilité de ces coûts en valeur absolue, a correspondu, en valeur relative, une régression de cette mission sociale par rapport à l'ensemble des emplois inscrits au compte d'emploi et de ressources des OHFOM⁷⁵.

Actuellement, les messages adressés aux donateurs à propos de l'action médicaments, en minimisent, de fait, la plus-value réelle. Celle-ci tient au savoir faire des pharmaciens bénévoles, sous la responsabilité desquels plusieurs centaines d'autres bénévoles effectuent le tri des médicaments non utilisés par les ménages et collectés, soit directement par les délégations régionales des OHFOM, soit par l'intermédiaire de l'association Cyclamed.⁷⁶

Or, les messages délivrés aux donateurs ou aux lecteurs de la revue « Hospitaliers » ne font état que des tonnages triés et envoyés chaque année aux pays démunis. Cette indication en termes de pondération n'a pas de signification réelle, puisqu'elle ne tient compte ni du coût, ni du suivi des traitements. Ce point sera développé dans le rapport complémentaire.

Les rapporteurs ont noté que le tri des médicaments non utilisés et le traitement informatique de ces procédures de tri sont actuellement maîtrisés par les OHFOM à un niveau de technicité avancé qui mérite une attention toute particulière.

La mission souscrit à l'initiative prise par le conseiller scientifique de l'action médicaments, consistant à comptabiliser l'action menée dans ce secteur en termes de doses définies journalières. Elle n'en mesure pas moins la fragilité de cette action, sujette à des aléas administratifs encore non totalement levés.⁷⁷

(75) Cette régression correspond à une tendance qui n'est pas propre aux OHFOM : actuellement, le gisement de déchets issus de médicaments en provenance des seuls ménages est estimé à 70.000 tonnes par an, c'est-à-dire à plus d'un kilo par habitant et par an. La redistribution humanitaire n'atteint pas le millier de tonnes par an. Dans son ensemble, elle a baissé de 57 % entre 1995 et 2001 (*source* : rapport annuel de l'association Cyclamed pour l'année 2001).

(76) Cette association a été créée à la suite du protocole d'accord signé le 6 avril 1994. Les ministères des affaires sociales de la santé et de la ville, de l'environnement et de l'action humanitaire ont signé un protocole d'accord, portant sur la récupération des médicaments non utilisés (MNU).

(77) L'article L.4211-2 du code de la santé publique, issu de la loi du 18 janvier 1994, autorise la collecte des médicaments non autorisés auprès du public et leur dispensation à des populations démunies. Mais cet article prévoit un décret d'application qui n'est jamais paru, or en 1996, l'OMS, en édictant des principes directeurs applicables aux dons de médicaments, s'est montrée fort réticente à cette action.

3.3.6. Autres emplois

3.3.6.1. Coûts directs d'appel à la générosité publique (publicité, publipostage, frais postaux, frais de traitement des dons, etc.)

L'examen détaillé de cette rubrique du compte d'emploi, subdivisée en trois sous-rubriques, sera présenté dans la quatrième partie du présent rapport. Il s'agit ici d'apprécier l'évolution de cet agrégat au cours de la période revue.

**Tableau n° 25 : évolution des coûts directs d'appel
à la générosité publique, en francs**

	1998	1999	2000	2001
Frais de traitement des dons	3 825 777	4 292 372	3 936 250	3 311 634
Frais d'appel des dons	17 999 230	19 991 394	20 027 715	14 609 425
Frais de traitement des legs	229 513	940 443	614 685	652 834
Total frais d'appel à la générosité publique	22 054 510	25 224 242	24 578 920	18 573 893
En % du total des emplois	29	25,4	25,5	18,5

Source : comptes d'emplois et de ressources des OHFOM ; années 1998-2001.

**Tableau n° 26 : évolution des frais liés à d'autre formes d'appel
à la générosité du public, en francs**

	1998	1999	2000	2001
Frais JML ⁷⁸ , JNH ⁷⁹ , concerts	477 675	617 209	407 862	453 222

Source : comptes d'emplois et de ressources des OHFOM ; années 1998-2001

3.3.6.2. Frais de fonctionnement, y compris les frais financiers

Sur la période contrôlée, l'analyse de cette rubrique du compte d'emploi s'est avérée difficile en raison des variations de son contenu et des règles d'affectation à telle ou telle activité des charges de direction.

(78) Journée mondiale des lépreux.

(79) Journée nationale des personnes handicapées.

Tableau n° 27 : évolution des frais de fonctionnement, en francs

	1998	1999	2000	2001
Moyens généraux	//	//	1 558 845	2 705 293
Services communs	//	//	//	868 843
Frais de fonctionnement du siège	5 870 442,92	6 410 916	4 931 872	5 328 749
Ecole et secourisme	786 987,13	768 580	659 826	//
Direction délégation, centre de tri, expédition	157 667,65	393 865	//	//
Transfert du siège	//	//	237 208	225 268
Philatélie	//	//	171 906	186 616
Divers / reprise	133 957	116 411	//	//
Propriétés foncières	774 460	1 097 814	1 804 856	1 404 988
Déduction		25 000	18 572	
Total des frais de fonctionnement	7 723 513	8 762 589	9 345 945*	10 719 769*
En % du total des emplois	10,1	8,7	9,7	10,1

Source : comptes d'emplois et de ressources des OHFOM ; années 1998-2001 ; * ajusté à 9 345 945 francs ; arrondi à 10 719 769 francs.

NB : On notera que dans la rubrique « propriété foncières », les frais de gestion de la propriété de Gallerande ont atteint 616 792 francs en 1998, 688 865 francs, en 1999, 551 030 en 2000...

Recommandation

Pour les rapporteurs, des ajustements doivent être apportés à la rubrique « frais de fonctionnement » afin d'éclairer le donateur sur la part des ressources affectées aux missions sociales et de la distinguer des frais de fonctionnement affectés aux réalisations des missions.

Pour la bonne compréhension de cette rubrique « frais de fonctionnement » et au vu des libellés portés dans les notes de contrôles, les rapporteurs considèrent comme devant y être rattachés :

- les frais de la direction des établissements non couverts pas le remboursement des frais de siège social, classés aujourd’hui à la rubrique c/ « autres actions et subventions [versées] » puisqu'ils ne sont pas pris en charge par les organismes publics (Etat – [assurances maladies], conseils généraux) ou privés (participation des usagers) :
- les frais de fonctionnement de la commission médicale hospitalière, classés aujourd’hui à la rubrique « autres actions et subventions [versées] » ;

Ainsi dans le compte d'emploi 2001, le « siège » est compté pour 1 628 204 francs dans la rubrique « missions sociales : actions France », ce chiffre correspond à : des personnels divers (121 180 francs) ; des actions sociales (206 583 francs), des frais de fonctionnement de la commission médicale et

hospitalière (435 292,82 francs), des frais de personnel à affecter (265 188 francs) et des frais de fonctionnement de la coordination du bénévolat (596 068 francs).

Environ la moitié des directeurs exercent leurs fonctions à titre gratuit. Les rapporteurs ont contrôlé les rémunérations servies aux directeurs et chefs de service salariés, sans relever d'anomalie.

3.3.6.3. Charges exceptionnelles

Tableau n° 28 : évolution des charges exceptionnelles, en francs

	2000	2001
Total en valeur	6 518 402	7 307 438
En % des emplois	6,9	7,7

Source : comptes d'emplois et de ressources des OHFOM ; années 2000 -2001.

Cette rubrique figure dans deux (2000 et 20001) des quatre comptes d'emploi présentés par les OHFOM. En 2000, figure dans cette rubrique une dotation pour la restructuration du service du publipostage de 3 millions de francs ainsi que le montant de la valeur nette comptable de la cession d'un immeuble situé à Charenton. En 2001, cette rubrique intègre la valeur nette comptable de la vente de la villa Raffin à Nice, la restructuration du service de publipostage et l'indemnité de résiliation de la vente du siège actuel situé rue du Ranelagh et qui devrait être transféré rue des Volontaires.

3.3.6.4. La quote-part des résultats du siège et des établissements dits non conventionnés

Tableau n° 29 : évolution de la quote-part du siège et des établissements non conventionnés, en francs

Résultat de l'exercice établissements non conventionnés et siège	1998	1999	2000	2001
Sur actions non conventionnées (déficit)		296 509	5 391 652	2 806 089
Sur actions non conventionnées (excédent)	4 810 740			
En % sur les emplois	6,1	0,02	5,5	2,8

Source : comptes d'emplois et de ressources des OHFOM ; années 1998-2001

En 1998, le conseil de l'association a proposé à l'assemblée générale d'affecter le résultat excédentaire de l'exercice : 4 810 740 francs, dégagé hors des établissements hospitaliers conventionnés, de la façon suivante : -10 % du revenu net des biens de l'association à la réserve statutaire, soit 222 398,83 francs ; le solde 4 588 341,56 francs en report à nouveau ; ce qui portait à 136 976 346 francs les fonds associatifs.

En revanche, les résultats déficitaires de 1999 et surtout de 2000 et de 2001 sont venus en déduction de ce fonds associatif, dont le solde était égal au 31 décembre 2001 à 142 489 817 francs. Ainsi, sur une période de quatre ans, le fonds associatif est revenu à son niveau d'origine puisqu'au début de la période revue – 1^{er} janvier 1998 –, il était de 130 478 862 francs. Il va toutefois de soi que cette opération qui a utilisé l'excédent de 1998 ne pourra être renouvelée et que des déficits de l'Ordre comme ceux de 2000 et 2001 sur les établissements non conventionnés qui ne correspondent pas directement aux missions traditionnelles OHFOM doivent à tout prix être évités.

CHAPITRE IV

LA COLLECTE DES RESSOURCES ISSUES DE LA GÉNÉROSITÉ PUBLIQUE EST EFFECTUÉE SELON LES BONNES PRATIQUES EN VIGUEUR

4.1. Les OHFOM collectent les dons selon les normes législatives et les bonnes pratiques en vigueur

4.1.1. La régularité juridique de la collecte des dons est assurée

Les OHFOM disposent d'un fichier de donateurs actifs d'environ 250 000 adresses. La mission s'est assurée qu'elles s'étaient acquittées de leurs obligations concernant le traitement automatisé de ces données informatiques, conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

- la déclaration initiale de données nominatives, enregistrée le 25 janvier 1982, concernait la gestion des abonnements et la collecte de fonds par voie postale ;
- cette déclaration simplifiée a été précisée le 14 février 1984 pour la gestion informatisée des donateurs ;
- la déclaration ordinaire pour la gestion des adresses donateurs et la prospection de nouveaux donateurs datée du 27 février 1992 a reçu un recépissé officiel le 20 novembre 1992.

La mission note toutefois que le donneur n'est pas directement ni complètement informé de son droit d'accès de radiation ou de modification du fichier par la formule encore trop allusive, indiquée sur les « bulletins de participation » ou « de générosité » : « *Pour l'exercice du droit d'accès, de rectification et de confidentialité de votre adresse, prenez contact avec les OHFOM.* »

En revanche, les déclarations annuelles de collecte ont été omises pour les années 1998 et 1999 sous contrôle, ces déclarations n'étant faites dans les formes requises qu'à partir de l'année 2000, date à laquelle a été recruté un directeur de la communication.

Depuis lors, ces déclarations ont dûment indiqué, d'une part, l'existence des campagnes nationales permanentes par bulletins et publipostages, d'autre part, la date des campagnes nationales ponctuelles : Journée nationale des lépreux, à la fin du mois de janvier, et Semaine nationale des handicapés à la mi-mars, les OHFOM se joignant à cette campagne en tant que membres de l'UNIOPSS.

Les ampliations des autorisations préfectorales à quêter sur la voie publique ont été communiquées à la mission.

4.1.2. L'organisation informatisée de la collecte des dons correspond aux pratiques modernes, en vigueur dans la profession

Jusqu'en 2001, un service interne des OHFOM, situé avenue Rapp à Paris, effectuait la collecte des dons.

En 2001, ce service a été externalisé et confié à une société informatique prestataire de service. La mission estime que ce choix courageux était indispensable dans le contexte concurrentiel actuel.

Sans avoir fait l'objet d'un appel d'offres ouvert, le choix de la société prestataire de service a été objectivé par l'établissement d'un budget prévisionnel et d'une grille préalable d'entretien de présélection, puis l'établissement d'un tableau comparatif des prestations fournies par différents candidats.

La mission note que ce tableau ne prévoyait pas de contrôle systématique de la bonne exécution de ses modalités par des personnes compétentes, mandatées par les OHFOM.

Recommandation

Cette clause de contrôle mériteraient d'être ajoutée au renouvellement du contrat.

4.1.3. Les procédures sont rigoureusement objectivées

Tel qu'il a été signé, le contrat signé entre les OHFOM et la société choisie comme titulaire précise toutefois de façon satisfaisante les modalités par lesquelles sont respectées les bonnes pratiques en vigueur dans la profession.

La mission s'est rendue au siège de cette société informatique pour vérifier la concordance des opérations effectivement conduites par la société, avec les clauses contractuelles et la garantie de la sécurité assurée aux donateurs.

4.1.3.1. Opérations conduites par la société

O Ouverture et tri du courrier

- Comptage avant toute ouverture du courrier, par pesage permettant de s'assurer de la cohérence du nombre d'enveloppes reçues et du décompte de la poste ;
- Ouverture des plis et saisie sous la supervision d'un responsable ;
- Mise à part des courriers et des cas particuliers pour un retour au siège des OHFOM ;
- Mise en place d'un service téléphonique de vérification des adresses et de réponses aux questions des donateurs (appels entrants) mais aussi de relance, notamment à l'occasion d'actions humanitaires d'urgence ;
- Traitement des chèques, effectué par lots de 50 chèques, après vérification de la concordance du chèque avec le document de publipostage ;

- Tri des abonnements à la revue dans des lots différents. En cas de courrier unique comportant un chèque pour un don et un abonnement, une recherche est effectuée en interne.

- Saisie et contrôle de saisie

- Après la saisie des chèques, un logiciel vérifie la cohérence des données ;
- Chaque soir, les chèques sont stockés dans un local sous clefs ;
- Un état informatique de « remise en banque » est édité puis contrôlé par une équipe différente qui rapproche cet état des têtes de lots éditées ;
- Les états de remise en banque sont transmis chaque jour à la banque par l'intermédiaire d'un véhicule affrété par la banque.

- Edition des états analytiques

Ces états sont édités et transmis à la direction de la communication des OHFOM :

- journallement, avec les détails suivants : nombre d'enveloppes reçues, nombre d'enveloppes sans chèque, nombre de chèques sans indication de soutien, nombre de dons saisis ;
- hebdomadairement et mensuellement, avec une étude des dons de la semaine, comportant le pourcentage des remontées, le nombre des dons enregistrés, des montants moyens et médians des dons, la répartition du montant des dons par type de campagne, ainsi que la mesure du renouvellement des dons en fonction de la date de recrutement du donneur.

- Collecte des informations relatives aux donateurs et aux dons

Ces informations sont liées à l'adresse, telles que la date de création, le téléphone, la date de naissance, le numéro de carte bleue et le RIB, le nombre de dons reçus, le montant total des dons, le type de règlement et le numéro du reçu fiscal.

- Personnalisation des documents

- Permettant de faire varier les textes des lettres de relance ou de remerciements, les réponses aux demandes et aux réclamations les plus fréquentes, en fonction de la personnalité du donneur, de la fréquence et de l'importance de ses dons.

4.1.3.2. La garantie de la sécurité est assurée aux donateurs

- Protection des données des OHFOM contre l'incendie, 24 heures sur 24 et 365 jours par an.
- Sauvegarde de la base de données des OHFOM par bande magnétique codée, sans aucune indication en clair, stockée dans un local clos et extérieur au site.

- Garantie de la pleine et entière propriété des OHFOM sur leur base de donnée, fichiers traitements et états.
- Garantie de la confidentialité des données.

Sur l'ensemble de ces modalités dont elle a vérifié la bonne exécution, la mission n'a pas d'observation à émettre.

Par ailleurs, la mission a vérifié que la société informatique choisie par les OHFOM leur fournissait les analyses permettant de déterminer plus précisément les populations à prospector, éventuellement de les sélectionner ou les segmenter en fonction de leurs identifiants, afin de mieux déterminer les cibles et optimiser les actions.

4.1.4. L'interface comptable entre la société de publipostage et les services comptables des OHFOM est aujourd'hui fiable

Au cours des années 2001-2002 qui furent celles de l'initialisation du nouveau système de traitement informatique de la collecte, cette interface comptable a fait l'objet de mises au point effectuées, grâce à une liaison NET-OFFICE entre la société informatique et les OHFOM, et dans un esprit de respect scrupuleux de la volonté des donateurs. Elle a été rendue possible par une codification précise des campagnes de prospection, d'une part, et des comptes d'affectation, d'autre part. Elle est désormais opérationnelle et fiable.

La société informatique se charge du dépouillement manuel, de la comptabilisation des chèques ou des espèces reçus, de leur remise en banque, du traitement des retours portant mention « *n'habite pas à l'adresse indiquée* » (NPAI).

D'une façon systématique, par ailleurs, le service de la communication des OHFOM reçoit :

- quotidiennement l'état des remises en banque, préparé par la société informatique après dépouillement du courrier ;
- hebdomadairement, l'analyse des remontées des campagnes, indiquant la date d'envoi des publipostages, le nombre de messages adressés, éventuellement le nombre de nouveaux donateurs, et, en tout état de cause, le nombre de dons reçus et leur montant moyen et cumulé.

Les reçus fiscaux sont adressés directement par la société informatique, mais les erreurs ou les demandes de précisions éventuelles en provenance des donateurs sont traitées personnellement par un bureau des OHFOM. Cette méthode assure un juste équilibre entre l'efficacité d'ensemble et celle de contacts ponctuels.

4.1.5. Des appels à des dons affectés sur des causes d'urgence ont générée des ressources rigoureusement affectées

Entre 1998 et 2001, les ressources provenant directement du publipostage se sont situées dans une fourchette de 48,6 à 63,8 millions de francs.

Tableau n° 30 : ressources : dons provenant du publipostage et proportion par rapport à l'ensemble des ressources (en MF)

1998	1999	2000	2001
49,22	63,83	48,64	58,85
27,8 %	30,06 %	21,30 %	24,9 %

Source : compte d'emplois et de ressources pour les années 1998-2001.

L'analyse de ces dons fait apparaître deux augmentations en 1999 et en 2001, largement dues, pour la première, au succès d'un appel en faveur du Kosovo, et, pour la seconde, à une demande en faveur des victimes d'un tremblement de terre en Inde.

Cette attention portée par les donateurs aux appels ciblés sur des causes urgentes plaide en faveur d'une focalisation de la vocation des OHFOM sur leur mission traditionnelle de soins et d'urgence en faveur des pays éprouvés par la guerre ou affectés par la pauvreté.

Les rapporteurs ont notamment vérifié, tant auprès de la société informatique, prestataire des services de publipostage des OHFOM depuis 2001 qu'auprès du bureau des OHFOM chargé de vérifier la pertinence des affectations comptables, que l'emploi des dons à des causes spécifiques était, comme par le passé, scrupuleusement respecté. Ce souci est poussé jusque dans le détail des affectations les plus fines, lorsqu'elles sont spécifiées par le donateur.

Dans ce cas, la qualité de cette interface comptable repose sur la compétence et la disponibilité de deux personnes se situant en bout de chaîne, l'une, à la société informatique, l'autre, aux OHFOM. Les rapporteurs ont pris connaissance des courriers électroniques fréquents, échangés entre l'opératrice de la société informatique et la responsable comptable des OHFOM. Celle-ci, après avoir reçu la formation adéquate dispensée par la société informatique, remplit scrupuleusement sa mission de contrôle secondaire et joue de ce fait un rôle stratégique qui mériterait d'être professionnellement valorisé.

4.2. L'adéquation des messages aux actions effectivement menées mériterait toutefois d'être améliorée

Pour les aider à définir leur stratégie de communication, les OHFOM ont fait appel, au cours des années sous contrôle, à trois sociétés distinctes de communication et d'édition, chargées tant de proposer des actions de communication (organisation de déjeuners, petits déjeuners ou événements) que d'établir le contenu des messages et des lettres ainsi que d'établir, notamment des

plans d'action et de définition des opérations médias (analyse de marché et définition des cibles, choix des types de médias et répartition budgétaire en fonction des décisions stratégiques, définition des calendriers d'action, réalisation des supports et des commandes, propositions d'images ou d'étiquettes auto-collantes).

Tout en reconnaissant les difficultés d'un savoir-faire en rapide évolution, la mission estime qu'au total, les messages que reçoivent les donateurs des OHFOM restent de qualité inégale et ne correspondent pas toujours, en proportion, à la réalité des emplois.

Pour illustrer les ambiguïtés inhérentes aux présentations simplifiées, les rapporteurs reprennent pour exemple le texte d'un publipostage adressé aux donateurs : dans un encadré intitulé « répartition de nos dépenses d'actions humanitaires directes par activité », ce message assimile « l'accueil et les soins dans nos établissements hospitaliers » à des « actions humanitaires directes », et ceci dans une proportion de 65,85 % des dépenses.

La mission estime qu'une telle assimilation peut prêter à confusion, sans pour autant inciter le donateur à une plus grande générosité.

Il est en effet difficile de distinguer sous la rubrique « L'accueil et les soins dans nos établissements hospitaliers » ce qui concerne des établissements en France, financés par prix de journée – telle la MAS de Paris – ou par contributions des patients, – telle la villa Hélios de Nice – que des établissements subventionnés par les OHFOM, dans des pays pauvres.

A l'inverse, cette même présentation minimise optiquement des activités sur lesquelles les OHFOM ont acquis une compétence ancienne et reconnue : lutte contre la tuberculose et la lèpre, missions d'urgence menées soit à l'étranger, soit en France (19,42 % des dépenses) ; collecte, tri et envoi de médicaments aux pays démunis et sans protection sociale (6,13 %).

Ainsi, la plus-value économique réelle, apportée aux OHFOM par des bénévoles exerçant leur activité à un haut niveau de professionnalisation, tels des secouristes dûment formés ou des pharmaciens responsables des centres de tri de médicaments, n'est pas valorisée à sa juste mesure. Sur les quelque 5 000 bénévoles dévoués aux OHFOM, près de 2 000 d'entre eux exercent régulièrement leur activité dans des centres de tri de médicaments contrôlés par une cinquantaine de pharmaciens bénévoles. Dans ces conditions, la présentation de la plus-value de l'action tri et envoi de médicaments à l'étranger, en termes de simples dépenses financières occasionnées pour majeure partie par l'achat de médicaments neufs, ne correspond pas à la réalité de cette action utile.

Par ailleurs, la mission estime que, dans un publipostage intitulé « programmes pour secourir les blessés de la vie » et présenté au quatrième trimestre de l'année 2002, devraient être mieux distingués les objectifs suivants :

- « *apporter des secours d'urgence* » ou « *lutter contre la lèpre* », programmes effectivement financés par les dons et legs et représentant une part importante de l'action humanitaire proprement dite ;
- et « *rééduquer les personnes handicapées* », programme qui fait état des douze centres sanitaires et sociaux situés en France et dont le financement repose, en réalité sur le remboursement de prix de journée et la participation financière des patients.

En revanche, les messages ciblés sur des actions d'urgence ont le mérite d'indiquer clairement qu'en cas de difficulté d'utilisation, les dons envoyés pourront être reportés sur d'autres actions. Ainsi, en a-t-il été d'appels à dons pour le Kosovo dont le taux de retour fut exceptionnel.

Par ailleurs, les messages suggérant la possibilité d'un contact direct et volontaire du donneur avec une personne du siège semblent correspondre à une bonne recherche de transparence. Ainsi, les propositions de prélèvement bancaire automatique ont-elles été assorties d'une proposition de contact avec une personne du siège, chargée d'aider à choisir le montant et la périodicité des prélèvements. On notera toutefois qu'à cette occasion, il serait pertinent que les modalités de retour en arrière soient, d'emblée, suggérées.

Recommandation

Le travail de construction des messages, hautement stratégique pour les OHFOM et révélateur de leurs choix politiques, devrait être précisé, en liaison directe avec la présidence et le conseil d'administration.

4.3. De 1998 à 2001, les efforts pour lutter contre le fléchissement des dons et des legs n'ont que partiellement porté leurs fruits

4.3.1. La tendance au fléchissement des dons et des legs est, en partie, le reflet d'une tendance qui affecte l'ensemble des associations françaises

Au cours de la période sous contrôle, le montant des ressources provenant directement de la générosité du public, sous forme de dons et de legs, a oscillé entre 40,4 et 30,5 % des ressources totales de l'association. Malgré un léger redressement en 2001, la tendance, sur quatre ans, est à un fléchissement que l'Observatoire de la générosité et du mécénat a, par ailleurs, noté comme une tendance générale, affectant, à des degrés divers, la majorité des associations françaises faisant appel à la générosité du public.⁸⁰

(80) Cf. étude de l'Observatoire de la générosité et du mécénat. Août 2002.

Tableau n° 31 : ressources : dons et legs cumulés et proportion par rapport à l'ensemble des ressources

	1998	1999	2000	2001
Produits des dons et legs (en MF)	64,46	85,88	69,67	74,86
Ressources totales (en MF)	177,00	212,31	228,27	235,95
Proportion	36,41 %	40,4 %	30,52 %	31,72 %

Source : comptes d'emplois et de ressources des OHFOM ; années 1998-2001.

4.3.2. Les restructurations effectuées au cours de l'année 2001 pour moderniser l'appel à la générosité du public n'ont pas encore donné lieu à un retour sur investissement

Au cours des années sous contrôle, le rapport entre les frais d'appel à la générosité du public et les dons et les legs effectivement reçus a oscillé entre un quart et un tiers, ce qui représente une proportion importante.

Tableau n° 32 : rapport entre les frais d'appel à la générosité du public et les dons et legs effectivement reçus (en MF)

	1998	1999	2000	2001
Frais d'appel à la générosité du public	21,81	24,28	23,95	17,91
Dons et legs effectivement reçus	64,46	85,88	69,67	74,86
	33,8 %	20,27 %	34,37 %	23,92 %

Source : comptes d'emplois et de ressources des OHFOM ; années 1998-2001.

La comparaison entre les dons issus du publipostage et les frais cumulés d'appel aux dons et de traitement des dons fait apparaître une proportion plus préoccupante encore, en particulier pour l'année 2000.

Tableau n° 33 : rapport entre les frais cumulés d'appel et de traitement des dons sur les dons effectivement reçus en MF

	1998	1999	2000	2001
Frais d'appel aux dons et de traitement du publipostage	21,81	24,28	23,95	17,91
Dons effectivement reçus	49,28	63,83	48,64	58,85
Proportion	44,3 %	38,0 %	49,0 %	30,0 %

Source : comptes d'emplois et de ressources des OHFOM ; années 1998-2001.

L'augmentation des frais d'appel à la générosité du public imputés sur l'année 2000 est largement due aux choix stratégiques effectués cette année-là.

Ces choix, corrélatifs au recrutement d'un nouveau directeur de la communication, ont conduit :

- à la disparition de la gestion interne de la collecte jusqu'à présent effectuée selon un savoir-faire éprouvé mais resté sans évolution ;
- à une externalisation quasi totale de la collecte auprès de la société informatique ;
- au licenciement de personnels dont les indemnités se sont surajoutées aux frais de collecte.

Elle est donc exceptionnelle et revient en 2001 à des proportions plus normales.

Compte tenu de l'évolution générale de la profession, les rapporteurs estiment que cette externalisation, précédée d'un effort de diminution des coûts⁸¹, était inéluctable. Elle a fait l'objet de la rédaction d'un cahier des charges, conforme aux usages en vigueur dans la profession, d'une prévision budgétaire rigoureuse, de la définition préalable de critères de choix, mais pas d'un appel d'offres très ouvert.

(81) Les rapporteurs ont noté que, très précocement après l'arrivée du nouveau directeur de la communication, un certain nombre de dépenses qui gavaient, encore en 1998, le budget d'appel à la générosité du public, tels que les envois d'enveloppes timbrées pour faciliter la réponse des donateurs, ont été supprimées. Des négociations ont été menées avec La Poste, pour l'envoi notamment d'« enveloppes T ».

4.4. Le traitement et l'affectation des donations et des legs, qui représentent une part notable des ressources, obéissent, depuis 1998, à des procédures objectivées et codifiées

4.4.1. Le montant des ressources provenant des legs a oscillé entre 10,3 % et 6,7 % des ressources globales des OHFOM

Tableau n° 34 : ressources : legs et proportion par rapport à l'ensemble des ressources des OHFOM, en MF

	1998	1999	2000	2001
Ressources provenant de la réalisation des legs et des acomptes sur liquidations	15,24	22,05	21,03	16,01
Proportion par rapport à l'ensemble des Ressources	8 %	10,3 %	9,0 %	6,7 %

Source : Igas.

Il va de soi que les délais inhérents à la réalisation d'un legs peuvent varier considérablement en fonction de la consistance et de l'importance du bien légué ou ayant fait l'objet d'une donation, ainsi que des montants et de la fréquence des avances sur liquidation. Les variations de la proportion de ces ressources ne sont donc pas significatives.

4.4.2. Les procédures de recueil et d'affectation des donations et des legs sont actuellement bien objectivées, selon les règles en vigueur dans la profession

Le 1^{er} octobre 2001, le président des OHFOM a nommé un chef de service des legs, du patrimoine et des affaires juridiques, de compétence notariale confirmée, qui exerçait depuis 1998 ses activités sous la direction d'un membre bénévole de l'Ordre de Malte.

Les investigations menées par les rapporteurs ont montré que jusqu'à l'année 1998, le registre récapitulatif des donations et des legs était tenu manuellement. Il comportait les rubriques suivantes : nom du donateur ou du testateur, date d'ouverture du dossier, catégorie (legs universel ou particulier), montant, date d'acceptation du legs par le conseil d'administration, date d'autorisation préfectorale, date de règlement, observations, ces observations portant plutôt sur la qualité du travail du notaire que sur l'affectation du legs.

A partir de 1998, des fiches homologuées et informatisées ont été établies par le chef de service actuel des legs, du patrimoine et des affaires juridiques. De même, les étapes et les procédures de réalisation d'une donation ou d'un legs ont-elles été objectivées par notes qui témoignent d'une professionnalisation du service au cours de ces dernières années.

Les items des fiches et des tableaux récapitulatifs à usage interne correspondent exactement à ceux qui sont habituellement demandés par un corps de contrôle de l'Etat.

A la demande des rapporteurs, le chef du service des legs, du patrimoine et des affaires juridiques a fourni la collection complète de ces fiches et de ces tableaux synthétiques informatisés, permettant d'assurer le suivi des donations et des legs.

De même, un tableau récapitulatif de tous les biens immobiliers ayant fait l'objet d'une donation ou d'un legs non réalisés a été fourni à la mission avec un tableau synthétique, commun aux OHFOM et à la fondation des Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte qui fera l'objet d'un rapport séparé.

4.4.3. La mission n'a pas d'observations à formuler sur les donations et les legs qu'elle a contrôlés de façon aléatoire

La mission, s'étant rapprochée du commissaire aux comptes de l'association, a noté que ses contrôles avaient porté chaque année sur une douzaine de legs représentant, en montant, environ 80 % des encassemements provenant de cette source.

La mission a eu accès aux états de vérification établis avec précision, jusqu'au rapprochement des chèques de la Caisse des dépôts et consignations avec le grand livre. Ayant ainsi vérifié sur deux legs choisis de façon aléatoire que les méthodes utilisées par les rapporteurs et le commissaire aux comptes étaient strictement identiques, elle a pris le parti de ne pas dupliquer les contrôles sur les legs déjà étudiés.

En revanche, elle a procédé aux mêmes vérifications d'usage (conformité des actes notariés, délibérations du conseil d'administration, autorisations préfectorales, procédures de mise en vente et d'encaissement, affectation aux missions dédiées) sur une vingtaine de legs choisis de façon aléatoire parmi ceux qui n'avaient pas fait l'objet d'un contrôle du commissaire aux comptes.

Sur ces dossiers choisis de façon aléatoire et dont elle a demandé communication, la mission n'a pas d'observation à présenter. Les grilles d'analyse susmentionnées lui ont facilité les vérifications d'usage. Leur adéquation rigoureuse avec les dossiers déjà archivés ou en cours de liquidation a été vérifiée.

De même, pour chaque donation ou chaque legs, la tenue de sous-dossiers homologués et spécifiques à chaque phase de la procédure juridique ou au traitement des affaires immobilières courantes (assurances, résiliations d'assurances, réparations, etc.) témoigne d'un réel professionnalisme et d'une grande vigilance dans le suivi.

Par ailleurs, la vérification de l'ensemble des dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux ou des dossiers en attente de liquidation en raison d'un scrupule juridique du chef de service des legs, du patrimoine et des affaires juridiques a convaincu les rapporteurs de la compétence et de la rigueur de ce service.

Dans le cas d'une donation ancienne, les rapporteurs se sont interrogés sur l'estimation apparemment faible d'un bien immobilier.

4.4.4. Le service des legs, du patrimoine et des affaires juridiques exerce ses fonctions en liaison avec les délégations régionales

La mission note que les délégations régionales des OHFOM apportent une aide significative pour la prospection et le suivi des legs prévus dont le nombre dépassait les deux cent trente à la date du contrôle. Les délégations régionales assurent un suivi psychologique, juridique et humain des testateurs. La mission a noté qu'à l'occasion, elles pouvaient exercer un véritable pouvoir de contrôle informel, veillant au strict respect de la volonté des testateurs défunt.

4.4.5. Un nombre notable de donations ou de legs antérieurs à 1998 n'a, cependant, pas encore été réalisé à ce jour

Du tableau synthétique, communiqué par le chef du service des legs, du patrimoine et des affaires juridiques, intitulé « Situation patrimoniale au 08-10-02 », il ressort qu'un nombre notable de biens ayant fait l'objet d'un don ou d'un legs depuis, parfois, plusieurs dizaines d'années n'ont pas encore fait l'objet d'une vente au profit des missions sociales de l'œuvre.

Certes, dans certains cas notables, cette absence de réalisation s'est trouvée justifiée par l'utilisation directe de ces biens pour les missions administratives de l'association. Ainsi, un appartement de 11 pièces situé avenue Rapp 75007 Paris a-t-il longtemps été occupé par le service de publipostage interne aux OHFOM.

Dans d'autres cas, une difficulté à trouver l'adéquation entre un bien immobilier légué sous conditions et son affectation aux missions sociales de l'œuvre a pu retarder la réalisation du bien. Ainsi en est-il du château de Gallerande, situé dans la Sarthe.

Parfois, encore, l'attente d'une fin de bail pour la vente d'un appartement légué occupé a justifié le maintien de ce bien dans le portefeuille immobilier des OHFOM.

Les rapporteurs se sont, néanmoins, interrogés sur le nombre important de donations ou legs antérieurs à 1998 – près de cinquante – et qui n'avaient pas fait, encore, l'objet d'une réalisation.

La raison invoquée par la responsable du service des donations, des legs et des affaires juridiques est qu'une telle charge de travail peut difficilement être assumée seule. Les rapporteurs conçoivent la charge de travail occasionnée par la réorganisation et la professionnalisation du service. Ils notent que la responsable du service a élaboré et transmis à la mission une note sur les procédures spécifiques. Ils n'en estiment pas moins que ce service doit impérativement être étoffé au moins momentanément pour résorber son retard.

L'absence prolongée du responsable du service des dons et legs pendant la durée de la mission, ajoutée à l'impossibilité alléguée par l'administration des OHFOM, de donner aux rapporteurs accès aux dossiers en l'absence de ce chef de service, a limité, sur ces points, les capacités d'investigation directes de la mission qui n'a, en particulier, obtenu que des explications succinctes sur :

- les modes d'évaluation des biens donnés ou légués, lorsque ceux-ci l'ont été hors parts de succession⁸² ;
- les ventes des biens mobiliers inclus dans les immeubles légués ou donnés ;
- les procédures de répartition des legs entre les OHFOM et la Fondation des OHFOM⁸³.

En tout état de cause, la mission note que la solitude dans laquelle travaille le chef du service des legs et des affaires juridiques, sous le contrôle du trésorier général représente un facteur de risque non négligeable. Outre les retards inhérents à un surmenage inéluctable, cette solitude ne peut permettre au chef d'un service réduit de bénéficier de l'autorité que requiert sa fonction.

Recommandation

La mission préconise que le service des dons et legs soit renforcé sans tarder et que les procédures objectivées et mises en place au cours de ces dernières années soient dûment actées par le conseil d'administration et le président des OHFOM.

CONCLUSION

Sur le point de la présentation du compte d'emploi annuel des ressources provenant de la générosité publique, les rapporteurs ont dressé les constats suivants :

Quel que soit le choix de l'association des OHFOM de la présentation du compte d'emploi, il eût nécessité, afin d'améliorer l'information des donateurs :

- De se doter d'une organisation comptable s'appuyant sur une large concertation interne entre les acteurs opérationnels et les services chargés de la tenue de la comptabilité à propos du plan comptable général et analytique des OHFOM, des règles d'affectation des charges et/ou des ressources à telle ou telle activité ou à telle ou telle thématique (lutte contre la lèpre, secours d'urgence, précarité, etc.) ;
- De revoir la vision comptable avec laquelle ont été traitées certaines opérations (telles que le GIE « Le Fleuron », la maternité Sainte-Fleur à Madagascar) qui s'apparentent plus aujourd'hui à une gestion d'entreprise privée qu'à des considérations devant prévaloir quand il s'agit de retracer en termes de mouvements comptables des missions d'une association, les OHFOM, dont l'objet (social, humanitaire, caritatif et mendiant) est fréquemment rappelé par les dirigeants ;

(82) Ainsi en est-il de l'évaluation à 860 000 francs, en 1987, d'un petit château donné avec dispense hors parts de succession et destiné à l'accueil de personnes âgées, en partenariat avec une association locale.

(83) La mission s'interroge sur l'affectation à la Fondation de plusieurs appartements situés à Pantin, à Paris et à Perrecy-les-Forges.

- De joindre au compte d'emploi une annexe rédigée par les dirigeants des OHFOM, annexe concertée et débattue au sein des instances statutaires de l'association, et non, comme c'est le cas aujourd'hui, rédigée par le seul service comptable, donnant ainsi à l'annexe prévue au paragraphe II de l'arrêté du 30 juillet 1993, une dimension explicative qui fait défaut dans celles qu'ont eu à connaître les rapporteurs et les quelque 230 000 donateurs.

En définitive, l'action médicaments, la lutte contre la lèpre, les actions d'urgence et les actions internationales directes et indirectes représentent l'essentiel des actions proprement humanitaires des OHFOM, gagées par des ressources collectées auprès du public. Ces actions correspondent exactement à leurs statuts et à l'image que les OHFOM ont acquise auprès des donateurs.

- Fragile dans le contexte réglementaire actuel, l'action médicaments n'en est pas moins remarquable, en raison de la mise au point d'excellentes pratiques de tri et d'un système informatisé qui mérite d'être pris pour modèle.

• Dans le domaine international, les aléas onéreux de la maternité Sainte-Fleur de Madagascar, dus en partie à l'excessive indépendance concédée à l'un des cadres des OHFOM, sont une exception. D'une façon générale, les actions déployées dans plus de vingt pays et suivies avec vigilance par le directeur des relations internationales, rendent, selon le témoignage des ambassades de France interrogées à ce sujet, des services très utiles et parfois éminents dans les pays d'accueil. A Bethléem, notamment, la maternité de la Sainte-Famille est incontestablement une œuvre exemplaire.

Dans le prolongement de la démarche engagée, visant à mettre les personnes morales situées dans le champ de leur objet social en adéquation par rapport aux activités exercées, les OHFOM ont créé :

- En 1992, la Fondation des œuvres hospitalières de l'Ordre de Malte dans le but de mettre en réserve des libéralités (donations et legs) faites à l'Ordre de Malte et d'en tirer des revenus utilisés conformément aux buts statutaires (n'en ayant pas une utilisation immédiate en lien avec ses activités, l'association des OHFOM ne peut les conserver) ;

- En 1997, l'Association nationale tutélaire de Saint-Jean de Malte (ANAT) pour assumer la prise en charge des personnes handicapées sous protection.

De plus, l'Association des OHFOM détient, depuis 1999, une participation de 50 % dans le groupement d'intérêt économique « GIE -Le Fleuron ». Et en 2002, les OHFOM ont filialisé les activités produits dérivés dans une société commerciale « OHFOM-diffusion ».

En outre, si les activités des dix établissements sanitaires, médico-sociaux et médico-pédagogiques étaient regroupées dans une autre personne morale à créer, la présentation du compte annuel d'emploi alors presque *ipso facto* réduit au format de l'arrêté de juillet 1993 serait plus en adéquation avec les missions séculaires de l'Ordre souverain de Malte et de sa représentation française, les OHFOM.

Par ailleurs, le service des donations, des legs et des affaires juridiques s'est professionnalisé au cours des années contrôlées et ses liaisons avec les délégations régionales sont satisfaisantes. Un retard notable dans le traitement des dossiers témoigne néanmoins de la surcharge de travail d'un chef de service fort compétent mais dont le travail a été fragilisé par un isolement qui représente un risque non négligeable.

Pour sa part, la direction de la communication, créée depuis deux ans et responsable de la collecte des dons, a entrepris une œuvre de modernisation courageuse. A l'heure où les rapporteurs ont effectué leur contrôle, l'interface comptable entre les OHFOM et la société informatique, prestataire de service, était satisfaisante et les garanties de confidentialité, bien assurées. En revanche, le contenu des messages adressés aux donateurs restait encore à améliorer et le retour sur investissement, restreint. Actuellement, le rapport entre les frais d'appel à la générosité du public et le montant des dons effectivement collectés est proche de 24 % ; sans que cette situation revête un caractère exceptionnel, elle appelle à la vigilance.

A l'inverse, la plus-value économique et humaine apportée par des bénévoles bien formés, voire hautement spécialisés, reste relativement peu mise en lumière. Pour moderniser leurs relations avec les donateurs et les bénévoles, le service de la communication aurait sans doute intérêt à organiser des conférences de bénévoles dont les donateurs eux-mêmes seraient informés suffisamment à l'avance. A terme, un trop grand cloisonnement de l'association risquerait, en effet, de nuire à son développement.

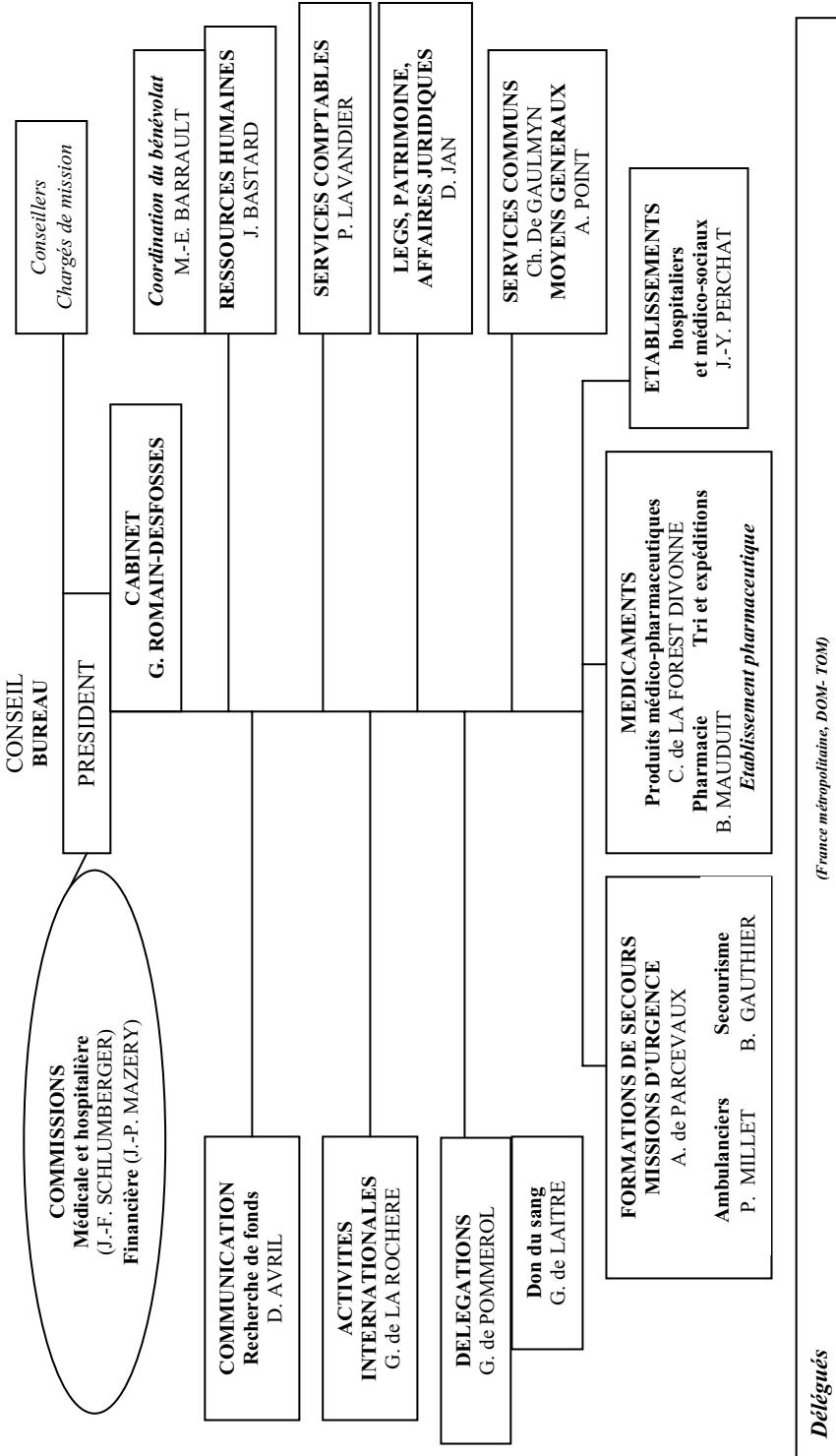
Au total, cependant, et en guise de conclusion générale, les rapporteurs estiment que les OHFOM font, des ressources provenant de la générosité du public, un usage conforme aux objectifs humanitaires présentés à leurs donateurs.

LISTE DES ANNEXES

Annexe I :	Organigramme des OHFOM	97
Annexe II :	Comptes d'emploi annuels (1997 à 2001) des ressources collectées auprès du public	99
Annexe III :	Etat « OHFOM : compte d'emploi annuel des ressources, exercice 2001 ».....	111

ANNEXE I

ORGANIGRAMME DES OHFOM



ANNEXE II

COMPTES D'EMPLOI ANNUELS (1997 A 2001) DES RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC (EN FRANCS)

**(Pour les exercices 2000 et 2001,
les montants sont également convertis en euros)**

EMPLOIS	1998	1997
<u>MISSIONS SOCIALES</u>		
ACTION FRANCE		
– Accueil, hébergement et soins	92 290 603	82 301 334
– Formation d'ambulanciers et secouristes	6 127 855	6 804 790
– Autres actions et subventions	5 364 457	6 086 017
– Revue « Hospitaliers »	2 299 155	2 141 352
– Dotation aux provisions	885 791	1 112 564
	106 967 861	98 446 057
ACTION INTERNATIONALE		
– Distribution directe de soins, de secours et de subventions	19 739 595	21 445 793
– Actions médicaments	12 870 830	12 067 584
– Dotation aux provisions	2 184 470	4 454 894
	34 794 895	37 968 271
<u>Total missions sociales</u>	141 762 756	136 414 328
<u>FRAIS D'APPEL A LA GENEROSITE DU PUBLIC</u>	22 054 510	18 637 967
Frais de traitement des dons	3 825 777	3 696 323
Frais d'appel de dons	17 999 220	14 020 013
Frais de traitement des legs	229 513	921 631
<u>FRAIS LIES AUX AUTRES FORMES D'APPEL A LA GENEROSITE DU PUBLIC</u>	477 675	882 545
Frais JML, JNH, concerts...	477 675	882 545
<u>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</u>	7 723 513	7 557 368
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	4 989 281	2 709 401
Sur actions non conventionnées (excédent)	4 810 740	5 249 160
Sur établissements hospitaliers (excédent)	178 541	
Sur établissements hospitaliers (déficit)		– 2 539 759
TOTAL EMPLOIS	177 007 735	166 201 609

COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC Note n° 10
du 01/01/1998 au 31/12/1998
du 7 août 1991 et de l'arrêté du 30 juillet 1993 (en francs)

RESSOURCES	1998	1997
<u>PRODUITS DE LA GENEROSITE DU PUBLIC</u>	71 491 871	70 433 213
Dons (contributions en nature et bénévolat exclus)	49 228 073	49 497 899
Llegs	15 245 820	14 077 043
Manifestations	806 542	874 266
Revue « Hospitaliers »	4 605 044	4 421 592
Autres produits	235 265	278 411
Reprise de provisions	1 371 127	1 284 002
<u>MECENAT ET AUTRES CONCOURS PRIVES</u>	2 394 619	2 544 345
Subventions	2 394 619	2 544 345
<u>AUTRES PRODUITS AFFECTES AUX MISSIONS SOCIALES</u>	93 616 634	82 014 845
Prix de journées et participation aux frais d'hébergement	86 043 048	75 624 776
Droits d'inscription	3 735 398	3 188 446
Prestations facturées	578 512	654 959
Autres produits	3 259 676	2 546 664
<u>AUTRES CONCOURS PUBLICS</u>	3 259 735	3 615 760
Subventions publiques	3 259 735	3 615 760
<u>AUTRES PRODUITS NON AFFECTES</u>	3 353 658	2 589 872
Cotisations	76 439	39 070
Revenus des biens	644 280	459 483
Produits financiers	1 192 887	1 452 373
Autres produits	1 440 052	638 946
<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>	2 891 218	5 003 574
(y compris plus-values sur cessions titres)		
TOTAL RESSOURCES	177 007 735	166 201 609

EMPLOIS	1999	1998
<u>MISSIONS SOCIALES</u>		
ACTION FRANCE		
– Accueil, hébergement et soins	101 690 342	92 290 603
– Formation d'ambulanciers et secouristes	6 674 347	6 127 855
– Autres actions et subventions	14 047 568	5 364 457
– Revue « Hospitaliers »	2 640 071	2 299 155
– Dotation aux provisions	645 461	885 791
	125 697 789	106 967 861
ACTION INTERNATIONALE		
– Distribution directe de soins, de secours et de subventions	32 526 814	19 739 595
– Actions médicaments	12 077 477	12 870 830
– Dotation aux provisions	7 055 162	2 184 470
	51 659 453	34 794 895
<u>Total missions sociales</u>	177 357 242	141 762 756
<u>FRAIS D'APPEL A LA GENEROSITE DU PUBLIC</u>	25 224 208	22 054 510
Frais de traitement des dons	4 292 372	3 825 777
Frais d'appel de dons	19 991 394	17 999 220
Frais de traitement des legs	940 443	229 513
<u>FRAIS LIES AUX AUTRES FORMES D'APPEL A LA GENEROSITE DU PUBLIC</u>	617 209	477 675
Frais JML, JNH, concerts...	617 209	477 675
<u>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</u>	8 762 589	7 723 513
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	353 292	4 989 281
Sur actions non conventionnées (déficit)	– 296 509	0
Sur actions non conventionnées (excédent)	0	4 810 740
Sur établissements hospitaliers (excédent)	649 801	178 541
TOTAL EMPLOIS	212 314 540	177 007 735

COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC Note n° 10
du 01/01/1999 au 31/12/1999
du 7 août 1991 et de l'arrêté du 30 juillet 1993 (en francs)

RESSOURCES	1999	1998
<u>PRODUITS DE LA GENEROSITE DU PUBLIC</u>	96 105 613	71 491 871
Dons (contributions en nature et bénévolat exclus)	63 831 493	49 228 073
Llegs	22 056 070	15 245 820
Manifestations	975 604	806 542
Revue « Hospitaliers »	4 619 378	4 605 044
Autres produits	319 748	235 265
Reprise de provisions	4 303 320	1 371 127
<u>MECENAT ET AUTRES CONCOURS PRIVES</u>	2 437 375	2 394 619
Subventions	2 437 375	2 394 619
<u>AUTRES PRODUITS AFFECTES AUX MISSIONS SOCIALES</u>	103 437 265	93 616 634
Prix de journées et participation aux frais d'hébergement	93 525 491	86 043 048
Droits d'inscription	4 468 384	3 735 398
Prestations facturées	720 272	578 512
Autres produits	4 723 118	3 259 676
<u>AUTRES CONCOURS PUBLICS</u>	5 754 757	3 259 735
Subventions publiques	5 754 757	3 259 735
<u>AUTRES PRODUITS NON AFFECTES</u>	2 436 980	3 353 658
Cotisations	37 840	76 439
Revenus des biens	663 283	644 280
Produits financiers	697 907	1 192 887
Autres produits	1 037 951	1 440 052
<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>	2 142 549	2 891 218
(y compris plus-values sur cessions titres)		
TOTAL RESSOURCES	212 314 540	177 007 735

EMPLOIS	2000	1999
<u>MISSIONS SOCIALES</u>		
ACTION FRANCE		
– Accueil, hébergement et soins	121 365 880	101 690 342
– Formation d'ambulanciers et secouristes	8 274 544	6 674 347
– Autres actions et subventions	4 678 262	14 047 568
– Revue « Hospitaliers »	3 284 382	2 640 071
– Dotation aux provisions et fonds dédiés	2 056 015	645 461
	139 659 084	125 697 789
ACTION INTERNATIONALE		
– Distribution directe de soins, de secours et de subventions	32 684 023	32 526 814
– Actions médicaments	13 071 391	12 077 477
– Dotation aux provisions et fonds dédiés	2 359 313	7 055 162
	48 114 726	51 659 453
<u>Total missions sociales</u>	187 773 810	177 357 242
<u>FRAIS D'APPEL A LA GENEROSITE DU PUBLIC</u>	24 578 920	22 786 012
Frais de traitement des dons	3 936 520	4 292 372
Frais d'appel de dons	20 027 715	17 553 197
Frais de traitement des legs	614 685	940 443
<u>FRAIS DES ACTIONS DE COMMUNICATION</u>	4 413 044	2 438 196
<u>FRAIS LIÉS AUX AUTRES FORMES D'APPEL A LA GENEROSITE DU PUBLIC</u>	407 862	617 209
Frais JML, JNH, concerts...	407 862	617 209
<u>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</u>	9 345 945	8 762 589
<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>	6 518 402	0
Provision pour charges exceptionnelles	3 000 000	0
Valeurs nettes des immobilisations cédées	3 518 402	0
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	– 4 763 924	353 292
Sur actions non conventionnées (déficit)	– 5 391 652	– 296 509
Sur actions non conventionnées (excédent)	0	0
Sur établissements hospitaliers (excédent)	627 728	649 801
TOTAL EMPLOIS	228 274 059	212 314 540

COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC Note n° 11
du 01/01/2000 au 31/12/2000
du 7 août 1991 et de l'arrêté du 30 juillet 1993 (en francs)

RESSOURCES	2000	1999
<u>PRODUITS DE LA GENEROSITE DU PUBLIC</u>	84 311 667	96 105 613
Dons (contributions en nature et bénévolat exclus)	48 644 176	63 831 493
Llegs	21 038 123	22 056 070
Manifestations	1 002 695	975 604
Revue « Hospitaliers »	4 536 533	4 619 378
Autres produits	343 440	319 748
Reprise de provisions et fonds dédiés	8 746 700	4 303 320
<u>MECENAT ET AUTRES CONCOURS PRIVES</u>	2 813 559	2 437 375
Subventions	2 813 559	2 437 375
<u>AUTRES PRODUITS AFFECTES AUX MISSIONS SOCIALES</u>	123 716 978	103 437 265
Prix de journées et participation aux frais d'hébergement	111 087 880	93 525 491
Droits d'inscription	5 221 430	4 468 384
Prestations facturées	1 241 938	720 272
Autres produits	6 165 731	4 723 118
<u>AUTRES CONCOURS PUBLICS</u>	5 041 766	5 754 757
Subventions publiques	5 041 766	5 754 757
<u>AUTRES PRODUITS NON AFFECTES</u>	2 196 035	2 436 980
Cotisations	40 560	37 840
Revenus des biens	1 121 132	663 283
Produits financiers	848 548	697 907
Autres produits	185 795	1 037 951
<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>	10 194 053	2 142 549
(y compris plus-values sur cessions titres)		
Produits des cessions des immobilisations	9 088 690	0
Autres produits exceptionnels	1 105 364	2 142 549
TOTAL RESSOURCES	228 274 059	212 314 540

EMPLOIS	2001	2000
<u>MISSIONS SOCIALES</u>		
ACTION FRANCE		
– Accueil, hébergement et soins	130 316 900	121 365 880
– Formation d'ambulanciers et secouristes	9 001 190	8 274 544
– Autres actions et subventions	4 116 073	4 678 262
– Revue « Hospitaliers »	3 125 373	3 284 382
– Dotation aux provisions et fonds dédiés	764 670	2 056 015
	147 324 206	139 659 084
ACTION INTERNATIONALE		
– Distribution directe de soins, de secours et de subventions	29 764 667	32 684 023
– Actions médicaments	12 126 968	13 071 391
– Dotation aux provisions et fonds dédiés	8 669 374	2 359 313
	50 561 010	48 114 726
Total missions sociales	197 885 216	187 773 810
<u>FRAIS D'APPEL A LA GENEROSITE DU PUBLIC</u>	18 573 893	24 578 920
Frais de traitement des dons	3 311 634	3 936 520
Frais d'appel de dons	14 609 425	20 027 715
Frais de traitement des legs	652 834	614 685
<u>FRAIS DES ACTIONS DE COMMUNICATION</u>	5 260 526	4 413 044
<u>FRAIS LIES AUX AUTRES FORMES D'APPEL A LA GENEROSITE DU PUBLIC</u>	453 222	407 862
Frais JML, JNH, concerts...	453 222	407 862
<u>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</u>	10 719 769	9 345 945
<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>	7 307 438	6 518 402
Provision pour charges exceptionnelles	0	3 000 000
Valeurs nettes des immobilisations cédées	4 893 750	3 518 402
Charges exceptionnelles	2 413 688	0
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	– 4 246 685	– 4 763 924
Sur actions non conventionnées (déficit)	– 2 806 089	– 5 391 652
Sur actions non conventionnées (excédent)	0	0
Sur établissements hospitaliers (excédent)		627 728
Sur établissements hospitaliers (déficit)	– 1 440 596	
TOTAL EMPLOIS	235 953 379	228 274 059

COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC Note n° 11
du 01/01/2001 au 31/12/2001
du 7 août 1991 et de l'arrêté du 30 juillet 1993 (en francs)

RESSOURCES	2001	2000
<u>PRODUITS DE LA GENEROSITE DU PUBLIC</u>	87 476 221	84 311 667
Dons (contributions en nature et bénévolat exclus)	58 856 525	48 644 176
Llegs	16 019 222	21 038 123
Manifestations	541 492	1 002 695
Revue « Hospitaliers »	4 605 352	4 536 533
Autres produits	6 800	343 440
Reprise de provisions et fonds dédiés	7 446 827	8 746 700
<u>MECENAT ET AUTRES CONCOURS PRIVES</u>	1 686 048	2 813 559
Subventions	1 686 048	2 813 559
<u>AUTRES PRODUITS AFFECTES AUX MISSIONS SOCIALES</u>	131 423 608	123 716 978
Prix de journées et participation aux frais d'hébergement	117 741 998	111 087 880
Droits d'inscription	5 808 767	5 221 430
Prestations facturées	1 248 193	1 241 938
Autres produits	6 624 651	6 165 731
<u>AUTRES CONCOURS PUBLICS</u>	1 354 662	5 041 766
Subventions publiques	1 354 662	5 041 766
<u>AUTRES PRODUITS NON AFFECTES</u>	2 156 537	2 196 035
Cotisations	38 720	40 560
Revenus des biens	893 140	1 121 132
Produits financiers	921 770	848 548
Autres produits	302 907	185 795
<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>	11 856 303	10 194 053
(y compris plus-values sur cessions titres)		9 088 690
Produits des cessions des immobilisations	7 060 755	1 105 364
Autres produits exceptionnels	1 795 548	0
Reprise provision pour restructuration	3 000 000	
TOTAL RESSOURCES	235 953 379	228 274 059

EMPLOIS	2001	2000
<u>MISSIONS SOCIALES</u>		
ACTION FRANCE		
– Accueil, hébergement et soins	19 866 683	18 502 109
– Formation d'ambulanciers et secouristes	1 372 223	1 261 446
– Autres actions et subventions	627 491	713 197
– Revue « Hospitaliers »	476 460	500 701
– Dotation aux provisions et fonds dédiés	116 573	313 437
	22 459 430	21 290 890
ACTION INTERNATIONALE		
– Distribution directe de soins, de secours et de subventions	4 537 594	4 982 647
– Actions médicaments	1 848 744	1 992 721
– Dotation aux provisions et fonds dédiés	1 321 638	359 675
	7 707 976	7 335 043
Total missions sociales	30 167 407	28 625 933
<u>FRAIS D'APPEL A LA GENEROSITE DU PUBLIC</u>	2 831 572	3 747 032
Frais de traitement des dons	504 855	600 119
Frais d'appel de dons	2 227 192	3 053 205
Frais de traitement des legs	99 524	93 708
<u>FRAIS DES ACTIONS DE COMMUNICATION</u>	801 962	672 764
<u>FRAIS LIES AUX AUTRES FORMES D'APPEL A LA GENEROSITE DU PUBLIC</u>	69 093	62 178
Frais JML, JNH, concerts...	69 093	62 178
<u>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</u>	1 634 218	1 424 780
<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>	1 114 012	993 724
Provision pour charges exceptionnelles	0	457 347
Valeurs nettes des immobilisations cédées	746 047	536 377
Charges exceptionnelles	367 964	0
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	–647 403	– 726 256
Sur actions non conventionnées (déficit)	– 427 786	– 821 952
Sur actions non conventionnées (excédent)	0	0
Sur établissements hospitaliers (excédent)		95 697
Sur établissements hospitaliers (déficit)	– 219 617	
TOTAL EMPLOIS	35 970 861	34 800 156

COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC Note n° 11
du 01/01/2001 au 31/12/2001
du 7 août 1991 et de l'arrêté du 30 juillet 1993 (en euros)

RESSOURCES	2001	2000
<u>PRODUITS DE LA GENEROSITE DU PUBLIC</u>	13 335 664	12 853 231
Dons (contributions en nature et bénévolat exclus)	8 972 619	7 415 757
Llegs	2 442 115	3 207 241
Manifestations	82 550	152 860
Revue « Hospitaliers »	702 081	691 590
Autres produits	1 037	52 357
Reprise de provisions et fonds dédiés	1 135 261	1 333 426
<u>MECENAT ET AUTRES CONCOURS PRIVES</u>	257 036	428 924
Subventions	257 036	428 924
<u>AUTRES PRODUITS AFFECTES AUX MISSIONS SOCIALES</u>	20 035 400	18 860 532
Prix de journées et participation aux frais d'hébergement	17 949 652	16 935 238
Droits d'inscription	885 541	796 002
Prestations facturées	190 286	189 332
Autres produits	1 009 922	939 960
<u>AUTRES CONCOURS PUBLICS</u>	206 517	768 612
Subventions publiques	206 517	768 612
<u>AUTRES PRODUITS NON AFFECTES</u>	328 762	334 783
Cotisations	5 903	6 183
Revenus des biens	136 158	170 916
Produits financiers	140 523	129 360
Autres produits	46 178	28 324
<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>	1 807 482	1 554 073
(y compris plus-values sur cessions titres)		
Produits des cessions des immobilisations	1 076 405	1 385 562
Autres produits exceptionnels	273 730	168 512
Reprise provision pour restructuration	457 347	0
TOTAL RESSOURCES	35 970 861	34 800 156

ANNEXE III

ETAT « OHFOM : COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES, EXERCICE 2001 »

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES
Exercice du 01/01/01 au 31/12/01

EMPLOIS	SIEGE	ENTITES SIEGE	ETABLIS. CONVENT.	TOTAL	TOTAL GENERAL
MISSIONS SOCIALES					147 324 205,74
ACTION France					
Accueil hébergement et soins (coût de nos établissements hospitaliers)			114 463 019,31	<u>130 316 900,05</u>	
Accueil hébergement et soins (Villa Hélios, Foyer Cheshire, La Clairière)		15 853 880,74			
<u>Total accueil hébergement soins</u>	0,00	15 853 880,74	114 463 019,31		
Formation d'ambulanciers et secouristes				<u>9 001 190,03</u>	
Ambulanciers	6 165 526,26				
Secourisme	2 835 663,77				
<u>Total formation ambulanciers et secouristes</u>	9 001 190,03				
Autres actions et subventions				<u>4 116 072,93</u>	
Subvention Anat	766 812,59				
Subvention hôpital Saint-louis	120 000,00				
Autres actions dons aff. rev. divers	39 805,09				
Projet Clef des champs (maison p'autistes)	300 178,25				
Actions réalisées sur dons reçus de nos établissements et charges engagées pour nos établissements hospitaliers (recrutement directeur, Q/p amort Mas Paris non repris, hon litige gtm)	1 261 072,47				
Personnel refacturé	386 368,17				
Autres actions soc. (Flachon, ass. polonaise...)	206 583,42				
Commission médicale hospitalière (CMH)	435 292,82				
Invalides	3 891,37				
Coordination du bénévolat	596 068,75				
<u>Total autres actions subventions</u>	4 116 072,93				
Revue « Hospitaliers »	3 125 373,12			<u>3 125 373,12</u>	
Dotations aux provisions et fonds dédiés				<u>764 669,61</u>	
Villa Hélios Nice gestion	2 500,00				
Villa Hélios Nice chapelle	6 000,00				
Mas Paris	43 980,00				
Roquetaillade	25 194,80				
Le Fleuron	148 668,98				
Rochefort autiste	17 000,00				
Fontaine Française	300,00				
Mas de Rochefort	6 230,98				
La Clairière	25 671,14				
Mas Paris extension	386 750,00				
Inondations Somme	14 443,50				
Handicapés Baillet	4 766,28				
Explosion Toulouse	986,10				
Maison Handicapées Gencay	82 177,83				
<u>Total prov et fonds dédiés</u>	764 669,61				

EMPLOIS	SIEGE	ENTITES SIEGE	ETABLIS. CONVENT.	TOTAL	TOTAL GENERAL
ACTIONS INTERNATIONALES					50 561 009,77
Distribution directe de soins de secours et de subventions				29 764 667,39	
Direction des actions internationales	564 322,83				
Actions internationales (actions budgétées)	19 796 538,91				
Matériel médical	297 927,78				
Transport Outre-Mer	1 547 532,46				
Transport Europe	14 520,03				
Madagascar	70 665,03				
Actions internationales non budgétées :					
(dons aff. rev.)					
Togo (opération cap Togo)	50 000,00				
Algérie inondations	14 250,79				
Inde Shadpur	13 000				
Inde Pondichéry	46 000,00				
Inde tremblement de terre	1 168 300,36				
Grèce	1 359 912,13				
Kosovo	762 560,30				
Palestine Filles de la Charité	77 300,28				
Divers dons et actions à l'international	171 325,98				
Coût fonctionnement hôpital Madagascar		3 810 510,13			
Total distribution de soins, secours, subventions	25 954 157,26	3 810 510,13			
Actions médicaments				12 126 968,35	
Direction des centres d'expédition	22 186,73				
Coût des centres d'expédition	8 823 089,00				
Direction des délégations et centres de tri	399 902,77				
Dépense des centres de tri et délégations	2 403 273,98				
Direction des achats de médicaments neufs	35 455,88				
Achats de médicaments neufs	443 059,99				
	12 126 968,35				
Dotation aux provisions et fonds dédiés				8 669 374,03	
Guinée	120 238,90				
Dotation pour fonds dédiée					
Hôpital Segou Mali	367 191,53				
Saint-Louis du Sénégal	6 820,72				
Togo	805,58				
Guinée	2 465,32				
Follereau	246 531,88				
Salvador	19 599,61				
Inde P. Guezou	821,77				
Inde Shadipur	14 890,53				
Inde tremblement de terre	3 874 165,44				
Afghanistan	6 656,31				
Palestine Filles de la Charité	7 885,59				
Dotation fonds dédiés lépre					
S/legs affectés lépre	1893 143,95				
S/dons affectés lépre (jml)	2 108 156,90				
	8 669 374,03				

EMPLOIS	SIEGE	ENTITES SIEGE	ETABLIS. CONVENT.	TOTAL	TOTAL GENERAL
FRAIS D'APPEL A LA GENEROSITE DU PUB					18 573 892,58
Frais de traitement des dons (coût service mailing) et coût traitement EDI	3 311 633,86			3 311 633,86	
Frais d'appel de dons	14 609 424,93			14 609 424,93	
Frais de traitement des legs	652 833,79			652 833,79	
<u>Total frais appel générosité du public</u>	18 573 892,58	0,00	0,00	18 573 892,58	
FRAIS DES ACTIONS DE COMMUNICATION (Coût service communication et des actions comm.)	5 260 525,86			5 260 525,86	5 260 525,86
FRAIS LIES AUX AUTRES FORMES D'APPEL A LA GENEROSITE DU PUBLIC					453 222,21
Frais JML, JNH, concerts...	453 222,21			453 222,21	
FRAIS DE FONCTIONNEMENT				10 719 769,41	10 719 769,41
Moyens généraux	2 705 293,18				
Services communs	868 843,38				
Frais fonctionnem siège	5 328 749,32				
Transfert siège	225 268,88				
Philatélie	186 616,07				
Propriétés foncières	1 404 998,58				
<u>Total frais de fonctionnement</u>	10 719 769,41				
CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 893 750,00			7 307 438,00	7 307 438,00
VNC des propriétés foncières cédées (Nice Raffin)					
Charges exceptionnelles :					
Coût restructuration mailing	1 213 688,00				
Indemnité résiliation vente Ranelagh	1 200 000,00				
RESULTAT DE L'EXERCICE					- 4 246 685,11
Sur actions non conventionnées (excédent) siège					
Sur actions non convention. (déficit) entités siège					
Sur établissements hospitaliers (déficit)					
	107 091 928,93	15 839 026,15	113 022 423,38	235 953 378,46	235 953 378,46

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES
Exercice du 01/01/01 au 31/12/01
En application de l'article 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991
et de l'arrêté du 30 juillet 1993

RESSOURCES	SIEGE	ENTITES SIEGE	ETABLIS. CONVENT.	TOTAL	TOTAL GENERAL
PRODUITS DE LA GENEROSITE DU PUBLIC					87 476 220,86
Dons (contributions en nature et bénévolat exclus)	33 380 223,89	6 497,78	58 856 525,05		
Dons collectés	6 810 521,18				
Dons JML	853 507,87				
Dons SNH	1 727 163,13				
Dons cartes de vœux (ventes)	583 324,24				
Dons affectés établissements hospitaliers	15 091 141,05				
Dons reçus et affectés	8 245,00				
Dons médicaments	395 900,91				
Dons transport					
Total dons	58 850 027,27	6 497,78			
Legs	16 019 221,94			16 019 221,94	
Manifestations	541 495,09			541 495,09	
Revue « Hospitaliers »	4 605 352,00			4 605 352,00	
Autres produits (échanges d'adresses et locations de fichiers)	6 800,00			6 800,00	
Reprises de provisions s/Etablissements :				7 446 826,78	
Nice	6 497,78				
Roquetaillade	258 442,64				
Mas Paris	59 326,82				
Rochefort autistes	41 657,99				
Le Fleuron	51 795,43				
La Clairière	11 629,30				
Bénin	120 000,00				
Côte d'Ivoire	49 000,00				
Mali	51 589,83				
Tchad	118 000,00				
Togo	150 000,00				
Syrie	75 000,00				
Bulgarie	20 000,00				
Burkina Faso	30 298,92				
Rwanda	163 911,13				
Grèce	1 314 912,13				
Kosovo Balkans	1 871 365,67				
Dons anonyme 12/00	1 161 438,72				
Dons divers affectés	19 325,00				
La Clef des champs	207 390,21				
S/subv. affectée à Madagascar	1 665 245,17				
Total reprises provisions	7 446 826,78		0,00		

RESSOURCES	SIEGE	ENTITES SIEGE	ETABLIS. CONVENT.	TOTAL	TOTAL GENERAL
MECENAT ET AUTRES CONCOURS PRIVES					1686 047,70
Subventions				1 686 074,70	
Subv OSM U.S.A (Bethléem)	591 604,18				
Sub OSM Maltheser (Bethléem)	823 574,50				
Sub OSM SUISSE	43 155,08				
Sub Cyclamen MNU	106 400,00				
Subv CIOMAL pour Ilad Sénégal	106 313,94				
Autres subventions	15 000,00				
Total subventions	1 686 047,70	0,00			
AUTRES PRODUITS NON AFFECTES					2 156 536,38
Cotisations				38 720,00	
Revenus des biens				893 139,74	
Loyers perçus de nos propriétés	38 720,00				
Fermages Gallerande	431 981,98				
Locations salle de bridge Versailles, ventes radios, lunettes	129 500,34				
Autres produits (remboursement de frais divers, transports)	328 577,11				
Total revenu des biens	893 139,74				
Produits financiers				921 770,49	
tenus des titres actions, obligations					
intérêts sur dépôts (Essor Tours)	506 028,05				
intérêts sur dépôts (siège)	15 500,40			15 919,97	
produits financiers émis siège	47 763,41				
produits de charges (siège)	35 774,22				
reprise prov. sur dépréciation des titres financiers	21 647,06				
produit financier établissements hospitaliers	10 960,82				
(dir. établ.)				268 176,56	
Total produits financiers	578 949,73	58 724,23	284 096,53		
Autres produits					
transfert de charges siège	187 209,40				
(Q/p frais siège ass. française, société histoire, fondation OHFOM)	115 696,75				
transfert de charges litige GTM Mas Paris	302 906,15				
Total autres produits					
PRODUITS EXCEPTIONNELS					11 856 303,23
(y compris plus-values sur cessions titres)					
Produits des cessions immobilisations	7 060 755,00			7 060 755,00	
produits s/cession immobilisations (immeubles)					
Autres produits exceptionnels					
produits s/cessions immobilisation (matériel)	6 000,00			4 795 548,23	
produit except. s/op. de gestion (rem. sinistre assurance et régul litige Archéops (143578 F)	249 370,44				
Produits s/ex antérieurs 'régul hon géomètre Volontaire)	149 336,15				
Q/p des subv invest virée au résultat	24 582,45				
autres produits exceptionnels	6 219,01				
produits exceptionnels établissements					
Plus-values sur cessions SICAV	1 125 022,93				
Plus-values sur cessions titres	14 728,00				
Reprise provision pour restructuration	3 000 000,00				
Total autres produits exceptionnels	4 569 039,97	6 219,01	220 289,25		
	110 515 485,25	15 536 089,11	109 901 804,10	235 953 378,46	235 953 378,46

RESSOURCES	SIEGE	ENTITES SIEGE	ETABLIS. CONVENT.	TOTAL	TOTAL GENERAL
AUTRES PRODUITS AFFECTES AUX MISSIONS SOCIALES					131 423 608,21
Prix de journées et participation aux frais d'hébergement (concerne nos établissements hospitaliers)		1 120 070,75	105 041 195,00	117 741 997,58	
Prestations de santé payées par les usagers (Madagascar)					
Autres prestations de service					
Madagascar		170 225,71			
Villa Hélios		10 619 123,08			
La Clairière		791 383,04			
Total prix journée et participation frais hébergement		12 700 802,58	105 041 195,00		
Droits d'inscription (Ecoles d'ambulanciers)	5 808 766,86			5 808 766,86	
Prestations facturées					
prestations secourisme	537 242,41				
prestations postes de secours	710 950,12				
prestations CESU	0,00				
Total prestations facturées	1 248 192,53				
Autres produits					
ventes secourisme	35 294,00				
ventes Madagascar	351 100,85	374 110,99			
mise à disposition du personnel (personnel détaché ass. française)					
Autres produits provenant de nos établis. conventionnes (prestations de service)					
Q/p subv. Invest. virées au CDR					
Remboursement frais divers					
rembt frais divers établis rembt sans frais médic.					
indem jour					
produits divers de gestion					
Reprise prov exploitation (établis. conventionnés)		5 291,89			
Reprise prov exploitation Madagascar					
transfert de charges (établis. conventionnés)		2 741,53			
Transfert de charges (Villa Hélios, Foyers Cheshire)		954 195,79			
Reprise des excédents antérieurs					
Reprise fonds RTT					
Annun q/p resultat Le Fleuron					
Total autres produits	35 888,64				
AUTRES CONCOURS PUBLICS					1 354 662,08
Subventions publiques					
Subv. mairie, conseils régionaux (écoles ambulanciers, délégat.)					
(centres d'expédition)					
Subv. attribuée à nos établis. conventionnés (subv. Emploi)					
Subv. attribuée (subv. pour emplois La Clairière					
Total subventions publiques	436 961,00	22 000,00	895 701,08		

**REPONSE DE L'ORGANISME
(EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2003) AU RAPPORT DEFINITIF**



Paris, le 12 septembre 2003

Le Président

Madame le chef de l'inspection générale des affaires sociales,

Après avoir pris connaissance de la version définitive des deux rapports rédigés par la mission de contrôle qui tient compte des commentaires et précisions apportés aux textes initiaux, je vous indique que cette dernière rédaction n'appelle pas de remarques supplémentaires de ma part.

Conformément à la réglementation, je transmets l'intégralité de ces deux rapports et copie de cette lettre au conseil d'administration qui se tiendra le 17 septembre ; communication en sera ensuite faite à l'assemblée générale des membres le 24 octobre prochain.

Je puis vous assurer que les OHFOM sauront faire leur profit des remarques et enseignements qui s'en dégagent.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Thierry de Beaumont-Beynac,
président des OHFOM